



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	19
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE MEGÈVE / SA REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE / COMPAGNIE DU MONT BLANC – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER.....	20
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE MEGÈVE / SEM LES PORTES DU MONT BLANC – AUTORISATION DE SIGNER	26
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE – ARTYA – AUTORISATION DE SIGNER.....	32
5.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PORTER À CONNAISSANCE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA COMMUNE DE MEGÈVE 2017	48
6.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – CASINO DE MEGÈVE – COMPTES 2016-2017 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE	49
7.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – RESTAURANT LE PUCK – COMPTES 2016-2017 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE	51
8.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INTERCOMMUNALITÉ – FORFAIT PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT BLANC – 2018/2019	53
9.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INTERCOMMUNALITÉ – SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RANDONNÉE – APPROBATION	55
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.....	59
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET LE PALAIS 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 ..	66
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – BUDGET ANNEXE COMM EVEN 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	68
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	70
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	72
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N°18 DÉMOLITIONS/DESAMIANTAGE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – APPROBATION	74
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE ÉTUDE ET PROSPECTIVE (B.E.) – AMÉNAGEMENT D'UNE CRÈCHE TOURISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DES CONTRATS AMBITION RÉGION	80
17.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – DÉCLARATION DE PROJET N°2 « RÉHABILITATION/TRANSFORMATION DU BÂTIMENT DÉNOMMÉ FERME ST	

AMOUR » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – APPROBATION	81
18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DEVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LES CONSORTS COTTIN-DESCRUY ET LA COMMUNE DE MEGÈVE – PARCELLES F N°7002, 7003, 7004 ET 7005 – « MOUTELY »	88
19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – OPÉRATION – ROUTE DE LA CÔTE 2000 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT	96
20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER.....	99
21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE EDUCATION (F.E.E.) – CRÈCHE TOURISTIQUE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.....	101
22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RÉGIME INDEMNITAIRE DES ASTREINTES.....	107
23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – PÔLE EAU.....	111
24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	113
25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	115



L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	03/10/2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	25

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOIJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Laurianne TISSOT (procuration à Catherine PERRET)

David CERIOLI (procuration à Frédéric GOIJAT)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 37.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 02/08 à MEGEVE : Léo PERNIN DAVID
- Le 22/08 à SAINT-MARTIN-D'HÈRES (38) : Arthur ALLARD
- Le 16/09 à SALLANCHES : Lavinia LAURO
- Le 28/09 à EPAGNY METZ-TESSY (74) : Victoire LOPEZ

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.



Les Mariages

- Le 08/09 : Jean-Jacques ASTIC et Alizée DETRAZ
- Le 15/09 : Louis BOREL et Céline BODARD
- Le 15/09 : Luc CENEVAZ et Katleen GILOT
- Le 18/09 : Mohamed FHADEM et Hélène PARMARO
- Le 29/09 : Loïc DUPERTHUY et Léa THEULER
- Le 06/10 : David MOLLIER et Hélène VERNEVAUT

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 28/09 à MEGEVE : Jeannine DORE née GRANGER
- Le 08/10 à MEGEVE : Claudine CARMINATI née MUFFAT-JOLY

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 5 septembre au 9 octobre 2018

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-410 GEN	DGAAE-EPP	29-août	Autorisation de voirie - Poursuite de travaux HTA débutés au printemps - RN et RD 309A - Du 03 au 19/09/18 - GRAMARI
2018-411 GEN	DGAAE-EPP	29-août	Autorisation de voirie - travaux de rénovation du bâtiment Ferme St Amour - Du 03/09 au 07/12/2018 - HOME CONSTRUCTION
2018-412 GEN	DGAAE-EPP	29-août	Autorisation de voirie - Travaux de pose de câble HTA, voies communales - Du 05 au 25/09/18 - SERPOLLET
2018-413 GEN	DGAAE-EPP	30-août	Autorisation de voirie - Travaux de rénovation du bâtiment situé au 30 rue Ambroise Martin - Du 03/09 au 07/12/2018 - Rénovation 30 rue Ambroise Martin - SAS PATREGNANI
2018-414 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-août	Autorisation de stationnement - SARL Aux déménagements méditerranéens - siret 41318567900011 - 83 Rue M. CONSEIL - 01 VL +1FR+1SI - 11 septembre 2018
2018-415 GEN	DGAAE-EPP	30-août	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales Chemin de la Chattaz - Le 03/09/18 - SAS MABBOUX
2018-416 GEN	DGAAE-EPP	30-août	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement au réseau d'eau potable 211 Chemin du Maz - Le 04/09/18 - SAS MABBOUX
2018-417 GEN	DGAAE-EPP	30-août	Autorisation de voirie - Travaux de réparation d'une conduite télécom, d'aiguillage et de remplacement d'une chambre FT sur RD309A - Du 03 au 14/09/18 - EIFFAGE
2018-418 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-août	Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015-291 GEN - mariage - Zone piétonne - 01 vl hippomobile en paire - 01 septembre 2018 - 10heures30 à 13heures 00
2018-419GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-août	Animation saisonnière - M. PETIT Le Cintra - Siret 41288266400011 - 196 place de l'Eglise - Concert "blue tomato" 01 septembre 2018
2018-420 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-août	Autorisation de stationnement - M. BROCHE- SAS Construction savoyarde - Siret 38792426900013 - Chantier Soleil d'Or - 01 vl+ 1forfait - 225 Rue Charles Feige - 04 septembre 2018 (08heures 00-12heures 00)
2018-421 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-août	Autorisation de stationnement - SAS ABBE JOSEPH - Siret 60642005700014- Chantier Crêt du Midi - 830 rue Crêt Midi- 1FR/1ST- 10 septembre au 26 octobre 2018 inclus
2018-422 GEN	DGAAE-EPP	31-août	Autorisation de voirie - Travaux de reprise d'enrobés entre le carrefour des Mésanges et le giratoire PDS - Du mardi 04 au vendredi 07/09/18 - CERD SALLANCHES
2018-423 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-sept.	Vente au déballage - Me MELLA - SARL KITA - Gribouillis - siret 49825666800019 - 31 rue des 03 pigeons - 01 au 03 novembre 2018
2018-424 GEN	DGAAE-EPP	4-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement ENEDIS -Rue Tremplins et Rte du Bouchet - Du 10 au 21/09/18 - GRAMARI
2018-425 GEN	DGAAE-EPP	4-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement GRDF -RN et Rte du Villaret - Du 10 au 21/09/18 - GRAMARI
2018-426 GEN	DGAAE-EPP	4-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau d'EP, AEP et EU - 29 rte Odier - Du 10 au 14/09/18 - DECREMPS BTP
2018-427 GEN	PSP	4-sept.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3-Orchestre Harmonie Megève-Bal de la Fête de la Bière et repas dansant
2018-428 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-sept.	Campagne publicitaire - OHM - Bal de la fête de la Bière - rd 1212 - 06 affiches - 30 septembre au 07 octobre 2018
2018-429 GEN	DGAAE-EPP	5-sept.	Autorisation de voirie - Travaux d'enrobés - Voies communales - Du 11 au 14/09/18 - GUINTOLI
2018-430 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-sept.	Animation saisonnière - Société "Happy Few racing" - Rallye Père & fils - Centre-Ville - 14 au 16 septembre 2018 MODIF AM 2018-393 GEN ART 1/5/10
2018-431 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-sept.	Animation saisonnière - Sarl Patrick ZANIROLI Promotion -Siret 34182802800058 - 03ème Trophée des Alpes - Centre-Ville - 11 & 12 septembre 2018 MODIF AM 2018-400 GEN articles
2018-432 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-sept.	Animation saisonnière - M. GUIRADO- SA Richemont International-SIREN/IDE CHE 463110843 "Séminaire RH de Richemont- Concours de pétanque 2018" - Patinoire aérienne - 11 septembre 2018

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-433 GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-sept.	Autorisation de stationnement - M. ALBRECHT- SAS Créa Design -Siret 44301165500117- Chantier CA - Privatisation 03 places parking + 1Forfait- rue saint François de sales - 01 octobre au 12 octobre 2018
2018-434 GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-juil.	Animation saisonnière - M. SMIDA - DOUBLE 2 - Campagne promotionnelle AUDI - Secteurs Cote 2000/ Jaillet - 17 au 23 septembre 2018
2018-435 GEN	DGAAE-EPP	6-sept.	Autorisation de voirie - Travaux d'enfouissement d'n câble HTA Rte sur le Meu - Du 10 au 21/09/18 - SERPOLLET
2018-436 GEN	DGAAE-EPP	6-sept.	Autorisation de voirie - Fouille pour création boîte raccordement HTA - 214 Chemin de Fanou - SERPOLLET
2018-437 GEN	DGAAE-EPP	6-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de mise à niveau de chambre FT sur Rte du Villard - Du 12 au 19/09/18 - EIFFAGE
2018-438 GEN	DGAAE-EPP	7-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de reprises d'enrobés Tremplins, Pettoreaux, RD309a - Du 10 au 14/09/18 - CERD SALLANCHES
2018-439 GEN	DGAAE-EPP	10-sept.	Régime de stationnement & circulation - Annule et remplace AM 2018-409 GEN - Modification précaire - Parcelles AN 51 & 52 - Clôture du tènement, dévoiement de la fibre optique et désaffectation - A compter du 10/09/18
2018-440 GEN	DGAAE-EPP	10-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de construction d'un projet hôtelier Paddock - Du 10/09 au 30/11/18 - TERACTEM
2018-441 GEN	DGAAE-EPP	10-sept.	Autorisation de voirie - travaux de reprise de réseaux secs et humides sur la RD309 a - Du 17/09 au 14/12/18 - MBM
2018-442 GEN	PSP	11-sept.	Marché hebdomadaire déplacé- sur le parking du Palais des Sports- du 14/09/2018 au 28/06/2019
2018-443 GEN	PSP	12-sept.	Avenant AM 2018-434 GEN- Animation saisonnière - M. SMIDA - DOUBLE 2 - Campagne promotionnelle AUDI - Secteurs Cote 2000/ Jaillet - 17au 23 septembre 2018
2018-444 GEN	PSP	12-sept.	Autorisation de stationnement-Chantier SUPERDRY- entreprise MORAND le 12/09/2018
2018-445 GEN	PSP	12-sept.	Animation saisonnière - Société "Happy Few racing" - Rallye Père & fils - Centre-Ville - 14 au 16 septembre 2018 Annule 393 et 430
2018-446 GEN	DGAAE-EPP	13-sept.	Autorisation de voirie - Travaux d'enrobés Voies communales - Du 11 au 14/09/18 - GUNITOLI
2018-447 GEN	DGAAE-EPP	13-sept.	Autorisation de voirie - Modification AM 2018-057 - Travaux toiture église - Du 03/09 au 30/11/18 - LYON ECHAFAUDAGE
2018-448 GEN	DGAAE-EPP	13-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de marquage d'arrêts de bus - Du 19/09 au 19/10/18 - SGRA
2018-449 GEN	DGAAE-EPP	13-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de réfection d'une rampe chauffante (Rue de la Poste) - Du 17 au 28/09/18 - MBM
2018-450 GEN	DGAAE-EPP	13-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de reprise d'un branchement d'eau (source privée) Rte leutaz - Du 17 au 21/09/18 - PUGNAT TP
2018-451 GEN	DGAAE-EPP	13-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de construction Rue Charles Feige - Du 17/09 au 08/10/18 - SAS CONSTRUCTION SAVOYARDE
2018-452 GEN	DGAAE-EPP	13-sept.	Autorisation de voirie - Divers travaux sur la commune - Du 17/09 au 12/10/18 - MBM
2018-453 GEN	PSP	14-sept.	Avenant N°2 AM 2018-434 GEN - Promotion AUDI les 21-22 et 23,09,2018
2018-454 GEN	PSP	18-sept.	Autorisation de stationnement-SARL ASDECOP- Chantier rénovation appartement M, Gallo - Lavalée -2 rue Monseigneur Conseil le 20/09
2018-455 GEN	DGAAE-EPP	19-sept.	Autorisation de voirie - Annule et remplace AM 2018-411 GEN - Travaux de rénovation du bâtiment Ferme St Amour - Du 01/10 au 12/10/2018 - HOME CONSTRUCTION
2018-456 GEN	DGAAE-EPP	19-sept.	Autorisation de voirie - Montage grue en vue de travaux de rénovation du 30 rue Ambroise Martin - Le 21/09/18 - SAS PATREGNANI
2018-457 GEN	DGAAE-EPP	19-sept.	Annule et remplace 2018-440 GEN - Autorisation de voirie - Travaux de construction d'un projet hôtelier Paddock - Du 10/09 au 30/11/18 - TERACTEM
2018-458 GEN	DGAAE-EPP	19-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de création d'une portion de réseau télécom - rte Nationale - Du 24/09 au 05/10/18 - EIFFAGE
2018-459 GEN	DGAAE-EPP	19-sept.	Autorisation de voirie - Installation échafaudage 115 rue Monseigneur Conseil - Du 24/09 au 05/10/18 - Sté REVOLTA
2018-460 GEN	DGAAE-EPP	19-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de création de containers semi enterrés - Diverses voies communales - Du 24/09 au 14/12/18 - MBM
2018-461-GEN	PSP	20-sept.	Autorisation de stationnement-SAS ALPHASTORE- Hiboux Blanc-18 rue Charles Feige

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-462 GEN	DGAEE-EPP	20-sept.	Autorisation de voirie - Stationnement camion nacelle pour intervention sur antennes relais Pylône du périphérique - SPIE
2018-463 GEN	DGAEE-EPP	20-sept.	Annule et remplace AM 2018-426 GEN - Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau d'EP, AEP et EU - 29 rte Odier - Du 24/09 au 04/10/18 - DECREMPS BTP
2018-464 GEN	PSP	20-sept.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 - Mailles et Béguines-concours race d'abondance-14/10/2018
2018-465 GEN	SG	21-sept.	Arrêté de délégation de signature - Hélène VERNEVAUT
2018-466 GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-sept.	Circulation et Stationnement - Modification régime de circulation Tunnel de Lady - Du 12 Novembre 2018 au 21 Avril 2019
2018-467 GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-sept.	Campagne promotionnelle - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Megève & Demi Quartier, Praz/ Arly - Affichage- RD 1212 - Soirée Halloween - 31 octobre 2018
2018-468 GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-sept.	Animation saisonnière - SEC / CCAS - Octobre Rose - Centre-Ville 28 octobre 2018
2018-469 GEN	DGAEE-EPP	25-sept.	Autorisation de voirie - Travaux raccordement GRDF - 726 Rte des Perchets - Du 27/09 au 05/10/18 - GRAMARI
2018-470 GEN	DGAEE-EPP	25-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de marquage commune - Du 01 au 05/10/18 - FAR
2018-471 GEN	DGAEE-EPP	25-sept.	Autorisation de voirie - Installation de câble chauffant - Rue Charles Feige et Quai du prieuré - Du 02 au 03/10/18 - SERPOLLET
2018-472 GEN	DGAEE-EPP	25-sept.	Autorisation de voirie - travaux de raccordement au réseau d'eau potable Rue Charles Feige (n°89) - Du 01 au 05/10/18 - DUCREY YOANN TP
2018-473 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-sept.	Autorisation de stationnement - SARL CFA - Siret 40803596200039- 01 vl - Chantier rénovation appartement 02 rue M. CONSEIL - 26 & 27 septembre 2018 inclus
2018-474 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-sept.	Autorisation de stationnement - SARL CFA - Siret 40803596200039- 02 vl + 1FR - Chantier rénovation appartement 02 rue M. CONSEIL - 03 octobre 2018
2018-475 GEN	PSP	26-sept.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- TOQUICIMES - HORECALPES - GNI-FAGIHT 74 - du 19 au 22/10/2018- Palais des sports
2018-476 GEN	PSP	26-sept.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- TOQUICIMES - HORECALPES- DUVERNAY - L'ART DU VIN du 19 au 22/10/2018- Palais des sports
2018-477 GEN	PSP	26-sept.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- TOQUICIMES - HORECALPES- GRANDES DISTILLERIES PEUREUX- du 19 au 22/10/2018- Palais des sports
2018-478 GEN	PSP	26-sept.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- TOQUICIMES - HORECALPES- JDC SA- VARVIER du 19 au 22/10/2018- Palais des sports
2018-479 GEN	PSP	26-sept.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- CS- Section FOOT-concours de belote- le 23/11/2018-Fondation Morand Allard
2018-480 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-sept.	Régime temporaire de circulation - Four seasons Hôtel Megève - Dérogation AM 2015-291 GEN - Zone piétonne - Test 01 vl hippomobile en paire sur itinéraire défini - 15 décembre 2018 au 15 mars 2019 inclus
2018-481 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-sept.	Autorisation de stationnement- SARL ASDECOUP- Siret 51352926300032 - Chantier rénovation appartement - 02 rue Monseigneur Conseil - MODIF article 06 AM 2018-454 GEN - Facturation fermeture précaire route
2018-482 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-sept.	Sécurité Publique - Fermeture précaire accès et utilisation au rocher d'escalade - Lieu-dit "Lady " - Mise en sécurité - Parcelles OF 1144 / 1145 - Section F - A compter du 28 septembre 2018
2018-483 GEN	DGAEE-EPP	28-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement au réseau EU 749 rte de Lady les Granges - Le 08/10/18 - SAS MABBOUX
2018-484 GEN	DGAEE-EPP	28-sept.	Autorisation de voirie - Travaux d'ouverture de chambre télécom pour câblage réseau Télécom Chemin des Ivraz - Du 08 au 19/10/18 - EIFFAGE ENERGIE
2018-485 GEN	DGAEE-EPP	28-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de câblage du réseau basse tension sur la route de Cassioz aux Vargnes - Du 09 au 19/10/18 - GRAMARI
2018-486 GEN	DGAEE-EPP	28-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de dégagement d'un branchement gaz - 136 rue des Torrents - MBM

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-487 GEN	DGAEE-EPP	28-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement au réseau gaz Rte du Faucigny - Du 15 au 26/10/18 - SOBECA
2018-488 GEN	DGAEE-EPP	28-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement au réseau gaz et réseau ENEDIS - 764 rte Nationale - Du 15 au 26/10/18 - SOBECA
2018-489 GEN	DGAEE-EPP	28-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement au réseau potable sur la rte du Jaillot - 17/10/18 - MBM
2018-490 GEN	DGAEE-EPP	28-sept.	Autorisation de voirie - Travaux de déplacement provisoire du réseau basse tension et d'éclairage sur la rue des Tremplins (projet du Richemond) - Du 22 au 29/10/18 - GRAMARI
2018-491 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-oct.	Sécurité Publique - Fermeture précaire accès et utilisation au rocher d'escalade - Lieu-dit "Lady " - Mise en sécurité - Parcelles OF 1144 / 1145 - Section F - A compter du 02 octobre 2018 (Abroge & remplace AM 2018-482GEN)
2018-492 GEN	PSP	1-oct.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3-TOQUICIMES - ESBC SAVOIES du 19 au 22/10/2018- Palais des sports
2018-493 GEN	PSP	1-oct.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3-TOQUICIMES - HORECALPES- BRASSERIE DU MONT BLANC du 19 au 22/10/2018- Palais des sports
2018-494 GEN	PSP	1-oct.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3-TOQUICIMES - HORECALPES- EVENT'S COMMUNICATION du 19 au 22/10/2018- Palais des sports
2018-495 GEN	PSP	1-oct.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3-TOQUICIMES - HORECALPES-BRAKE SYSCO du 19 au 22/10/2018- Palais des sports
2018-496 GEN	PSP	1-oct.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3-LES MAILLES ET BEGUINES- BELOTE- le 24/11/2018 au FMA,
2018-497 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-oct.	Autorisation de stationnement - SEM Portes du Mont Blanc - Parking du Christomet - Zone de stockage - 30m²- Travaux de maintenance - 05 au 10 octobre 2018
2018-498 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-oct.	Régime précaire de circulation & stationnement - Régie des parkings - Parking du Casino - vente abonnement - 25 octobre 2018
2018-499 GEN	DGAEE-EPP	1-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement GRDF - Impasse des Vents - Du 04 au 12/10/18 - GRAMARI
2018-500 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-oct.	Autorisation de stationnement - SARL DA CUNHA BATIMENT- Siret 82387104100013 - 02 vl + 1FR - 68 route du Jaillot - REGULARISATION- 27 septembre 2018
2018-501 GEN	DGAEE-EPP	1-oct.	Autorisation de voirie - Travaux HTA - Quai arly- Musée - Du 03 au 05/10/18 - GRAMARI
2018-502 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-oct.	Autorisation de stationnement - SUEZ OSIS SUD EST - M. GUILLARD - SIREN 957528474 - 02 VL +1 FR - Quai du prieuré proximité parcelle 183 - 11 octobre 2018
2018-503 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-oct.	Autorisation de stationnement - Chantier Crédit Agricole - M. DUCLOT - Parking du palais des sports- Zone de stockage + Bureaux - REGULARISATION - 20 août au 30 novembre 2018 inclus
2018-504 GEN	PSP	02-oct	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3-Toquicimes- SAS LUDELI- Brasserie Bacchante- du le 20 octobre- Palais des Sports
2018-505 GEN	PSP	02-oct	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3-Journées commerciales- SAS LUDELI- Brasserie Bacchante- du 01/11/18 au 03/11/2018- Palais des Sports
2018-506GEN	Sécurité des Espaces Publics	03-oct	Autorisation de stationnement - EIRL MF Carrelage - Siret 79209114200010 - 01 VL - Travaux rénovation appartement - 64 rue A. MARTIN - La Solane - REGULARISATION - 01 au 10 octobre 2018 inclus
2018-507 GEN	DGAEE-EPP	03-oct	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement Rue Charles Feige - Du 08 au 12/10/18 - GRAMARI
2018-508 GEN	DGAEE-EPP	03-oct	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement gaz et ENEDIS - 258 Rue des Alloz - du 08 au 12/10/18 - SOBECA
2018-509 GEN	Sécurité des Espaces Publics	03-oct	Autorisation de stationnement - M. ALBRECHT- SAS Créa Design -Siret 44301165500117- Chantier CA - Privatisation 03 places stationnement + 1Forfait- 26 rue G. Muffat - 10 octobre 2018 (matin)

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 5 septembre au 9 octobre 2018

Date de la décision	N°	Objet
09/08/2018	2018-048	Régie de recettes « des Musées » - Nomination d'un mandataire
23/08/2018	2018-049	Avenant 4 - Nomination Régisseur et Mandataires Suppléant de la Régie de Recettes et d'Avances dénommée « Commercialisation »
24/08/2018	2018-050	Indemnités de sinistre N°2017238678M
24/08/2018	2018-051	Tarif des tickets-repas des pisteurs 2018/2019
26/09/2018	2018-052	Indemnités de sinistre n°2018107971W
01/10/2018	2018-053	Tarifs Balnéo

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 5 septembre au 9 octobre 2018

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2018-035	23/08/2018	Ramassage et collecte de plomb	PLOMB & ECOLOGIC France 20 boulevard Eugène Deruelle 69 003 LYON	Paiement au profit de la Commune : 1 000 à 2 500 € par camion 24/25T
2018-036	17/09/2018	Prestations de nettoyage des bâtiments publics LOT 1 – Avenant n°1	SRP POLYSERVICES 378 Avenue de l'Industrie 69 140 RILLIEUX LA PAPE	Marché à bons de commande sans minimum, ni maximum
2018-037	17/09/2018	Evolution du SIG – Avenant n°2	CIRIL GROUP SAS 49 Avenue Albert Einstein BP12074 69 603 VILLEURBANNE CEDEX	Avenant n°2 : 1 714 € HT Nouveau montant marché : 154 961.92 € HT
2018-038	18/09/2018	Fourniture de matériel de signalisation verticale	SIGNAUX GIROD SA 881 Route des Fontaines BP30004 Bellefontaine 39401 MOREZ CEDEX	Accord-cadre à BdC Minimum : 7 000 € HT Maximum : 30 000 € HT

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

■ Période du 5 septembre au 9 octobre 2018

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
18VOIR0327	24/09/2018	MOE AMENAGEMENT VOIE NOUVELLE A CASSIOZ	INGENIERIE DU MONT BLANC	3 350,00 €	VOIR
18SID#0181	27/09/2018	MAINTENANCE SRVVIDEOE1+VLS	ALP COM	4 485,00 €	SID
18SID#0180	27/09/2018	COMMANDES POSTES DE TRAVAIL	ACCESS DIFFUSION	16 170,00 €	SID
18SID#0169	07/09/2018	SUPPORT MAINTENANCE MILESTONE 2018-2019	ALP COM	4 963,00 €	SID
18MOB#0008	28/09/2018	POLE FEE - CRECHE - DEVIS 12263 du 27/09/2018	TECHNIC BUREAU	6 128,99 €	MOB
18FOR#0071	20/09/2018	APPRENTISSAGE EJE	SEPR	18 000,00 €	FOR
18FADM0055	18/09/2018	COMMUNE - COMMANDE DE PAPIER - 1440 RAMETTES FORMAT A4 - 20 RAMETTES FORMAT A3 - DEVIS 3385202	OFFICE DEPOT FRANCE	4 339,40 €	FADM
18BE##0013	02/10/2018	MISE A JOUR GEO 2018-05101-01	CIRIL GROUP BUSINESS GEOGRAFIC	4 800,00 €	BE
18BE##0011	02/10/2018	AMELIOR QGIS OFFRE DU 01/10/18	OSLANDIA	7 850,00 €	BE
18BATI1260	18/09/2018	LAVE-VAISSELLE CHALET DE LA LIVRAZ	ALGO EQUIPEMENT	3 666,90 €	BATI
18BATI1188	04/09/2018	PLAFOND ACCOUSTIQUE - ECOLE MATERNELLE	COGNET LAURENT PLATRERIE	15 000,00 €	BATI
			SOUS-TOTAL	88 753,29 €	
BUDGET ANNEXE EAU					
18RME##400	01/10/2018	DEVIS 180829/02: REMPLACEMENT D'UN DEBIMETRE GRANDE FONTAINE	SEMG	4 400,00 €	RME
			SOUS-TOTAL	4 400,00 €	
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT					
18RMA##316	27/08/2018	AUTOSURVEILLANCE RESEAUX ASSAINISSEMENT - ETALONNAGE ET CONTROLE INSTRUMENTATION	SEMERU	3 100,00 €	RMA
18RMA##275	22/06/2018	MISE A NIVEAU DE TAMPON RTE NATIONALE ET RTE MONT D'ARBOIS	MONT BLANC MATERIAUX	7 000,00 €	RMA
18RMA##090	17/05/2018	POSTE DE RELERVAGE DU PLANAY-REMPLACEMENT DU COFFRET - DEVIS 140518/03	SEMG	7 800,00 €	RMA
			SOUS-TOTAL	17 900,00 €	
BUDGET ANNEXE LE PALAIS					

18SPA#2806	25/09/2018	TABLE MANUCURE ET PEDISPA MILLENIUM SELON D 8897 DU 06/06/18	PBI PROBEAUTIC INSTITUT	4 217,83 €	SPA
18LOGI2593	06/09/2018	PATIN LIBRE spectacle du 30 décembre SELON CONTRAT DU 27/06/18	LE PATIN LIBRE	5 550,00 €	LOGI
18BATS2822	27/09/2018	SEPARATION HYDRAULIQUE DES BASSINS BALNEO POUR CHAUFFAGE INDEPENDANT	HYDRACO PROCESS	7 380,00 €	BATSPO
18BATS2672	18/09/2018	CÂBLAGE ET ELECTRICITE MEDIATHEQUE SUIVANT DEVIS DEV-49833-7M3B DU 17/09/2018	ALP COM	4 148,50 €	BATSPO
18BATS2657	14/09/2018	CREATION DEUX ALIMENTATIONS TETRA + PRISES + REPRISE TABLEAU SPORTS BAR	XC3 ELECTRICITE	7 877,50 €	BATSPO
18BATS2617	11/09/2018	VITRIFICATION PARQUET 450 M² FUTURE MEDIATHEQUE SUIVANT DEVIS DE00000260 DU 06/08/2018	LA DERNIERE TOUCHE	24 458,70 €	BATSPO
18BATS2614	11/09/2018	FAUTEUIL ECOUTE SONIC CHAIR + SUPPORT EN ALU AVEC CONNEXION (AMENAGEMENT MEDIATHEQUE)	DUBICH MOBILIER	12 279,65 €	BATSPO
18BATS2605	07/09/2018	MOBILIERS POUR REAMENAGEMENT MEDIATHEQUE SUIVANT DEVIS N° D1819509 DU 06/09/2018	DPC MOBILIER	19 756,86 €	BATSPO
			SOUS-TOTAL	85 669,04 €	
BUDGET ANNEXE COM/EVEN					
18-EVE0179		NUIT DES BENEVOLES / BUFFET 12/10	FAYOLLE J FRANCOIS - STE ALENZO	3 860,00 €	EVEN
18-EVE0181		INVEST EVENT LEGALLAIS TTC	LEGALLAIS	3 210,00 €	EVEN
18-PRO0371		TRANSPORTEUR STAND LONDON SKI SHOW	JOSH TRANSPORT 770	3 170,00 €	PROMO
18-SID0025		NAS DEDIE COMMUNICATION	ACCESS DIFFUSION	12 974,00 €	SID
18-PRO0374		WORKSHOP ISRAEL SEPT 2018	ATOUT FRANCE	3 348,00 €	PROMO
18-COM0665		BROCH LDM 36	KALISTENE	5 535,00 €	COMIMP
18-COM0685		ACHAT OUTIL FASTORY	KRASH STUDIO	7 092,00 €	COMWEB
18-CIA0496		Haute Route 2018 - Les Loges Blanches n°	LES LOGES BLANCHES	8 727,27 €	CIAL
18-EVE0167		VILLAGE_NOEL/ ANIMATION/ 23- 28/12/2018	ARMUTAN	24 028,04 €	EVEN
18-PRO0345		HEB ACCUEIL CTRIP 16 PERSONNES	LES LOGES BLANCHES	4 363,64 €	PROMO
18-CIA0503		Doss 527 - au vieux moulin - trophée des	AU VIEUX MOULIN	2 849,40 €	CIAL
18-COM0638		RELATIONS PRESSE RUSSIE HIVER 18/19	JAMSON	10 000,00 €	COMPRES
18-EVS0233		MEGEVANNE / CPLT PARTICIPATION FINANCIER	DAUPHINE MEDIA	5 000,00 €	EVSPOR
18-EVE0180		INVEST SONO / VIDEO / ECLAIRAGE	CARPE DIEM EVENEMENT	9 325,79 €	EVEN

18-COM0683		PUB HIVER MARIE CLAIRE SPECIAL MEGEVE TT	TRIGONE MAGAZINES	3 100,00 €	COMPUB
18-EVS0232		BLUES FESTIVAL / SON & LUMIERES 03au04/0	CARPE DIEM EVENEMENT	10 025,00 €	EVSPE
18-COM0686		MELTWATER 2018 / 2019	MELTWATER	16 000,00 €	COMWEB
18-CIA0494		Haute Route 2018 - La Grange d'Arly	LA GRANGE D'ARLY	4 152,73 €	CIAL
18-CIA0469		Doss 533 - Loges Blanches - Webhelp	LES LOGES BLANCHES	13 381,20 €	CIAL
18-CIA0495		Haute Route 2018 - Au vieux moulin	AU VIEUX MOULIN	6 318,18 €	CIAL
18-CIA0492		Haute Route 2018 - Hotel Rent	SARL JULIETTE	4 919,40 €	CIAL
18-COM0682		JAM 2018 FRAIS COMMUNICATION	ACCORD SON LUMIERE	6 000,00 €	COMPRE
18-EVE0184		NOUVEL AN - TECHNIQUE - 31/12/18	CARPE DIEM EVENEMENT	6 767,29 €	EVEN
18-CIA0479		Facture Atout France Moscou 2018	ATOUT FRANCE	4 100,00 €	CIAL
			SOUS-TOTAL	178 246,94 €	
			MONTANT TOTAL	383 195,32 €	

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 5 septembre au 9 octobre 2018

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC/074 173 18 00100	30/08/2018	PC	La Contamine	SA TERAGEST
18/25/URB	30/08/2018	Participations exigibles bénéficiaire PC tacite	La Contamine	GRIFFITHS Mansel
PC/074 173 18 00052	06/09/2018	PC	Les Mouilles	SAS Martek Promotion
DP/074.173.18.00081	5/09/2018	DP	Javen d'en Haut	SEPULVEDA Viviane
PC/074 173 18 0001 T01	10/09/2018	Transfert PC	Le Planay	GFA MORAND
PC/074 173 18 00071	10/09/2018	PC	Les Perchets Nord	SEIGNEUR Stéphanie
PC/074 173 18 00013 M01	11/09/2018	Modificatif PC	Sur le Calvaire	Sarl Concorde Immobilier Investissement
PC/074 173 18 00091	07/09/2018	PC	Le Bouchet	Isabelle CARPENTIER
PC/074 173 18 00085	11/09/2018	PC	Rue d'arly	SNC ONYX
PC/074 173 18 00092	13/09/2018	Refus PC	Les Poches	René SOCQUET CLERC
PC/074 173 18 00080	13/09/2018	Refus PC	Buisson Char	ACFI
DP/074 173 18 00080	13/09/2018	DP	Megève	LABRUYERE Vincent
18/26/URB	17/09/2018	Retrait PC par le pétitionnaire	Glaise Nord	Sci Pure Altitude
PC/074 173 18 00062	18/09/2018	PC	Sur le Calvaire	SA BUILDINVEST
PC/074 173 18 00089	20/09/2018	PC	Le Tour	CONQUET François
DP/074 173 18 00087	24/09/2018	DP	Les Petites Frasses	SEM LES PORTES DU MONT-BLANC
DP/074 173 18 00078	26/09/2018	DP	Sur le Rocher	SA IMMOBILIERE TOISON D'OR
PC/074 173 15 00056	24/09/2018	Prorogation PC	Prariand	SCCV MA IMMOBILIER
PC/074 173 17 00076	24/09/2018	Prorogation PC	Glaise Ouest	WICHT Guy
DP/074 173 18 00069	27/09/2018	DP	La Croix	AUBERT André et DAWANCE-AUBERT Anne-Carole
PC/074 173 18 00065	27/09/2018	PC	Glaise Nord	SCI Chalet Sweet
DP/074 173 18 00082	28/09/2018	DP	Glaise Ouest	JUMEL Martine

DP/074 173 18 00074	3/10/2018	DP	La Contamine	RUGGERI Thierry
DP/074 173 18 00077	4/10/2018	DP	Sur les Prés	SAS QWATMOS
PC/074 173 18 00100	30/08/2018	PC	La Contamine	SA TERAGEST

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 5 septembre au 9 octobre 2018

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
05/09/2018	273/2018	Radiation
06/09/2018	274/2018	Avancement échelon
06/09/2018	275/2018	Avancement échelon
06/09/2018	276/2018	Avancement échelon
06/09/2018	277/2018	Avancement échelon
06/09/2018	278/2018	Avancement échelon
06/09/2018	279/2018	Avancement échelon
06/09/2018	280/2018	Avancement échelon
06/09/2018	281/2018	Avancement échelon
06/09/2018	282/2018	Avancement échelon
06/09/2018	283/2018	Avancement échelon
06/09/2018	284/2018	Avancement échelon
06/09/2018	285/2018	Avancement échelon
06/09/2018	286/2018	Attribution NBI
06/09/2018	287/2018	ISF
06/09/2018	288/2018	ISF
06/09/2018	289/2018	PFR
10/09/2018	290/2018	Radiation des cadres
19/09/2018	291/2018	Titularisation
24/09/2018	292/2018	Nomination stagiaire
25/09/2018	293/2018	titularisation
25/09/2018	294/2018	IAT
25/09/2018	295/2018	titularisation
25/09/2018	296/2018	titularisation
25/09/2018	297/2018	titularisation
25/09/2018	298/2018	Admission à la retraite carrière longue
25/09/2018	299/2018	Admission à la retraite carrière longue
25/09/2018	300/2018	titularisation
25/09/2018	301/2018	IAT
25/09/2018	302/2018	Admission à la retraite pour invalidité
25/09/2018	303/2018	Accident de travail
25/09/2018	304/2018	Accident de trajet
27/09/2018	305/2018	Avancement de grade
28/09/2018	306/2018	Congé grave maladie
01/10/2018	307/2018	Maladie ordinaire
01/10/2018	308/2018	Disponibilité
04/10/2018	309/2018	Réintégration après disponibilité
04/10/2018	310/2018	IAT
04/10/2018	311/2018	IEM
04/10/2018	312/2018	Exclusion

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 5 septembre au 9 octobre 2018

Date du contrat	N°	Objet du contrat
24/09/2018	A26/2018	Prolongation de contrat
02/10/2018	A27/2018	Licenciement
05/10/2018	A28/2018	Prolongation de contrat

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 5 septembre au 9 octobre 2018

Date du contrat	N°	Objet du contrat
31/08/2018	124/2018	CDD 3-1
06/09/2018	125/2018	CDD 3-1
11/09/2018	126/2018	CDD 3-3 catég A
12/09/2018	127/2018	CDD 3-2
19/09/2018	128/2018	CDD 3-1
24/09/2018	129/2018	CDD ATA
24/09/2018	130/2018	CDD ASA
27/09/2018	131/2018	CDD 3-2
01/10/2018	132/2018	CDD ASA
02/10/2018	133/2018	CDD droit privé
02/10/2018	134/2018	CDD ATA
02/10/2018	135/2018	CDD ATA
04/10/2018	136/2018	CDD 3-2
05/10/2018	137/2018	CDD 3-1
05/10/2018	138/2018	CDD 3-2
05/10/2018	139/2018	CDD 3-2

REMERCIEMENTS



FAMILLE BRUN

remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal de leur témoignage de sympathie à l'occasion des adieux donnés à Roger.



FAMILLE FOURNET

remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal de leur témoignage de sympathie, leur présence, leurs pensées à l'occasion du départ de Claire.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance 4 septembre 2018 qui lui a été transmis le 12 septembre 2018.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- 1. APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 4 septembre 2018.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique ne pas avoir de remarque sur le compte-rendu lui-même mais sur l'approbation du compte-rendu précédent. Après vérification, la loi prévoyait un taux entre 1 et 5% pour la taxe de séjour concernant les clients de logements non classés ou en cours de classement. C'est la réponse que lui avait apportée Madame le Maire.

Madame le Maire explique que, dans la délibération, il était annoncé que la loi instaurait un taux à 5% et elle confirme qu'il y avait la possibilité de prendre un taux entre 1 et 5%. La collectivité a fait le choix d'appliquer le taux le plus fort. Il n'était pas stipulé que ce taux pouvait être choisi entre 1 et 5%.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE MEGÈVE / SA REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE / COMPAGNIE DU MONT BLANC – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Megève, la SA des Remontées Mécaniques de Megève et la Compagnie du Mont Blanc le 10 janvier 2017 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-après annexé.

Exposé

La commune la SARMM et la CMB ont conclu le 10 janvier 2017, un contrat de partenariat visant, notamment, à formaliser les associations ponctuellement mises en œuvre pour des opérations de promotion touristique de la station.

Compte tenu de l'intérêt réciproque des parties à ce partenariat, elles ont décidé de compléter les aspects de commercialisation afin de poursuivre la dynamique déjà lancée autour des produits packagés avec le Palais.

La commune, via la régie municipale « Le Palais » assure la gestion et la commercialisation des offres de loisirs et d'activités du bâtiment du Palais. A ce titre, elle assure des opérations promotionnelles et publicitaires à l'attention de tous les publics dont la clientèle hivernale pour le développement des activités « après ski ».

Une continuité entre l'activité « ski » qu'assure la SA RMM et l'activité « après-ski » que propose le Palais a déjà été mise en place pour les activités piscine, patinoire et médiathèque. Il s'agit aujourd'hui d'élargir cette offre d'activité en intégrant l'espace balnéo-forme. Cette modification du contrat nécessite la signature d'un avenant permettant d'explicitier les obligations réciproques des parties, objet de la présente délibération.

Annexe

Convention de partenariat - Commune, SA des Remontées Mécaniques de Megève et Compagnie du Mont Blanc - Avenant n°1 - Projet

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à Convention de partenariat – Commune, SA des Remontées Mécaniques de Megève et Compagnie du Mont Blanc
2. **AUTORISER**, Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,
3. **AUTORISER**, Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération, de la convention et de l'avenant n°1.

Intervention

Pour faire suite au conseil d'exploitation du SPIC Palais d'hier, Madame le Maire informe que les nouveaux espaces du Palais ont la nécessité d'être commercialisés. L'objectif est de pouvoir promouvoir, un peu partout, les offres proposées au Palais. Cet avenant permettrait à toutes les personnes qui seront porteurs d'un forfait Evasion Mont-Blanc pour un séjour de deux à vingt et un jours d'accéder à la balnéoforme au tarif déduit de 50% et durant la durée de son séjour. En contrepartie, la SA RMM informera sa clientèle et fera la publicité du produit.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Convention de partenariat – Commune / SA RMM / CMB Avenant n°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Megève, collectivité territoriale, sise 1 place de l'Eglise – BP 23- à MEGEVE (74120), représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la COMMUNE », d'une part,

Et

La société SA des Remontées Mécaniques de Megève (SA RMM), société anonyme au capital de 5.912.434 euros, dont le siège social est situé à Megève (74120), 220, route du Téléphérique de Rochebrune, et dont le numéro unique d'identification est le 605 720 804 RCS Annecy, représentée par Monsieur Mathieu DECHAVANNE, agissant en qualité de Président Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effets des présentes ;

Ci-après dénommée « la SARMM », d'autre part,

INTERVIENT AUX PRESENTES :

La société COMPAGNIE DU MONT BLANC, société anonyme au capital de 6.882.554,16 euros, dont le siège social est situé à Chamonix Mont-Blanc (74400), 35, Place de la Mer de Glace, et dont le numéro unique d'identification est le 605 520 584 RCS Annecy, représentée par Monsieur Mathieu DECHAVANNE, agissant en qualité de Président Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « CMB »

Ci-après, et ensemble, « les PARTIES ».

PREAMBULE

La commune la SARMM et la CMB ont conclu le 10 janvier 2017, un contrat de partenariat visant, notamment, à formaliser les associations ponctuellement mises en œuvre pour des opérations de promotion touristique de la station.

Compte tenu de l'intérêt réciproque des parties à ce partenariat, elles ont décidé de compléter les aspects de commercialisation afin de poursuivre la dynamique déjà lancée autour des produits packagés avec le Palais.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET L'AVENANT

Le présent avenant conclu entre la commune de Megève la SARMM et la CMB a pour objet :

- Modification de l'article 5.1.4.3 Services Palais des Sports ajoutés au Mont Blanc Unlimited Séjour.

Article 2 : BIENS MIS A DISPOSITION

L'article 5.1.4.3 de la convention est remplacé par les stipulations suivantes :

« 5.1.4.3 – Services Palais des Sports ajoutés au Mont Blanc Unlimited séjour et Evasion séjour

MONT BLANC UNLIMITED séjour

La COMMUNE propose d'ajouter des services Palais des Sports aux forfaits séjours MBU de 3 à 21 jours commercialisés par SARMM. La COMMUNE propose d'ajouter :

- Entrées illimitées aux 2 Patinoires (extérieure et intérieure), prêt de Patins inclus, pendant la durée du séjour ;
- Entrées illimitées aux 2 piscines (bassin d'apprentissage et bassin de 25 mètres) pendant la durée du séjour ;
- Médiathèque est en accès libre
- Entrées illimitées à la balnéo-forme pendant la durée du séjour.

Cette offre sera exclusivement destinée aux porteurs du forfait séjour MBU en cours de validité d'une durée de 3 à 21 jours. Les forfaits gratuits seront exclus de l'offre.

En contrepartie, SARMM s'engage à promouvoir et informer ses clients de cette possibilité. En outre, SARMM mettra à disposition de la COMMUNE, au niveau des différents accès (Patinoire, Piscine et Médiathèque), des bornes ou tout autre dispositif de contrôle d'accès permettant de contrôler le type de forfait.

En fin de saison, la COMMUNE adressera à SARMM un état des passages. Cet état justificatif, détaillé par catégorie d'âge (adulte, enfant 5-14 ans) sera signé par le régisseur du Palais. Il servira de pièce justificative au reversement de recettes à la régie du Palais des Sports par SARMM et de pièce justificative à fournir auprès du Trésor Public pour le dégagement de recettes de ladite régie.

Le reversement unitaire de recettes à la régie du Palais des Sports est fixé à :

De 1 à 1000 passages (adultes + enfants) aux patinoires	
Adulte	9,00 € location de patins inclus
Enfant	7,70 € location de patins inclus
Plus de 1000 passages (adultes + enfants) aux patinoires	
Adulte et Enfant	7,20 € location de patins inclus
De 1 à 1000 passages (adultes + enfants) à la piscine	
Adulte	6,50 €
Enfant	5,00 €
Plus de 1000 passages (adultes + enfants) à la piscine	
Adulte	5,20 €
Enfant	4,00€
De 1 à 1000 passages (adultes + enfants) à la balnéo-forme	
Adulte	14,50 €
Enfant	7,00 €

Le montant total que reversera SARMM à la régie du Palais des Sports de la COMMUNE est égal au nombre de passages, multiplié par le reversement unitaire correspondant, dans la limite d'un plafond par saison d'hiver de 40 000 €.

Le versement à la régie du Palais des Sports sera réalisé en fin de saison par chèque libellé à l'ordre de la Trésorerie Publique de Sallanches ou par virement sur le compte de la régie du Palais des Sports. Il sera accompagné de l'état justificatif précité ».

EVASION MONT BLANC séjour

La COMMUNE propose d'ajouter des services Palais des Sports aux forfaits séjours Evasion Mont Blanc de 2 à 21 jours commercialisés par SARMM. La COMMUNE propose d'ajouter :

- Une (1) entrée à la balnéo forme par jour pendant la durée du séjour à tarif réduit.

Cette offre sera exclusivement destinée aux porteurs du forfait séjour Evasion Mont Blanc en cours de validité d'une durée de 2 à 21 jours. Les forfaits gratuits seront exclus de l'offre.

Pour les services associés aux forfaits Evasion Mont-Blanc mentionnés ci-dessus, le client s'acquittera directement à la caisse du Palais du tarif de la balnéo-forme proposé soit 14,50 € adulte et 7 € enfant.

Article 3 : ARTICLES INCHANGES

Les autres articles de la convention, non modifiés par le présent avenant et qui ne seraient pas en contradiction avec le présent avenant, demeurent inchangés et restent applicables.

Article 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Megève, en trois exemplaires, sur 4 pages,

A Megève, le

Les pages 1 à 3 étant paraphées, la page 4 étant signée par les parties.

Pour la commune de Megève

**Pour la société des Remontées Mécaniques de Megève et pour
la société Compagnie du Mont Blanc**

Le Maire

Le Président Directeur Général

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Monsieur Mathieu DEHAVANNE

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE MEGÈVE / SEM LES PORTES DU MONT BLANC – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu la convention ci-après annexée.

Exposé

La commune, via la régie municipale « Le Palais » assure la gestion et la commercialisation des offres de loisirs et d'activités du bâtiment du Palais. A ce titre, elle assure des opérations promotionnelles et publicitaires à l'attention de tous les publics dont la clientèle hivernale pour le développement des activités « après ski ».

La SEM Les Portes du Mont Blanc (SEM PMB) commercialise, été comme hiver, la billetterie et les forfaits permettant l'accès aux équipements du domaine skiable des Portes du Mont Blanc. A ce titre, elle assure la promotion du domaine skiable auprès de la clientèle française et internationale.

Afin d'établir une continuité entre l'activité « ski » qu'assure la SEM PMB et l'activité « après-ski » que propose le Palais, notamment par son espace balnéo-forme, la commune et la SEM PMB ont décidé de se rapprocher pour convenir du partenariat, objet de la présente délibération. Cette convention vise la mise en place d'une collaboration commerciale et à définir ses modalités (collecte des recettes, répartition entre les parties).

Annexe

Convention de partenariat - Commune, SEM Les Portes du Mont Blanc - Projet

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre commune et la SEM les Portes du Mont Blanc,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et de la convention.

Intervention

Madame le Maire précise que la SEM les Portes du Mont Blanc est aussi dans une dynamique de restructuration du domaine. Il en est ressorti, au sein des différents conseils d'administration qu'il fallait avoir une politique tarifaire un peu plus offensive. Donc, la SEM les Portes du Mont Blanc a augmenté les prix de ses forfaits saison. Pour compenser cette augmentation, elle a souhaité intégrer un cadeau pour sa clientèle. Ainsi, toute personne qui va acheter un forfait saison sur le domaine des Portes du Mont Blanc aura la possibilité d'avoir une entrée gratuite à la balnéo. En contrepartie, il y aura une refacturation en fin de saison à la SEM les Portes du Mont Blanc du prix d'une entrée à 50%.

Celle-ci s'engage à payer cette entrée qui est offerte avec l'achat d'un forfait saison, même en prévente.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 25 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Megève, collectivité territoriale, sise 1 place de l'Eglise – BP 23- à MEGEVE (74120), représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du ----- ;

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part,

Et

La SEM Les Portes du Mont-Blanc, délégataire du Domaine Skiable Les Portes du Mont Blanc selon la convention de délégation de service public signée avec le S.I.V.U Espace Jaillot le 30 juin 2011, ayant son siège social à 207 Route des Brons 74920 Combloux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de (Ville) sous le numéro n°SIRET 480 920 289 00018 Code APE : 602C, représentée par Monsieur Lucas Marchand Directeur ayant tous pouvoirs à l'effets des présentes,

Ci-après dénommée « la SEM Les portes du Mont Blanc », d'autre part,

Ci-après et ensemble « Les Parties ».

PREAMBULE

La présente convention a pour objet d'établir une continuité entre l'activité « ski » qu'assure la SEM Les portes du Mont Blanc et l'activité « après-ski » que propose le Palais notamment par son espace balnéo-forme, en établissant une collaboration commerciale et en définissant les modalités mises en place, la collecte des recettes, et leur répartition entre les parties.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les titulaires des forfaits saison « Les portes du Mont-Blanc » quel que soit l'acheteur, personne physique ou personne morale, et les modalités d'achat (pré-vente uniquement internet ou guichet) pourront accéder à l'espace balnéo-forme du Palais de Megève selon les modalités définies ci-après

ARTICLE 2 : DUREE ET RENOUELEMENT

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 30 mai 2019
La présente convention ne se renouvellera pas tacitement.

30 jours avant le terme de la présente, les parties se rencontreront pour établir le bilan de ce partenariat et examiner ensemble s'il y a lieu ou non de conclure une nouvelle convention.

ARTICLE 3 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Collectivité décline toute responsabilité en cas de vol, détériorations des biens de la SEM dans l'enceinte du palais, ainsi que pour le vol ou les détériorations des biens du palais dans les locaux de la SEM « Les portes du Mont Blanc. »

ARTICLE 4 : ACCES A L'ESPACE BALNEO FORME

4.1-Espace Balnéo forme

La COMMUNE propose d'ajouter un (1) accès à service Balnéo Forme du Palais à l'offre de services proposée à l'occasion de l'achat d'un forfait saison « Les portes du Mont Blanc ». En l'occurrence, la COMMUNE propose d'ajouter l'accès libre à la Balnéo forme.

Les PARTIES conviennent que seuls les accès aux espaces sont proposés à la clientèle. Les prestations complémentaires à l'accès (enseignement, accompagnement dans les pratiques, soirées spéciales...) ne sont pas prises en compte. Elles feront l'objet d'une réservation spécifique et seront facturées au prix public.

4.2-Obligations techniques

La collectivité a doté Le Palais d'un contrôle d'accès, notamment à l'entrée de l'espace aquatique et de l'espace balnéo forme. Ce système enregistre les passages.

Pas de dotations de bracelets uniques. Un coupon sera distribué par les Portes du Mont-Blanc pour tout achat de forfaits saisons en prévente. En contrepartie du coupon qui sera présenté au guichet du Palais, un bracelet sera remis au client.

ARTICLE 5 : FACTURATION – COMPTABILISATION

Le prix unitaire des bracelets d'accès unique délivrés en l'échange des coupons est fixé à 14,5€ pour un adulte et 7 € pour un enfant.

Le montant total que reversera la SEM "Les Portes du Mont-Blanc" à la régie du Palais de la commune est égal au nombre de coupons utilisés multiplié par le reversement unitaire correspondant.

En fin de saison, le Palais adressera un état des coupons utilisés par catégorie (adulte/enfant) et les retournera à la SEM "Les Portes du Mont-Blanc". Cet état sera signé par le Directeur de la SEM pour accord. Il servira de pièce justificative de recettes à la régie du Palais des Sports à fournir auprès du Trésor Public pour l'établissement de la facture. Les parties conviennent que seuls les coupons utilisés par la clientèle seront facturés par la commune à la SEM "Les Portes du Mont-Blanc".

Le versement à la régie du Palais de la commune de Megève sera réalisé en fin de saison par chèque libellé à l'ordre de la Trésorerie Publique de Sallanches ou par virement sur le compte de la régie du Palais. Il sera accompagné de l'état justificatif précité permettant une facturation selon la quantité commandée par la SEM « les portes du Mont Blanc ».

Tout retard de paiement à l'échéance rendra exigible des intérêts de retard au taux d'intérêt légal en vigueur.

ARTICLE 6 : DATES D'UTILISATION DES ACCES A LA BALNEO

En raison des fermetures/ouvertures des bassins et également en raison des exercices comptables de la SEM, les coupons ne seront utilisables que du 15 décembre 2018 au 30 avril 2019. La SEM prend en charge l'information de ses clients sur ces dates.

En cas de présentation des coupons aux caisses du palais hors de ces dates, l'accès sera refusé aux clients. (Les dates étant explicitement indiquées sur les coupons).

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des conditions contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant envoi, par la partie la plus diligente, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La Collectivité se réserve le droit de résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention pour un motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la SEM Les portes du Mont blanc et le matériel déposé devra être restitué à chacune des parties.

La résiliation entraînera la restitution immédiate des matériels et le paiement des sommes dues en application de ladite convention. La résiliation, pour quelque motif que ce soit, ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de part et d'autre en dehors des sommes précitées.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant dûment signé par la Collectivité et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation de la présente convention qui seraient dus à :

- La survenance d'un cas de force majeure. Sont considérés comme des événements de force majeure ceux habituellement reconnus comme tels par les tribunaux français.
- Des travaux d'entretien ou de réhabilitation des équipements,
- La fermeture des équipements, pour congés annuels ou jours fériés par exemple.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est régie par le droit français. Elle est soumise au contrôle de légalité.

Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution, ou la résiliation de la présente sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, soumis au tribunal administratif de Grenoble – 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex. Tel : 04.76.42.90.00.

Fait en trois (3) exemplaires sur quatre (4) pages sans les annexes,

A Megève, le

Pour la SEM les portes du Mont Blanc

Pour la Commune

Le directeur Général

Le Maire

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE – ARTYA – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu la convention ci-après annexée.

Exposé

La commune est propriétaire de la marque MEGEVE enregistrée auprès de l'INPI dans les classifications de Nice suivantes : 3, 4, 5, 8, 9, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45.

Parmi ces classes, la classe 14 vise plus particulièrement : « Joaillerie ; bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques ; métaux précieux et leurs alliages. Monnaies ; objets d'art en métaux précieux ; coffrets à bijoux ; boîtes en métaux précieux ; porte-clefs de fantaisie ; statues ou figurines (statuettes) en métaux précieux ; étuis ou écrins pour l'horlogerie ; médailles ».

La Société ARTYA est spécialisée dans la fabrication et la distribution de produits horlogers haut de gamme. Elle a souhaité pouvoir bénéficier de la qualité de Licencié exclusif de la marque « MEGEVE » pour les produits et services référencés ci-avant dans la classe 14, à savoir horlogerie et instruments chronométriques dans le cadre du projet « Son of Alps ».

Le projet « Son of Alps », dont Megève constitue la phase de projet-pilote, est de développer pour des stations de ski mondialement réputées, des montres en éditions spéciales et en séries limitées. Ce projet devrait à terme être développé dans approximativement une quinzaine de stations réputées au niveau mondial. Soit au maximum 3 stations pour chaque pays de culture alpine (France, Autriche, Suisse, Italie). Il débutera dès la signature officielle du partenariat avec la Commune de Megève et sera étendu progressivement à d'autres stations et pays à partir de l'hiver suivant, soit pour la saison d'hiver 2019/2020 et les suivantes. Pour chaque station, des séries limitées de 99 pièces seront élaborées sous l'appellation « Son of Alps » « Nom de la station édition ». Parallèlement aux séries limitées « standard » des séries personnalisées ou même des modèles uniques personnalisés seront proposés. En fonction du succès rencontré avec la ou les premières séries, alors d'autres séries limitées seront proposées en année 2, 3 et éventuellement les suivantes.

La société ARTYA s'est donc rapprochée de la commune de MEGEVE afin de devenir licencié exclusif de la marque MEGEVE pour la classe 14 « horlogerie et instruments chronométriques ». Le contrat porte sur la création de deux séries de montres en éditions spéciales (séries limitées à 99 exemplaires chacune) via deux modèles de matériaux, de composants et de prestations et un positionnement prix différent sous l'appellation « Son of Alps » « Megève édition ».

La commune de MEGEVE, recevra de la part du Licencié, la société ARTYA, une redevance proportionnelle de 10 % liée au chiffre d'affaire HT toutes réductions de prix comprises, réalisé par le Licencié au titre de l'exploitation de la marque concédée.

Annexe

Contrat de licence de marque - société ARTYA - Projet

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet de contrat de licence de marque avec la société ARTYA,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de licence de marque telle qu'annexée à la présente délibération,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et de la convention.

Intervention

Madame le Maire affirme que ce partenariat permettrait de récupérer une somme d'argent au terme de la vente.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que le montant prévisible de recettes est de 69 000 euros. C'est un gros partenariat en terme financier, c'est 10% du chiffre d'affaires HT.

Madame Micheline CARPANO demande si les montres seront vendues à l'office de tourisme.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que ces montres seront vendues chez un joaillier local, Guilhem, car celles-ci ont un certain prix.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2018 (Annexe n°II), demeurant *ès qualité* à l'Hôtel de Ville, 1 place de l'Eglise, BP 23 – 74120 MEGEVE,

Ci-après désignée le « Concédant » ou la « Commune », D'UNE PART,

ET :

La société ARTYA, Société anonyme de droit Suisse, ayant son siège social au 27 route de Gy, 1252 MEINIER, SUISSE, représentée par son Agent dédié au projet « **Son of Alps** », Monsieur Pierre MARHIC

Ci-après dénommée le « Licencié », D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement "**Partie**" et collectivement "**Parties**".

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La marque « MEGEVE » a été déposée à l'INPI par MEGEVE TOURISME, Etablissement public industriel et commercial, le 27 septembre 2012 et publiée le 19 octobre 2012 (BOPI 2012-42). La marque en cause a été transmise par MEGEVE TOURISME à la COMMUNE de MEGEVE suite à une transmission totale de propriété n° 601485 du 23 mai 2013 (BOPI 2013-25).

Actuellement, sur le territoire national, la COMMUNE de MEGEVE est propriétaire de la marque « MEGEVE » dans les classifications de Nice suivantes :

3 ; 4 ; 5 ; 8 ; 9 ; 14 ; 15 ; 16 ; 18 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 ; 26 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42 ; 43 ; 44 ; 45

14 Joaillerie ; bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques ; métaux précieux et leurs alliages. Monnaies ; objets d'art en métaux précieux ; coffrets à bijoux ; boîtes en métaux précieux ; porte-clefs de fantaisie ; statues ou figurines (statuettes) en métaux précieux ; étuis ou écrins pour l'horlogerie ; médailles ;

pm

La Société ARTYA est spécialisée dans la fabrication et la distribution de produits horlogers haut de gamme. La société ARTYA a souhaité pouvoir bénéficier de la qualité de Licencié exclusif de la marque « MEGEVE » pour les produits et services référencés ci-avant dans la classe 14, à savoir **horlogerie et instruments chronométriques** dans le cadre du projet « **Son of Alps** » décrit ci-après :

« **Son of Alps** » correspond à un produit et à une marque déposée par le Licencié.

Le projet « **Son of Alps** » dont Megève constitue la phase de projet-pilote est de développer pour des stations de ski mondialement réputées, des montres en éditions spéciales et en séries limitées.

Ce projet devrait à terme être développé dans approximativement une quinzaine de stations réputées au niveau mondial. Soit au maximum 3 stations pour chaque pays de culture alpine (France, Autriche, Suisse, Italie).

Il débutera dès la signature officielle du partenariat avec la Commune de Megève et sera étendu progressivement à d'autres stations et pays à partir de l'hiver suivant, soit pour la saison d'hiver 2019/2020 et les suivantes.

Pour chaque station, des séries limitées de 99 pièces seront élaborées sous l'appellation « **Son of Alps** » « **Nom de la station édition** ». Parallèlement aux séries limitées « standard » des séries personnalisées ou même des modèles uniques personnalisés seront proposés.

En fonction du succès rencontré avec la ou les premières séries, alors d'autres séries limitées seront proposées en année 2, 3 et éventuellement les suivantes.

IL A ETE ENSUITE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I - Objet de la convention

Par les présentes, le Concédant concède au Licencié qui accepte, la licence d'exploitation de la marque « MEGEVE », sous la forme décrite ci-dessous. L'utilisation de la marque et de la typographie du nom, protégée et enregistrée pour les produits et services désignés dans le certificat d'enregistrement de ladite marque, pour les produits et services référencés **CLASSE 14, horlogerie et instruments chronométriques**

La licence, qui est concédée sans autre garantie que celle du fait personnel du Concédant et de l'existence matérielle de la marque susvisée, est consentie et acceptée en vue de la fabrication et de la commercialisation des produits et services suivants :

2 séries de montres en éditions spéciales (séries limitées à 99 exemplaires chacune) via 2 modèles de matériaux, de composants et de prestations et positionnement prix différents sous l'appellation « Son of Alps » « Megève édition ».

En cas de succès des produits, les parties pourront convenir de créer de nouvelles séries ou d'augmenter le nombre d'exemplaires des séries déjà existantes. L'accord des parties sera formalisé par un avenant au présent contrat.

PM

WZ

ARTICLE II –Exclusivité

La présente licence de marque pour les produits référencés **CLASSE 14, horlogerie et instruments chronométriques** visés est consentie à titre exclusif au profit du Licencié en vue de son exploitation, par ce dernier, dans le cadre de la fabrication et de la commercialisation de produits référencés **CLASSE 14, horlogerie et instruments chronométriques** définies à l'article I ci-dessus, pour toute la durée du contrat, dans les conditions ci-après.

ARTICLE III - Territoires concédés

La présente licence de marque est consentie et acceptée en vue de l'exploitation de la marque « **Son of Alps** » « **Megève édition** » par le Licencié, dans le cadre de la fabrication et de la commercialisation des produits référencés **CLASSE 14, horlogerie et instruments chronométriques** définis à l'article I ci-dessus pour, l'ensemble du territoire national français dans lequel la marque produit ses effets.

Le Concédant dispose également des droits sur la marque MEGEVE au niveau international. Aussi autorise-t-il le licencié à utiliser la marque MEGEVE en Suisse et à commercialiser les montres par sa société basée en Suisse. La présente autorisation ne confère pas d'exclusivité au licencié pour la marque MEGEVE internationale. Toute autre utilisation de la marque internationale MEGEVE, en d'autre temps ou d'autre lieu, n'est pas autorisé par le Concédant.

Le Concédant quant à lui conserve l'exploitation de sa marque et de son logo dans le cadre de sa promotion (objets de protocole, vêtements professionnels...), de sa communication et de sa politique de commercialisation.

ARTICLE IV - Obligation de délivrance

Le Concédant remet ce jour au Licencié, qui le reconnaît, l'ensemble des documents lui permettant d'exploiter régulièrement la marque, et notamment une copie du dépôt auprès de l'INPI, insérée en **(Annexe II)** des présentes.

ARTICLE V - Maintien en vigueur de la marque concédée et défense de la marque

Pendant toute la durée du présent contrat, le Concédant s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais la marque « MEGEVE » et notamment à accomplir toutes formalités de renouvellement ou tout dépôt complémentaire.

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes à la marque objet du présent contrat dont elles pourraient avoir connaissance.

Plus particulièrement, le Licencié s'engage, dès qu'il en a connaissance, à informer immédiatement le Concédant par écrit, de l'un quelconque des faits suivants :

- Toute infraction, usage non autorisé, contrefaçon, imitation ou autre violation de la MARQUE, avérée, suspectée, ou menaçante ;
- Toute allégation ou réclamation effectuée par un tiers selon laquelle l'utilisation par le LICENCIÉ de la MARQUE enfreint les droits de propriété intellectuelle ou droits de tiers ou est susceptible de provoquer la confusion.

pm

Le Licencié ne saurait agir seul en contrefaçon, tant en demande qu'en défense, sans autorisation expresse et écrite du Concédant. Le Concédant pourra à sa seule discrétion et s'il le juge opportun, engager, à ses frais, toutes actions ou procédures à l'encontre du contrefacteur.

ARTICLE VI - Respect des exclusivités contractuelles

Conformément aux stipulations de l'article II ci-dessus, le Licencié s'engage à ne pas exploiter la marque qui lui est concédée dans d'autres domaines que ceux visés à l'article I et sur d'autres territoires que ceux visés à l'article III et à respecter l'activité des autres licenciés du Concédant dans les domaines qui leur sont concédés.

ARTICLE VII - Exploitation minimum de la marque concédée

Le Licencié s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter au mieux de ses possibilités la marque dont la licence lui est présentement conférée, et à effectuer toutes les actions et démarches utiles et nécessaires en vue de sa promotion et de la commercialisation, dans des conditions optimales.

Le succès du projet « **Son of Alps** » « **Megève édition** » repose en grande partie sur une forte implication du Concédant sur la promotion et la commercialisation des modèles de montres concernés.

Le Licencié s'engage à communiquer chaque trimestre au Concédant un point de situation concernant les commandes en cours et les ventes effectuées par rapport aux modèles de montres concernés.

ARTICLE VIII – Droit d'exploitation et redevance proportionnelle

En contrepartie des moyens de communication des modèles de montres concernés par le projet « **Son of Alps** » « **Megève édition** » le Concédant, recevra de la part du Licencié une redevance proportionnelle de 10 % liée au chiffre d'affaire HT toutes réductions de prix comprises, réalisé par le Licencié au titre de l'exploitation de la marque concédée.

Le licencié fait son affaire de la distribution et de la commercialisation du projet « **Son of Alps** » « **Megève édition** » sur la Commune de Megève et ailleurs.

Les moyens de communication proposés par le Concédant, devront être listés en **Annexe III** du présent contrat. Cette **Annexe III** pourra faire l'objet d'amendements ou de mises à jour en fonction de l'évolution des moyens mis à disposition par le Concédant.

Le Licencié se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier que les moyens de communication listés en **Annexe III** sont bien mis en œuvre par chacun et entretenus régulièrement afin de ne pas nuire à l'image du projet « **Son of Alps** » « **Megève édition** ».

Etant donné le lourd investissement de la part du Licencié qui doit financer toute la phase de recherche et développements des différents modèles ainsi que la production des séries limitées, ce contrat ne donne pas lieu au reversement d'un droit d'exploitation annuel fixe.



Le paiement de la redevance proportionnelle est payable comme suit :

Après que le Licencié ait, avant le 10 de chaque premier mois d'un nouveau trimestre, communiqué au Concédant un point de situation concernant les commandes en cours et les ventes effectuées par rapport aux modèles de montres concernés sur le trimestre écoulé, le Concédant fait parvenir par retour au Licencié la facture concernant les produits effectivement vendus et payés. Le Licencié s'engage à payer chaque facture dans un délai de 15 jours après réception de celles-ci par virement ou chèque sur le compte de la régie image.

ARTICLE IX - Déclaration d'indépendance réciproque

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

Le Licencié reconnaît à ce titre qu'il est en mesure de faire face aux investissements nécessaires pour une bonne exploitation de la marque qui lui est présentement concédée et pour la bonne exécution des obligations lui incombant aux termes du présent contrat.

ARTICLE X - Comportement loyal et de bonne foi

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler sans délai toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE XI - Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée d'un an.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction chaque année pour un (1) an s'il n'est pas dénoncé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trois (3) mois avant la date anniversaire de signature du contrat.

En cas de vente de l'intégralité des exemplaires prévus à l'article I, les parties conviennent de se réunir pour déterminer la suite qu'elles envisagent donner à la présente convention. En l'occurrence, les parties pourront convenir d'étendre les séries ou le nombre d'exemplaires par avenant (article I) ou mettre un terme à la convention lors de la prochaine date anniversaire de celle-ci.

ARTICLE XII - Résiliation anticipée

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution ou de non-respect de l'une quelconque des obligations contenues dans les présentes. La résiliation anticipée interviendra automatiquement deux (2) mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, demeurée infructueuse.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont la partie victime de la défaillance pourrait se prévaloir à l'encontre de la partie fautive.

11/5 

ARTICLE XIII- Conséquences de la cessation des relations contractuelles

Le Licencié cessera immédiatement, à compter de la date de rupture des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, d'utiliser la marque du Concédant.

Il remettra à la disposition du Concédant tous les documents que celui-ci aura fourni, au titre du présent contrat, relatifs à la marque du Concédant et aux produits référencés **CLASSE 14, horlogerie et instruments chronométriques** sous licence.

Par contre le projet « **Son of Alps** » correspond à un produit et à une marque déposée par le Licencié. Celui-ci continuera son développement, globalement et pour d'autres stations mais sans la mention « **Megève édition** ».

Suite au dernier point de situation et inventaire à la cessation des relations contractuelles, les montres « **Son of Alps** » « **Megève édition** » produites dans le cadre de ce projet mais non encore vendues, resteront la propriété du Licencié qui conservera la possibilité de les commercialiser jusqu'à épuisement du stock restant.

ARTICLE XIV – Engagement d'exploitation

Le Licencié s'engage à se consacrer à l'exploitation des produits visés à l'article I.

Il transmettra le descriptif de chaque produit référencés **CLASSE 14, horlogerie et instruments chronométriques** sous licence, concerné par les présentes au Concédant qui disposera alors d'un délai de deux semaines (2) pour s'opposer à leur commercialisation, si le produit référencés **CLASSE 14, horlogerie et instruments chronométriques** sous licence, concerné ne correspond pas au standing et au positionnement de la marque.

ARTICLE XV - Cession et transmission du contrat

Le présent contrat est conclu intuitu personae, en fonction notamment des compétences et aptitudes spécifiques du Licencié dans le cadre de l'exploitation et de la marque concédée.

Les droits et obligations en résultant ne pourront en conséquence être cédés ou transférés par le Licencié, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Concédant.

A défaut, le Concédant serait en droit de résilier immédiatement et automatiquement le présent contrat, aux torts du Licencié, et sans préjudice de toutes autres actions qu'il pourrait intenter à l'encontre du Licencié au titre de la violation des présentes stipulations.

ARTICLE XVI - Droit applicable - Litiges

Les parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts à la résolution amiable, directement entre elles ou par médiation, de toutes questions et/ou de tout éventuel litige qui pourraient les diviser.

La validité de la présente Licence et toute question ou litige relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation sont régis par la loi française.

p. G. 

ARTICLE XVII - Formalités - Enregistrement à l'INPI

Le Licencié procédera à ses frais et sous sa responsabilité à l'ensemble des formalités requises au titre de l'exécution du présent contrat.

Le Concédant conservera toutefois la responsabilité des formalités auprès de l'INPI ou autre institution nationale.

Tous pouvoirs sont à cet effet conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent contrat afin d'accomplir les formalités prescrites par la réglementation en vigueur.

ARTICLE XVIII - Annexes

La présente convention comporte trois annexes libellées qui font partie intégrante de celle-ci :

Annexe I « Notice INPI complète de la marque MEGEVE »

Annexe II « Délibération autorisant la signature du contrat de licence de marque »

Annexe III « Moyens de communication engagés par les 2 parties »

Fait en trois exemplaires originaux, sur 7 pages, hors annexes, les pages 1 à 6 étant paraphées, la page 7 étant signée par les parties

Fait à Megève,

Le 20 Août 2018

La commune de Megève, Concédant
Madame le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

Société ARTYA, Licencié
L'Agent projet « Son Of Alps »
Monsieur Pierre MARHIC



Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante « Lu et approuvé ».

Annexe I

BOPI 97/13 NL - VOL. I

Publication des demandes d'enregistrement

143



Marque déposée en couleurs.

Produits ou services désignés : Affaires financières; affaires monétaires; location de biens immobiliers; agences immobilières; courtage en biens immobiliers; évaluation (estimation) de biens immobiliers; gérance de biens immobiliers; estimations immobilières; établissement de baux; constitution de capitaux; investissement de capitaux; services fiduciaires; services de promotion immobilière; services de société holding immobilière; Construction d'immeubles; Exploitation de salles de cinéma.

Classes de produits ou services : 36, 37, 41.

N° National : 97 664 526

Dépôt du : 19 FEVRIER 1997

à : I.N.P.I.

NOREMAT (Société Anonyme), Zone Industrielle 166, rue Ampère, 54710 LUDRES. N° SIREN : 322 213 679.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Cabinet LOYER, 78, avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS.

SPIRO-DYNAMIQUE

Produits ou services désignés : Outils agricoles, notamment faucheuses-broyeurs et épareuses. Véhicules, notamment véhicules agricoles et de travaux publics.

Classes de produits ou services : 7, 12.

N° National : 97 664 527

Dépôt du : 19 FEVRIER 1997

à : I.N.P.I.

AVRANE Hervé, 25 rue de Longchamp, 75016 Paris.

VAUCLAIRE Sylviane, 64 rue Tiquetonne, 75002 Paris.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Wilson & Berthelot, 5 rue Drouot, 75009 Paris.

DIAPLO

Produits ou services désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; produits de parfumerie; huiles essentielles; cosmétiques; lotions pour les cheveux; dentifrices. Cuir et imitation du cuir; articles de maroquinerie en cuir ou imitation du cuir (à l'exception des étuis adaptés aux produits qu'ils sont destinés à contenir, des gants et des ceintures); sacs à main, de voyage, d'écoliers; malles et valises; articles de bourrellerie; peaux d'animaux; parapluies, parasols et cannes; fouets et sellerie. Tissus à usage

textile; couvertures de lit ou de table; linge de maison et de table (à l'exception du linge de table en papier); Vêtements (habillement); chaussures (à l'exception des chaussures orthopédiques); chapellerie.

Classes de produits ou services : 3, 18, 24, 25.

N° National : 97 664 528

Dépôt du : 19 FEVRIER 1997

à : I.N.P.I.

Ville de Megève, 74120 MEGEVE.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CABINET A. BAROIS, 63, avenue Raymond Poincaré, 75016 PARIS.



Produits ou services désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie; huiles essentielles; cosmétiques; lotions pour les cheveux; dentifrices. Huiles et graisses industrielles; lubrifiants; produits pour absorber, arroser et lier la poussière; combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes; bougies; mèches (éclairage). Produits pharmaceutiques et vétérinaires; produits hygiéniques (pour la médecine et pour l'hygiène intime); substances diététiques à usage médical; aliments pour bébés; emplâtres; matériel pour pansements (à l'exception des instruments); matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants à usage médical ou hygiénique (autres que les savons); produits pour la destruction des animaux nuisibles; fongicides; herbicides. Outils et instruments à main entraînés manuellement; coutellerie (non électrique); fourchettes; cuillers (autres que pour la pêche et pour les médicaments); armes blanches; rasoirs. Appareils et instruments scientifiques (autres qu'à usage médical); nautiques; géodésiques; photographiques; cinématographiques; optiques; de pesage; de mesurage; de signalisation; de contrôle (inspection) de secours (sauvetage); appareils et instruments d'enseignement; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; supports d'enregistrement magnétiques; disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses; machines à calculer; appareils pour le traitement de l'information; ordinateurs; extincteurs. Appareils d'éclairage; de chauffage; de production de vapeur; de cuisson; de réfrigération; de séchage; de ventilation; de distribution d'eau et installations sanitaires. Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau; remonte-pentes; téléphériques. Armes à feu; munitions et projectiles; explosifs; feux d'artifice. Métaux précieux et leurs alliages (autres qu'à usage dentaire); joaillerie; bijouterie; pierres précieuses; horlogerie et instruments chronométriques; instruments de musique. Papier et carton (brut, mi-ouvré ou pour la papeterie); produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie; adhésifs (matières collantes pour la papeterie ou le ménage); matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés. Cuir et imitations du cuir; peaux d'animaux; malles et valises; parapluies; parasols et cannes; fouets et sellerie. Meubles; glaces (miroirs); cadres (à l'exception de ceux pour la construction); objets d'art en bois, liège, roseau, jonc, osier; corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écorce de mer,

succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques. Récipients et ustensiles (non électriques) pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué); peignes et éponges; brosses (à l'exception des pinceaux); matériaux pour la broserie; matériel de nettoyage; paille de fer; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction); vaisselle en verre, porcelaine et faïence. Cordes (ni en caoutchouc, ni de raquette, ni d'instruments de musique); ficelles, filets de pêche; tentes, bâches (ni de sauvetage, ni de voitures d'enfant); voiles (gréements); matière de rembourrage (à l'exception du caoutchouc ou des matières plastiques); matières textiles fibreuses brutes. Tissus à usage textile; couvertures de lit et de table; linge de maison et linge de table (à l'exception du linge de table en papier). Vêtements (habillement), chaussures (à l'exception des chaussures orthopédiques), chapellerie. Tapis, paillassons, nattes, linoléum, revêtements de sols (à l'exception des carrelages et des peintures de sols); tentures murales non en matières textiles. Jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport (à l'exception des vêtements, tapis, chaussures); décorations pour arbres de Noël. Viande; poisson, volaille et gibier; extraits de viande, fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures, compotes; œufs, lait et produits laitiers; huiles et graisses comestibles. Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glace à rafraîchir. Produits agricoles, horticoles, forestiers (ni préparés, ni transformés), graines (semences); fruits et légumes frais; plantes et fleurs naturelles; animaux vivants, aliments pour animaux, malt. Boissons non alcooliques et préparations pour faire des boissons (à l'exception de celles à base de café, de thé ou de cacao, des boissons lactées); bières, eaux minérales et gazeuses; boissons de fruits et jus de fruits; sirops. Boissons alcooliques (à l'exception des bières). Services de publicité, distribution de prospectus, d'échantillons. Location de matériel publicitaire. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Entreprise à façon de travaux statistiques, mécanographiques, de sténotypie. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Services de mannequins à des fins publicitaires ou de promotion des ventes. Location de machines à écrire et de matériel de bureau. Organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité. Parrainage à buts publicitaires. Services de relations publiques. Services de transport de voyageurs et de marchandises; services d'organisation de voyages, de croisières, d'excursions; agences de tourisme (à l'exception de la réservation d'hôtels, de pensions). Distribution de journaux. Distribution d'eau et d'électricité. Locations de chevaux, de bateaux; Locations de garages, de places de stationnement, de véhicules. Services de parcs de stationnement; assistance en cas de panne de véhicules; services de sauvetage, services de transport en ambulance; services de taxi. Services de conditionnement de marchandises. Services d'éducation, de formation; divertissement; activités sportives et culturelles. Editions de livres, de revues. Prêts de livres. Dressage d'animaux. Production de spectacles, de films. Agence pour artistes. Location de films, d'enregistrements phonographiques, d'appareils de projection de cinéma et accessoires de décors de théâtre. Organisation de concours en matière d'éducation ou de divertissement. Organisation et conduite de colloques, conférences, congrès. Organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs. Organisation de compétitions sportives, de stages de perfectionnement sportifs. Services de location d'équipement pour les sports (à l'exception des véhicules). Restauration (alimentation); hôtellerie, hébergement temporaire; soins médicaux, d'hygiène et de beauté; sanatoriums; services vétérinaires et d'agriculture; services de jardinage, de jardiniers paysagistes; services juridiques; recherche scientifique et industrielle; programmation pour ordinateurs. Réservation de places pour le voyage. Maisons de repos et de convalescence. Maison de retraite Pouponnières. Agences matrimoniales. Pompes funèbres. Travaux d'ingénieurs, consultations professionnelles et établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires. Travaux du génie (pas pour la construction). Prospection. Essais de matériaux. Laboratoires, services d'informations météorologiques. Location de matériel pour exploitation agricole, de vêtements, de literie, d'appareils distributeurs. Imprimerie. Location de temps d'accès à un centre serveur de bases de données. Services de reporters. Filmage sur bandes vidéo. Reportages photographiques. Gestion de lieux d'exposition.

Classes de produits ou services : 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 39, 41, 42.

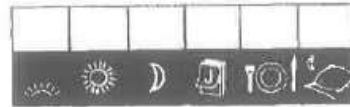
N° National : 97 664 529

Dépôt du : 19 FEVRIER 1997

à : I.N.P.I

BIOGARAN (société par actions simplifiée), 90 Bld National, 92257 LA GARENNE-COLOMBES Cedex.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
BIOGARAN, 90 Bld National, 92257 LA GARENNE-COLOMBES Cedex.



Produits ou services désignés : Produits pharmaceutiques à usage humain.

Classes de produits ou services : 5.

N° National : 97 664 530

Dépôt du : 19 FEVRIER 1997

à : I.N.P.I

BIOGARAN (société par actions simplifiée), 90 Bld National, 92257 LA GARENNE-COLOMBES Cedex.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
BIOGARAN, 90 Bld National, 92257 LA GARENNE-COLOMBES Cedex.



Eléments dont la protection n'est pas revendiquée : Termes: "VOIR PRESCRIPTION".

Produits ou services désignés : Produits pharmaceutiques à usage humain.

Classes de produits ou services : 5.

N° National : 97 664 531

Dépôt du : 19 FEVRIER 1997

à : I.N.P.I

BIOGARAN (société par actions simplifiée), 90 Bld National, 92257 LA GARENNE-COLOMBES Cedex.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
BIOGARAN, 90 Bld National, 92257 LA GARENNE-COLOMBES Cedex.

DOMAINE DU GRAND CRÊS

Marque déposée en couleurs.

Produits ou services désignés : Vins de Pays et d'Appellation d'Origine (rouge, rosé, blanc).

Classes de produits ou services : 33.

BOPI de publication antérieure : 97/13 NL.

N ° National : 97 664 477

Dépôt du : 17 FEVRIER 1997

à : I.N.P.I.

S.A. RIVOLI, Z.I. de la Turbanière, 35530 BRECE,
N° SIREN : 066 200 775.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
S.A. RIVOLI, BP 13, 50580 PORTBAIL.

P.J.K. INTERNATIONAL

Produits ou services désignés : Tissus, produits textiles non compris dans d'autres classes, à savoir, linge de lit, serviettes de toilettes (en matière textiles). Vêtements, chaussures, chapellerie.

Classes de produits ou services : 24, 25.

BOPI de publication antérieure : 97/13 NL.

N ° National : 97 664 505

Dépôt du : 19 FEVRIER 1997

à : I.N.P.I.

GPA-VIE (Société Anonyme), 18, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75695 PARIS CEDEX 14, N° SIREN : 622 044 980.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
BUREAU D.A.CASALONGA-JOSSE, 8, avenue Percier, 75008 PARIS.

AUXILIA

Produits ou services désignés : Assurances notamment caisses de prévoyance. Services de souscription d'assurance. Affaires financières et affaires monétaires notamment banques, agences de change, gérance de portefeuille, prêts sur gage, recouvrement des créances, loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de

crédit. Affaires immobilières notamment agences immobilières (vente et location de fonds de commerces et d'immeubles). Expertises immobilières. Gérance d'immeubles.

Classes de produits ou services : 36.

Dépôt effectué en même temps que le renouvellement de la marque N° : 1446083.

BOPI de publication antérieure : 97/29 NL.

N ° National : 97 664 526

Dépôt du : 19 FEVRIER 1997

à : I.N.P.I.

NOREMAT (Société Anonyme), Zone Industrielle, 166, rue Ampère, 54710 LUDRES, N° SIREN : 322 213 679.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Cabinet LOYER, 78, avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS.

SPIRO-DYNAMIQUE

Produits ou services désignés : Outils agricoles (à l'exception des outils à main actionnés manuellement, notamment faucheuses-broyeurs et épareuses). Véhicules, notamment véhicules agricoles et de travaux publics.

Classes de produits ou services : 7, 12.

BOPI de publication antérieure : 97/13 NL.

N ° National : 97 664 528

Dépôt du : 19 FEVRIER 1997

à : I.N.P.I.

Ville de Megève, 74120 MEGEVE.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CABINET A. BAROIS, 63, avenue Raymond Poincaré, 75016 PARIS.



Produits ou services désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver, préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices. Huiles et graisses industrielles, lubrifiants, produits pour absorber, arroser et lier la poussière; combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes; bougies, mèches (éclairage). Produits pharmaceutiques et vétérinaires; produits hygiéniques (pour la médecine et pour

PH

l'hygiène intime); substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés; emplâtres, matériel pour pansements (à l'exception des instruments); matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants à usage médical ou hygiénique (autres que les savons); produits pour la destruction des animaux nuisibles; fongicides, herbicides. Outils et instruments à main entraînés manuellement; coutellerie (non électrique), fourchettes, cuillers (autres que pour la pêche et pour les médicaments); armes blanches; rasoirs. Appareils et instruments scientifiques (autres qu'à usage médical), nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection) de secours (sauvetage); appareils et instruments d'enseignement; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer; appareils pour le traitement de l'information, ordinateurs; extincteurs. Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires. Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau; remonte-pentes, téléphériques. Armes à feu; munitions et projectiles; explosifs; feux d'artifice. Métaux précieux et leurs alliages (autres qu'à usage dentaire); joaillerie, bijouterie, pierres précieuses; horlogerie et instruments chronométriques. Instruments de musique. Papier et carton (brut, mi-ouvré ou pour la papeterie); produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie; adhésifs (matières collantes pour la papeterie ou le ménage); matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés. Cuir et imitations du cuir, peaux d'animaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets et selleries. Meubles, glaces (miroirs), cadres (à l'exception de ceux pour la construction); objets d'art en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques. Récipients et ustensiles (non électriques) pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué); peignes et éponges; brosses (à l'exception des pinceaux); matériaux pour la broserie; matériel de nettoyage; paille de fer; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction); vaisselle en verre, porcelaine et faïence. Cordes (ni en caoutchouc, ni de raquette, ni d'instruments de musique), ficelles, filets de pêche, tentes, bâches (ni de sauvetage, ni de voitures d'enfant), voiles (gréements), matière de rembourrage (à l'exception du caoutchouc ou des matières plastiques); matières textiles fibreuses brutes. Tissus à usage textile; couvertures de lit et de table; linge de maison et linge de table (à l'exception du linge de table en papier). Vêtements (habillement), chaussures (à l'exception des chaussures orthopédiques), chapellerie. Tapis, paillassons, nattes, linoléum, revêtements de sols (à l'exception des carrelages et des peintures de sols); tentures murales non en matières textiles. Jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport (à l'exception des vêtements, tapis, chaussures); décorations pour arbres de Noël. Viande; poisson, volaille (à l'exception des volailles abattues du genre GALLUS) et gibier; extraits de viande, fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures, compotes; œufs, lait et produits laitiers; huiles et graisses comestibles. Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparation faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glaces à rafraîchir. Produits agricoles, horticoles, forestiers (ni préparés, ni transformés), graines (semences); fruits et légumes frais; plantes et fleurs naturelles; animaux vivants, aliments pour animaux, mail. Boissons non alcooliques et préparations pour faire des boissons (à l'exception de celles à base de café, de thé ou de cacao, des boissons lactées); bières, eaux minérales et gazeuses; boissons de fruits et jus de fruits; sirops. Boissons alcooliques (à l'exception des bières et des vins). Services de publicité, distribution de prospectus, d'échantillons. Location de matériel publicitaire. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Entreprise à façon de travaux statistiques, mécanographiques, de sténotypie. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Services de mannequins à des fins publicitaires ou de promotion des ventes. Location de machines à écrire et de matériel de bureau. Organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité. Parrainage à buts publicitaires. Services de relations publiques. Services de transport de voyageurs et de marchandises; services d'organisation de voyages, de croisières, d'excursions; agences de tourisme (à l'exception de la réservation d'hôtels, de pensions). Distribution de journaux. Distribution d'eau et d'électricité. Locations de chevaux, de bateaux; locations de garages, de places de stationnement, de véhicules. Services de parcs de stationnement; assistance en cas de panne de véhicules; services de sauvetage, services de transport en ambulance; services de taxi. Services de conditionnement de marchandises. Services d'éducation, de formation; divertissement; activités sportives et culturelles. Editions de livres, de revues, Prêts de livres. Dressage d'animaux. Production de spectacles, de films. Agence pour artistes. Location de films, d'enregistrements phonographiques, d'appareils de projection de cinéma et accessoires de décors de théâtre. Organisation de concours en matière d'éduca-

tion ou de divertissement. Organisation et conduite de colloques, conférences, congrès. Organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs. Organisation de compétitions sportives, de stages de perfectionnements sportifs. Services de location d'équipement pour les sports (à l'exception des véhicules). Restauration (alimentation); hôtellerie, hébergement temporaire; soins médicaux, d'hygiène et de beauté; sanatoriums; services vétérinaires et d'agriculture; services de jardinage, de jardiniers paysagistes; services juridiques; recherche scientifique et industrielle, programmation pour ordinateurs. Réservation de places pour le voyage. Maisons de repos et de convalescence. Maisons de repos et de convalescence. Maison de retraite. Pouponnières. Agences matrimoniales. Pompes funèbres. Travaux d'ingénieurs, consultations professionnelles et établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires. Travaux du génie (pas pour la construction). Prospection. Essais de matériaux. Laboratoires, services d'informations météorologiques. Location de matériel pour exploitation agricole, de vêtements, de literie, d'appareils distributeurs. Imprimerie. Location de temps d'accès à un centre serveur de bases de données. Services de reporters. Filmage sur bandes vidéo. Reportages photographiques. Gestion de lieux d'exposition.

Classes de produits ou services : 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 39, 41, 42.

BOPI de publication antérieure : 97/13 NL.

N° National : 97 664 542

Dépôt du : 19 FEVRIER 1997

à : I.N.P.I.

ROUSSEL Philippe, 2, boulevard SADI CARNOT, 95880 ENGHEN LES BAINS.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
ROUSSEL Philippe, 2, boulevard SADI CARNOT, 95880 ENGHEN LES BAINS.

ARKEIA

Produits ou services désignés : Appareils et instruments scientifiques (autres qu'à usage médical), nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage), d'enseignement; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images, supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer, appareil pour le traitement de l'information et les ordinateurs, logiciels; extincteurs. Publicité; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Reproduction de documents. Gestion de fichiers informatiques. Organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité. Programmation pour ordinateurs; recherche scientifique et industrielle; location de temps d'accès à un centre serveur de bases de données.

Classes de produits ou services : 9, 35, 42.

BOPI de publication antérieure : 97/13 NL.

N° National : 97 664 548

Dépôt du : 19 FEVRIER 1997

à : I.N.P.I.

ERICSSON DIXA A/S Société de droit Danois, Faellvedvej 17, 7600 STRUER, DANEMARK.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
RINUY SANTARELLI, BP 237, 14, Avenue de la Grande-Armée, 75822 PARIS CEDEX 17.

PM

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 97 662 586

Marque française

Signe concerné : " PREFERENCES " LE REPAS A LA CARTE

Date du dépôt : 15 JANVIER 1997

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement a été publié : 97/29

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 5, 35, 41, 43, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 AVRIL 2007

Déclarant : COMPASS GROUP FRANCE, Société par Actions Simplifiée, 200, avenue de Paris, 92320 CHATILLON, Siren : 632 041 042

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 284 003 - 451 405

Mandataire ou destinataire de la correspondance
INLEX CONSEIL, 68, rue Pierre Charron, 75008 PARIS.**Enregistrement concerné**

N° national ou N° d'enregistrement : 97 662 588

Marque française

Signe concerné : LE BON TEMPS PARTAGE (semi-figurative)

Date du dépôt : 15 JANVIER 1997

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement a été publié : 97/29

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 35, 39, 41, 43, 44.

Date de la déclaration de renouvellement : 19 FEVRIER 2007

Déclarant : SURCOUF, Société par actions simplifiée, 139 avenue Daumesnil, 75012 PARIS, Siren : 388 237 927

Mandataire ou destinataire de la correspondance
INLEX Conseil, 68 rue Pierre Charron, 75008 PARIS.**Enregistrement concerné**

N° national ou N° d'enregistrement : 97 662 841

Marque française

Signe concerné : PC INDUSTRIE

Date du dépôt : 6 FEVRIER 1997

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement a été publié : 97/35

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 9, 35, 40, 41, 42, 43, 44, 45.

Date de la déclaration de renouvellement : 19 FEVRIER 2007

Déclarant : VILLE DE MEGEVE, Collectivité territoriale, 1, place de l'Eglise, 74120 MEGEVE

Mandataire ou destinataire de la correspondance
Cabinet FIDAL, Maître Catherine THONNELIER, 408 rue Marcoz, 73018 CHAMBERY cedex.**Enregistrement concerné**

N° national ou N° d'enregistrement : 97 664 528

Marque française

Signe concerné : MEGEVE

Date du dépôt : 19 FEVRIER 1997

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement a été publié : 97/13

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.

Date de la déclaration de renouvellement : 6 JUIN 2007

Déclarant : SALOME Jacques, Route de Goult, BP 8, 84220 ROUSSILLON, Siren : 306 556 411

Mandataire ou destinataire de la correspondance
SALOME JACQUES, BP 8, Rte de Goult, 84220 ROUSSILLON.**Enregistrement concerné**

N° national ou N° d'enregistrement : 97 666 301

Marque française

Signe concerné : METHODE DE E.S.P.E.R.E. ENERGIE SPECIFIQUE POUR UNE ECOLOGIE RELATIONNELLE ESSENTIELLE

Date du dépôt : 26 FEVRIER 1997

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement a été publié : 97/32

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 35, 41, 42.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 97 663 986
 Marque française
 Signe concerné : Lapin Léonard
 Date du dépôt : 12 FÉVRIER 1997
 N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 07/32

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Classes de produits et de services : 29, 31.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 MARS 2017

Déclarant : HUTCHINSON, SA, 2 RUE BALZAC, 75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT
 N° SIREN : 542 051 826

Mandataire ou destinataire de la correspondance : HUTCHINSON, Mme DUMAND ANNE, 2 RUE BALZAC, 75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 97 664 282
 Marque française
 Signe concerné : GOLD
 Date du dépôt : 14 FÉVRIER 1997
 N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 08/06

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Classes de produits et de services : 12.

Date de la déclaration de renouvellement : 3 MAI 2017

Déclarant : PROCEDES CHENEL INTERNATIONAL, Société à Responsabilité limitée, 70 RUE JEAN BLEUZEN, 92170 VANVES
 N° SIREN : 351 679 410

N° d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 249 894

Mandataire ou destinataire de la correspondance : Mme HERRBURGER Sophie, 115 BOULEVARD Haussmann, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 97 664 343
 Marque française
 Signe concerné : PROCEDES CHENEL
 Date du dépôt : 18 FÉVRIER 1997
 N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 08/04

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 6, 9, 16, 19, 24.

Date de la déclaration de renouvellement : 1^{er} FÉVRIER 2017

Déclarant : VILLE DE MEGEVE (Commune), collectivité territoriale, 1, place de l'Eglise, 74120 MEGEVE

Mandataire ou destinataire de la correspondance : ADP Avocats, Cité Internationale, 94, quai Charles de Gaulle, 69006 LYON.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 97 664 528
 Marque française
 Signe concerné : MEGEVE
 Date du dépôt : 19 FÉVRIER 1997
 N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 08/35

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.

Date de la déclaration de renouvellement : 27 MARS 2017

Déclarant : PIERRAT Jérôme, 103 RUE COMPANS, 75019 PARIS

Mandataire ou destinataire de la correspondance : Mme VIARIS DE LESENO SOPHIE, CABINET PIERRAT, 91 BOULEVARD RASPAIL, 75006 PARIS-6E-ARRONDISSEMENT.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 97 666 596
 Marque française
 Signe concerné : TATOUAGE MAGAZINE
 Date du dépôt : 3 MARS 1997
 N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 08/07

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 16, 41.

pu

ANNEXE III – Moyens de communication engagés par les parties

A - Le Concédant s'engage à favoriser la promotion et la communication autour du projet de montre Son Of Alps Megève Edition en assurant une bonne visibilité de l'opération au travers de ses différents supports papiers et digitaux, ainsi qu'à avertir le Licencié de ses actions :

- Création d'un espace partenaire sur le site Megeve.com,
- Mise à disposition de 2 emplacements d'affichage au sein des parkings de Megève,
- Insertion d'une page de publicité dans l'Officiel de Megève (saison hiver et été),
- Mise en avant et relais de l'opération au travers de 2 News Letters,
- Mise en avant et relais de l'opération au travers de la page Facebook et Instagram du Concédant,
- Possibilité d'une remise tarifaire sur des communications futures au regard de l'évènementiel de la Commune (Illumination du Sapin, Jazz à Megève),
- La Commune de Megève s'inscrira en facilitateur de mise en avant de l'opération commerciale,

B - Le Licencié s'engage à promouvoir par tous les moyens qui sont les siens, la promotion et la commercialisation de la montre Son Of Alps Megève Edition. De même, qu'il s'engage à avertir le Concédant de tous types d'opérations de communications effectuées.

- Insertions de page publicitaires au travers de la presse spécialisée,

pat

D.3

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PORTER À CONNAISSANCE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA COMMUNE DE MEGÈVE 2017

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité des services de la commune pour l'année 2017.

Le rapport annuel d'activité des services de la commune pour l'exercice 2017 est également consultable auprès du Secrétariat Général de la mairie de Megève.

Annexe

Rapport d'activité des services de la commune de Megève 2017

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel d'activité des services de la commune pour l'exercice 2017.

Intervention

Madame le Maire estime qu'il s'agit d'un beau document agréable à lire. Elle remercie les services pour leur investissement concernant la mise en page et l'élaboration de ce document. Il est à l'image de tout ce qui se passe sur la Commune durant une année. C'est un condensé de la « Lettre de Megève » avec plus de détails techniques. Il est à l'image de l'activité portée par la Commune et ses différents satellites.

Madame Pierrette MORAND regrette qu'il n'y ait pas sa photo. Est-ce normal ?

Madame le Maire ajoute qu'effectivement, elle constate qu'il n'y a que les photos du groupe majoritaire. Elle prend en compte la remarque de Madame Pierrette MORAND et fera en sorte qu'il y ait les photos de tous les membres du conseil municipal l'année prochaine.

Amendement

Adoption

Ce porter à connaissance ne donne pas lieu à un vote.

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – CASINO DE MEGÈVE – COMPTES 2016-2017 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu le cahier des charges pour l'exploitation du casino municipal en date du 25 septembre 2000 et son avenant ;

Vu le traité de concession pour l'occupation des locaux du casino municipal en date du 2 octobre 2003 et ses avenants ;

Vu le rapport 2016-2017 du délégataire de service public.

Exposé

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession précise que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales précise que « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Enfin, l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos précise qu'« *un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction* ».

Le casino de Megève a fait l'objet de deux contrats, un cahier des charges portant sur l'exploitation des jeux et un traité d'occupation des locaux. Leur durée et leur terme ont été harmonisés. Les conventions ont été conclues pour une durée de 18 années, elles s'achèveront le 2 avril 2019.

Le 31 mai dernier, le représentant de la société Casino de Megève Mont-Blanc, filiale de Mer et Neige Holding, a remis en mains propres le rapport annuel 2016-2017. Ce rapport s'articule autour de quatre axes :

- Les comptes retraçant les opérations (rapport financier et patrimoine) ;
- La qualité du service (mesures de la qualité et mesures pour une meilleure satisfaction des usagers) ;
- Des comptes rendus technique et financier, et les perspectives.

Les documents constitutifs du rapport annuel sont disponibles au Secrétariat Général de la mairie de Megève.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport du délégataire de service public, la société Casino de Megève Mont-Blanc, pour l'exercice 2016-2017,
2. **APPROUVER** le rapport du délégataire de service public, la société Casino de Megève Mont-Blanc, pour l'exercice 2016-2017.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT souligne la légère augmentation du chiffre d'affaires pour l'exercice 2016-2017 passant de 3 398 000 euros à 3 462 000 euros. En ce qui concerne le produit brut des jeux, on passe de 2 380 000 euros à 2 548 000 euros. Il s'agit donc d'une progression légère. Pour le prélèvement sur les jeux, la redevance qui revient à la Commune sera de 201 000 euros, alors que l'année d'avant, elle avait perçu 178 000 euros. L'effort artistique est resté linéaire, il est toujours de 22 000 euros. Pour la redevance d'occupation, elle est identique, avec 87 000 euros encaissés par an. En ce qui concerne le Palo Alto, il y a une légère augmentation. Il rappelle que deux surfaces sont impactées, le bas (de 23 000 à 25 000 euros) et le haut (53 000 à 59 000 euros). En recettes globales pour la Commune, on avait encaissé 372 000 euros en 2016 et on est à 412 000 euros en 2017, soit 40 000 euros d'augmentation. Quoiqu'il en soit, lorsqu'on regarde le bilan dans son intégralité, le casino de Megève enregistre toujours des pertes cumulées, malgré cette hausse de chiffre d'affaires.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – RESTAURANT LE PUCK – COMPTES 2016-2017 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi « Mazeaud » du 8 février 1995 L 1411-3 et le décret du 14 mars 2005 R.1411-7 et 8 du CGCT qui pose le principe de l'obligation de remise d'un rapport annuel par le délégataire ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le contrat de délégation de Service Public entre la Commune et SARL Olivier Martin ;

Considérant que la Société d'exploitation du Puck s'est substituée à la société SARL Olivier Martin, suite à l'adjudication du contrat de délégation de service public au bénéfice de la société Mer et Neige Holding, par un avenant n°1 ;

Considérant que l'échéance du contrat de concession a été portée au 2 avril 2019, par avenant n°2.

Exposé

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 prévoit que le concessionnaire produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de cette ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le contrat de délégation de service public pour la Commune de Megève a pris effet le 1^{er} décembre 2012 et prendra fin le 30 septembre 2018. Deux avenants ont ensuite été conclus, dont l'avenant n°2, portant l'échéance au 2 avril 2019.

La Société d'exploitation du Puck, exploitant du restaurant « Le Puck » porte à la connaissance du conseil municipal son rapport annuel arrêté au 31 octobre 2017, qui comprend les éléments suivants :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations (rapport financier et patrimoine),
- Les mesures de la qualité de service et pour une meilleure satisfaction des usagers,
- Le compte-rendu technique et financier, et les perspectives.

Les documents constitutifs du rapport annuel sont disponibles au Secrétariat Général de la mairie de Megève.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport du délégataire de service public pour l'exercice 2016-2017,
2. **APPROUVER** le rapport 2016-2017 du délégataire de service public pour l'exercice 2016-2017.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT indique n'avoir retenu que deux chiffres en regardant les comptes d'exploitation du Puck. Il a retenu son chiffre d'affaires déclaré s'élevant à 344 764 euros. Ce chiffre est relativement faible pour un tel établissement. Il estime qu'il y a un certain manque de dynamisme commercial. Les anciens exploitants arrivaient à un chiffres d'affaires de 450 000 euros. Jean-Claude MOREU, le dernier exploitant, il y a six ou sept ans, affichait à un chiffre d'affaires compris entre 840 000 et 860 000 euros et dépassait même le million d'euros en terme d'exploitation. Il existe peut-être des contraintes liées à cet établissement, néanmoins il laisse les membres du conseil municipal apprécier le dynamisme commercial et surtout événementiel sur l'esplanade du Puck. Bien évidemment, avec un chiffre d'affaires aussi faible et une masse salariale qui est obligatoire pour exploiter cette affaire, le déficit d'exploitation est de 218 000 euros.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INTERCOMMUNALITÉ – FORFAIT PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT BLANC – 2018/2019

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2013-230-DEL du 21 octobre 2013 concernant le « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » ;

Vu la délibération 2014-249-DEL du 07 octobre 2014 approuvant le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » ;

Vu la délibération 2015-261-DEL du 17 novembre 2015 approuvant le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » ;

Vu la délibération 2016-242-DEL du 27 septembre 2016 approuvant le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » ;

Vu la délibération 2017-200-DEL du 17 octobre 2017 approuvant le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » ;

Considérant la proposition de la Commission « Sports » de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) ;

Considérant l'accord établi avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) ;

Considérant les tarifs fixés par le bureau communautaire.

Exposé

Il est rappelé que, par délibération en date du 2 novembre 2006, le conseil municipal avait adhéré à l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » proposé par le Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc.

Cette initiative se poursuit pour l'année 2018/2019. Elle permet au plus grand nombre de jeunes, âgés de moins de 18 ans, résidents au Pays du Mont-Blanc et scolarisés, de skier et de découvrir les domaines skiables du Pays du Mont-Blanc, ceux de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc et de la Giettaz en offrant la possibilité aux familles d'acquiescer un forfait scolaire pour 99 €.

Ainsi, les Communes et stations partenaires sont les dix communes de la CCPMB, les quatre communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) et la Giettaz.

Comme pour l'année 2017/2018, le « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » est également valable durant la saison d'été. Il sera ainsi possible de profiter d'un accès illimité aux remontées mécaniques de toutes les stations du Pays du Mont-Blanc été comme hiver.

La Communauté de Communes Pays du Mont Blanc propose de reconduire cette opération cette année aux conditions ci-dessous :

Forfait Evasion Mont-Blanc au prix spécial de 189 euros dont :

Participation SA des Remontées Mécaniques: 45 euros,
Participation de la Commune de Megève : 45 euros,
Participation des familles :99 euros.

Les conditions obligatoires pour bénéficier du « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » sont les suivantes :

- Habiter en Pays du Mont-Blanc et être scolarisé ou apprenti de moins de 18 ans.

Les modalités sont les suivantes :

- Retirer et compléter le bon d'échange « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » au Bureau Accueil de la Mairie,
- Joindre les justificatifs demandés,
- Récupérer en mairie le bon d'échange validé et signé,
- Présenter le bon d'échange validé aux remontées mécaniques, accompagné de la participation de 99 euros.
- La carte « Pass Scolaire » servira également de Forfait dans toutes les stations équipées du dispositif Ski Data. (Dans les autres stations comme Plaine Joux et Praz-sur-Arly, elle servira de Contremarque pour retirer le forfait).
- Tous les élèves doivent avoir retiré leur Pass Scolaire avant la fin de la saison d'hiver 2018/2019, même pour une utilisation uniquement estivale du Pass.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le renouvellement de l'opération de forfait de ski « cartes jeunes Pays du Mont-Blanc » pour l'année 2018/2019 selon les modalités de délivrance définies ci-dessus,
2. **FIXER** le montant de la participation de la commune à 45 euros limitant à 99 euros la participation des familles pour l'achat d'un forfait Evasion Mont-Blanc comme suit :

Forfait Evasion Mont-Blanc au prix spécial de 189 euros dont :

- Participation SA des Remontées Mécaniques 45 euros
- **Participation de la Commune de Megève** **45 euros**
- Participation des familles 99 euros

3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

En écoutant attentivement la lecture de l'exposé, Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si ce sont bien les enfants de parents domiciliés sur la Commune de Megève et non pas en pays du Mont-Blanc qui sont concernés. Par exemple, les enfants de Sallanches peuvent venir le prendre à Megève ?

Madame le Maire précise qu'ils sont ciblés sur Portes du Mont-Blanc.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 25 Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INTERCOMMUNALITÉ – SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RANDONNÉE – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013 par laquelle l'Assemblée départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique de randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR, et également par laquelle l'Assemblée départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CCPMB n°2016/006 du 27 janvier 2016 par laquelle la CCPMB autorise la réalisation de son schéma directeur de la randonnée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CCPMB n°2018/107 du 27 juin 2018 approuvant le schéma directeur de la randonnée du Pays du Mont-Blanc.

Exposé

Au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.

Elle définit un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
- Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :

- L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
- Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
- Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
- Les interventions pour les cinq années à venir.
- Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).

L'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :

- Respecter des procédures de demandes de subvention.
- Gérer le foncier.
- Respecter la variante à la charte départementale de balisage.
- Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
- Réaliser un panneau d'accueil.

- Réaliser un plan de balisage.
- Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
- Entretenir les sentiers inscrits au PDIPR.

Le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :

- La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID1, SID2 et les SIL.

L'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par la collectivité gestionnaire.

La cartographie, la liste et le classement des sentiers inscrits au PDIPR sont consultables auprès du Secrétariat Général.

Annexe

Cartographie des sentiers inscrits au PDIPR

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le contenu du Schéma directeur de la randonnée dont la cartographie est annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Lionel BURILLE remarque qu'il est question de la gestion du foncier dans l'exposé. Il souhaite savoir ce que l'on entend par là. C'est une charte qui va être départementale, qui est en charge de cette gestion, la commune ou le département ?

Madame le Maire indique que c'est souvent les communes qui sont sur le front.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET donne lecture du passage en question : « les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour, respecter des procédures de demandes de subvention, gérer le foncier... ». En lisant cette phrase, c'est le département qui gère ce qui concerne le PDIPR. Il fera la vérification.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que la plupart de ces sentiers ne sont pas en boucle sur une Commune mais permettent de passer d'une Commune à l'autre.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'au regard des sentiers rouges présents sur la carte annexée, ce sont principalement les sentiers du tour du Mont-Blanc et du tour du Pays du Mont-Blanc.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN confirme que le sentier du tour du Pays du Mont-Blanc passe sur la Commune.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que les sentiers bleus sont thématiques (sentier du petit tétra et sur les Contamines, ce sont des chemins qui sont en réserve naturelle.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant les conflits d'usage. Qui intervient dans ce cas ? Elle donne l'exemple du développement du VTT électrique, piétons et cavaliers. Est-ce que ce sera le même balisage ou sera-t-il balisé différemment ?

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que dans l'énoncé, il est question de chemins de randonnée pédestre, VTT et équestre.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'il est important que les sentiers permettent de ne pas forcément rester sur le territoire communal.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que c'est l'esprit : avoir une continuité entre les différentes communes, sur tout le territoire.

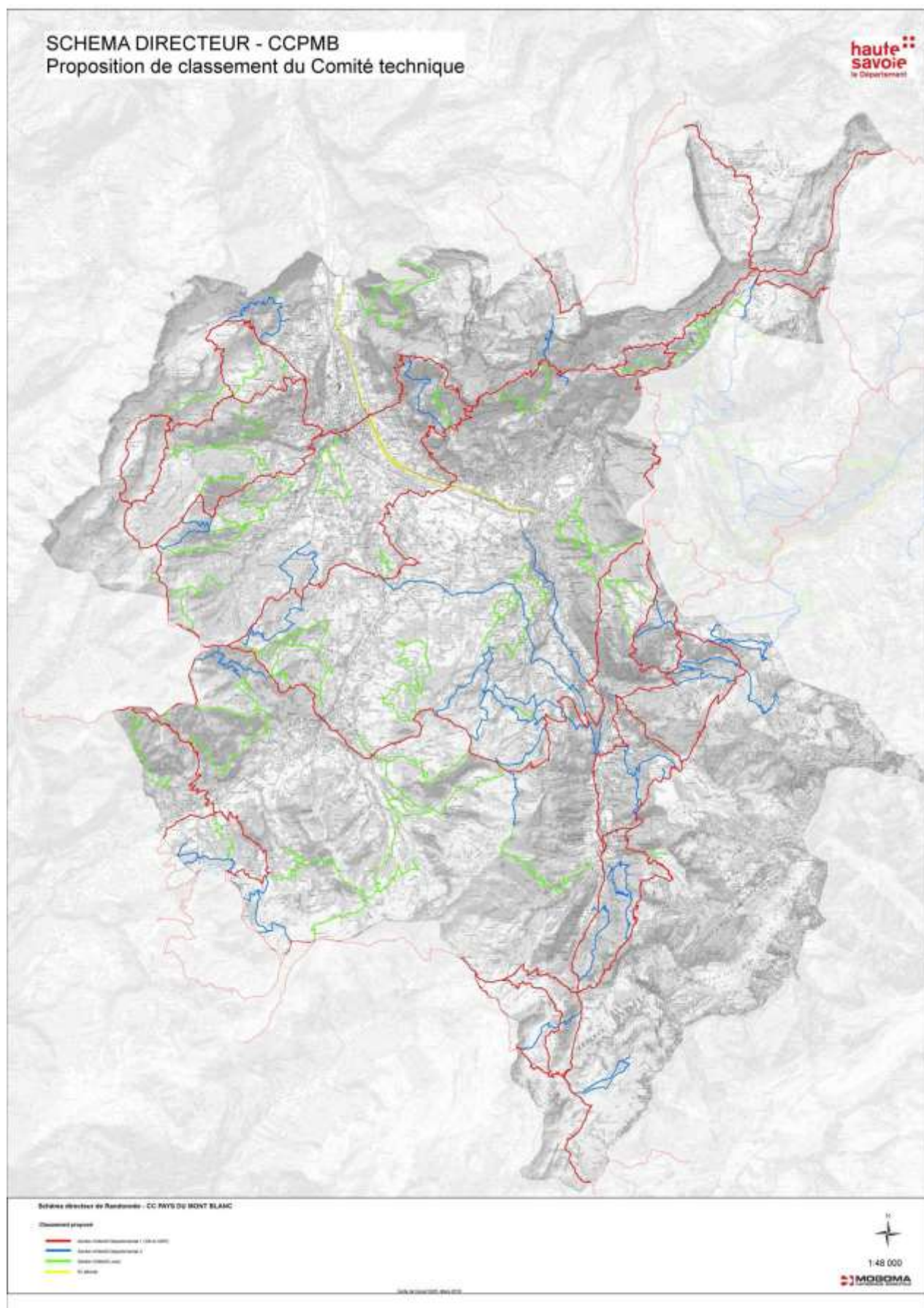
Amendement

Adoption

Conseillers présents : 25 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération 2018-034-DEL du 27 février 2018, adoptant le vote du budget principal 2018 ;

Vu la délibération 2018-131-DEL du 29 mai 2018, adoptant la décision modificative n°1 au budget principal 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 8 octobre 2018.

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au Budget 2018 de la Commune de Megève, en sections de fonctionnement et d'investissement, par décision modificative n° 2 afin d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget pour tenir compte de la consommation effective des crédits et des événements de toute nature intervenus depuis.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget :

- Maîtrise les dépenses de fonctionnement,
- Ne pas recourir à l'emprunt ni à une augmentation de la fiscalité locale,
- Maintien d'un niveau de dépenses d'équipement constant,
- Recherche de financement.

En poursuivant une gestion rigoureuse et optimisée, cette décision modificative se caractérise par les éléments suivants.

1 – En section de fonctionnement

Elle s'équilibre à 255 383,00€.

a. Les recettes réelles de fonctionnement

Une convention a été établie entre les communes de Megève et Demi-Quartier afin que les services de Megève assurent le damage du domaine nordique qui s'étend de Megève à Demi-Quartier. L'intervention sur le territoire de ladite commune conduit à une refacturation par Megève.

La saison hivernale dernière a également conduit à certains dommages sur des candélabres qui ont été remboursés par les assurances.

Enfin, les droits de stationnement sur le domaine public ont conduit à des recettes plus importantes que celles prévues initialement. Il est également procédé à la régulation de l'occupation par la régie des eaux (budget annexe) des locaux occupés au sein de la DGAAE (bâtiment communal).

b. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dommages sur candélabres, précédemment évoqués, ont fait l'objet de réparations concomitamment aux recettes assurantielles.

Il est proposé d'anticiper sur les dépenses liées à la saison hivernale à venir (déneigement, location de saleuse, achat de sel).

Il est également nécessaire de rajouter des crédits sur les entretiens courants de voirie, y compris signalisation.

Sont ajustés les dépenses prévues initialement au titre du FPIC et du FNGIR afin de tenir compte des prélèvements effectivement réalisés qui ont été inférieurs aux prévisions.

Enfin, consécutivement à la signature de conventions de passage de pistes de ski de fond, il est nécessaire d'anticiper le paiement des indemnités associées pour la saison 2018/2019.

2 – En section d'investissement

Elle s'équilibre à 20 351 410,45 €.

a. Les cessions foncières / Consignations CDC

Trois cessions foncières seront réalisées prochainement, la parcelle des Vériaz, la parcelle du Richemond et la parcelle du Paddock. Il est proposé d'anticiper la consignation auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) du produit de ces cessions afin d'anticiper les opérations à venir.

Notamment à l'occasion du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il a été rappelé que les travaux de rénovation du Palais des Sports seraient financés par le produit de la cession de la parcelle des Vériaz (12,6 M€). Conformément à cet engagement, la consignation permettra de réserver ces crédits pour les dépenses à venir (rénovation dont amélioration énergétique, embellissement).

La parcelle du Richemond est cédée pour un montant de 1,6 M€, il est également proposé de consigner cette somme qui pourrait être destinée à l'acquisition de places de stationnement souterrain dans la construction à venir sur le tènement cédé. Cette opération permettrait le renforcement durable de l'offre de stationnement dans le secteur centre-ville.

Enfin, il est proposé de consigner le produit de la cession de la parcelle du Paddock (3,898 M€), consécutive à la signature de la concession d'aménagement du Paddock. En effet, l'opération conduira à l'acquisition ultérieure de places de stationnement et des espaces publics créés. Il est donc indispensable de conserver ces crédits pour anticiper les acquisitions futures.

b. La subvention à la commission syndicale des biens indivis

La commune a mené une politique active de recherches de financement pour, notamment, le financement des travaux de réfection de la toiture de l'église. Ces démarches ont abouti puisqu'une subvention de 400 000 € est attendue. Dans la mesure où les démarches ont été initiées par la commune, les fonds vont abonder le budget principal. Aussi est-il proposé de les prendre en compte puis de les reverser à la commission syndicale des biens indivis.

c. Cession des actions SARMM et versement du prix complémentaire

Il est rappelé qu'en 2015, la cession des actions détenues par la commune dans la SEM Remontées Mécaniques de Megève faisait l'objet d'un prix principal et d'un prix complémentaire.

Le prix principal, versé au moment de la cession, s'élevait à 5,26 €/action soit 9.772.212,10 €.

Le prix complémentaire, correspondant à la différence entre le prix principal et le prix révisé, était estimé à 2,10 €/action soit 3.901.453,50 €. Au regard des bons résultats de la SA RMM pour les saisons 2016 et 2017, cette somme avait été prévue lors de la préparation du budget 2018.

Le protocole de cession d'actions prévoyait que le calcul du prix révisé était adossé aux résultats de la société permettant de prendre en compte l'hypothèse de résultats supérieurs à ceux attendus. La saison 2018 ayant été très bonne, cette hypothèse a été réalisée. Le prix complémentaire s'établit donc à un montant de 2,86 €/action soit la somme de 5.313.408,10 €. La commune percevra donc 1.411.954,60 € de plus que prévu (5.313.408,10 € - 3.901.453,50 €) au titre du prix complémentaire.

En 2016, la SEM Megève Développement (SEM MD) a procédé à l'acquisition des actions de la SARMM détenues par la SFHM et la SAFMA selon les mêmes modalités. La SEM MD doit donc verser un complément de prix à ces deux entités. Afin de l'accompagner dans cette opération, la commune propose de mobiliser une partie du complément de prix qu'elle va percevoir et de verser à la SEM MD une avance en compte courant. Cette modalité permettra ensuite à la commune d'obtenir le remboursement des sommes ainsi versées.

d. Autres recettes réelles d'investissement

La commune va procéder à la cession d'une petite parcelle (130K€) et a cédé des véhicules (130K€).

Une subvention va également être perçue pour les travaux de peinture sur la toiture de l'alpage de Chevan. Enfin, une recette liée au paiement de l'indemnisation pour non réalisation d'aires de stationnement a été perçue.

e. Dépenses réelles d'investissement

Afin d'améliorer l'exécution des dépenses d'investissement, les services ont mobilisé des crédits qui ne seront pas consommés d'ici la fin de l'année et pour lesquels les opérations sont reportées sur les exercices suivants.

Cette rationalisation des dépenses associée aux recettes nouvelles évoquées plus avant permet de financer des opérations d'investissement dont l'enveloppe financière s'est avérée plus importante que celle estimée (travaux sur les crèches, réfection ponts) ou des opérations évoquées lors de la préparation budgétaire mais qui n'avaient pas été retenues lors de l'arbitrage (route Ed. de Rothschild, affichage réglementaire, chargeuse).

Les crédits sont également utilisés pour anticiper les opérations à venir lors des prochains exercices. Ainsi les budgets nécessaires aux marchés de maîtrise d'œuvre pour les travaux des rues Feige, Coin et RD1212 ainsi que pour la départementale au niveau des Vériaz sont inscrits en dépenses.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulant toutes les écritures réelles auxquelles ont été ajoutées toutes les écritures d'ordre, afin de donner une vision d'ensemble :

Dépenses fonctionnement		Cumul	Recettes fonctionnement		Cumul
<u>Ecritures réelles</u>					
011 ECL 615232 ECLP		50 000,00	77 VOIR 7788 VOIRCOM		50 000,00
Rempl/réparation candélabre accidenté			Remb assurance sinistre candélabre		
011 DENE 611 DENE prest déneigement		220 000,00	Refact.damage domaine ski fond Demi-Quartier		
011 MONT 6135 MONTHIV loc saleuse hiver 2018/2019		25 000,00	FIPRO 70878 MONTHIV 2014 à 2017 (complément DMI)		79 802,03
			FIPRO 70878 MONTHIV hiver 2017/2018		43 056,90
011 DENE 60633 SEL sel déneigement		10 000,00			
011 VOIR 615231 VOIRCOM Entretien de voirie		50 000,00			
011 VOIR 615231 SIGNAHOR - Signalisation horizontale		5 000,00	Droit de stationnement domaine public		
011 FIPRO 6288 PISTCOM - Indemn. pistes ski fond 2018/19		6 500,00	73 VOIR 7337 822 VOIRCOM		57 590,62
011 BATI 6132 PKSCOM - occupation espace stockage		11 545,34	74 FIPRO 7473 RSCOL Part Conseil départemental RSCOL		14 569,64
			75 BATI 752 DGAAECOM occupation régie eaux		10 363,81
014 FIPRO 739223 (FPIC 2018)		-126 790,00			
014 FIPRO 739221 (FNGIR 2018)		-13 572,00			
65 FIPRO 65541 ESPJAILL		-12 300,34			
67 FIPRO 6711 PALCOM Pénalités MAP sté Benedetti		30 000,00			
<u>Ecritures d'ordre</u>					
023 Virement à section investissement					
		255 383,00			255 383,00

Dépenses investissement		Cumul	Recettes investissement		Cmul
<u>Ecritures réelles</u>					
27	FIPRO 275 VERIAZ Consignation CDC	12 600 000,00	024	DAD 024 VERIAZ	12 600 000,00
27	FIPRO 275 DADCOM Consignation CDC	1 600 000,00	024	DAD 024 DADCOM Richemond	1 600 000,00
27	FIPRO 275 PADDOCK Consignation CDC	3 898 000,00	024	DAD 024 PADDOCK	3 898 000,00
27	FIPRO 2764 MEGDEVEL Avance en cp courant d'associé	845 478,92	024	FIPRO 024 RMECA Compl sur prix complémentaire	1 411 954,60
13	FIPRO 1322 BIENSIND	400 000,00	13	FIPRO 1322 BIENSIND	400 000,00
21	GARA 2182 GARACOM - chargeuse	190 000,00	024	FIPRO 024 -R1- Ventes mat. Occasion Agorastore	20 690,00
21	VOIR 2152 VOIRCOM gros travaux voirie	300 000,00	024	FIPRO 024 -R1- Ventes mat. Occasion Agorastore	110 240,00
21	VOIR 2152 ROTHSCHI - rte E Rothschild	400 000,00	13	FIPRO 1323 ROTHSCHI - Subv travaux reprise structure	65 432,61
21	VOIR 2152 COMBETTE - Aire saisonniers MBM	80 000,00	13	FIPRO 1323 ALPCHEV - Subv travaux couverture	11 220,00
21	SIGN 2135 VOIRCOM Affichage réglementaire	88 937,61	024	Cession parcelle n°152 "chalet blanc" -	130 000,00
204	VOIR 2041512 ECLP - Enfouiss.Telecom rte Cote 2000	33 495,00	13	DAD 1345 DADCOM Part non-réalisation aire stationnement	81 827,44
21	VOIR 2152 FEIGE M.oeuvre	90 000,00			
21	VOIR 2152 VERIAZ M.oeuvre	70 000,00			
21	VOIR 2152 COIN M. Œuvre	40 000,00			
21	VOIR 2152 RD1212 M. Œuvre	90 000,00			
21	VOIR 2152 822PONTJAIL complément travaux ponts	15 000,00			
21	BATI 2135 64 GRECHE - Travaux crèches	110 000,00			
20	BATI 2031 020 CTM	-80 000,00			
20	BE 2031 112 PSPCOM	-5 000,00			
20	VOIR 2031 821 PADDOCK	-80 000,00			
20	VOIR 2031 821 PASSAIRE	-6 546,88			
21	DAD 2111 DADCOM - acquis foncière CTM	-100 000,00			
21	EPUB 2188 BORNE - remplacement bornes phase 1	-250 000,00			
<u>Ecritures d'ordre</u>					
041	FIPRO 2152 FOOTTER	4 089,00	041	FIPRO 2031 FOOTTER - Etudes 2015	4 089,00
041	FIPRO 2152 PONTCASS	17 956,80	041	FIPRO 2031 CATASNAT - Etudes 2015 2016 Pont Cassioz	17 956,80
			021	Virement de section fonctionnement	
		20 351 410,45			20 351 410,45

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 2 – Budget principal 2018,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame le Maire estime que les opérations ont bien été expliquées au travers de l'exposé.

Monsieur Frédéric GOIJAT indique que cette décision modificative n°2 est dans la lignée de ce qui avait été annoncé en 2015 en ce qui concerne les projets de développement économique. On voit aujourd'hui les contrats se réaliser et les travaux débiter, avec des recettes telles qu'elles avaient été annoncées au départ en ce qui concerne les Véria, le Richmond et le tènement du Paddock. Il félicite Madame le Maire car cela a été une négociation et un travail très long, trois ans.

Cela laisse de belles perspectives financières pour la Commune pour la suite des opérations sur lesquelles la municipalité s'est engagée vis-à-vis de la Chambre Régionale des Comptes. Il parle, en effet, de la continuation des travaux du Palais qui sont une obligation pour la Commune de Megève. La tranche conditionnelle n'en est pas une en réalité et oblige à des modifications par rapport au bâtiment. Les sommes indiquées nécessaires à cette opération, sans recourir à un nouvel emprunt après celui de 20 000 000 euros souscrit auprès de la SFIL, sont la cession du tènement des Véria pour 12 600 000 euros... la feuille de route est conforme à ce qui a été indiqué dès le départ.

Une autre très bonne nouvelle pour le budget communal, c'est l'augmentation du prix complémentaire de 1 411 954,60 euros par rapport au prix décidé au départ de 3 901 453,50 euros.

Il est rappelé qu'en 2015, la cession des actions détenues par la Commune dans la SEM Remontées Mécaniques de Megève faisait l'objet d'un prix principal et d'un prix complémentaire.

Madame le Maire ajoute que le versement du prix complémentaire pour un total de 5 313 408,10 euros vient contrecarrer ceux qui ont critiqué la cession de la participation dans la SEM RMM et ceux qui avait un doute sur le versement de ce supplément.

Elle estime que ce que vient d'évoquer Frédéric GOJJAT au travers des 12 600 000 euros destinés à financer les projets à venir du Palais car la municipalité ne s'est pas encore positionnée sur l'inversion des salles mais aussi les travaux qui sont à faire en fonction du contrat de performance énergétique. L'inversion des salles pourrait coûter environ 13 000 000 / 14 000 000 euros. A cela s'ajoute les travaux liés au contrat de performance énergétique pour un même montant. Le travail de la municipalité est de se positionner sur ces travaux. Il est certain que lorsque ces deux montants sont cumulés, la somme devient importante mais il y a tout de même une interférence entre les travaux de rénovation et ceux du contrat de performance énergétique. Il faut savoir que, pour ces travaux qui restent à faire, la somme va être consignée. C'est aussi la création de lits marchands qui sont indispensables au développement économique de la Commune tant par le projet du paddock que par le projet des Vériaux. Ces lits sont attendus par les partenaires sociaux-économiques du centre du village mais aussi par notre partenaire des remontées mécaniques.

Monsieur Denis WORMS indique qu'il avait, en son temps, émis quelques doutes sur le versement du prix complémentaire. On ne peut que s'en réjouir, il ne va pas dire le contraire. Paradoxalement, il trouve que le fait qu'il avait tort, lui donne un petit peu raison sur ce qu'il pensait à l'époque et ce qu'il pense toujours aujourd'hui, à savoir que le choix de vendre la SEM était un choix politique et qu'il trouvait que c'était un bon choix qu'il aurait certainement fait le même. Il l'a toujours dit et n'a pas changé d'avis.

Par contre, il estimait qu'il fallait que certaines conditions soient réunies. Il a toujours pensé que conditions n'étaient pas réunies au moment de la cession. Il fallait principalement trois choses :

- Le fait qu'il pensait opportun de réunir les deux versants pour faire un domaine plus homogène et que les difficultés que rencontrait le côté Jaillet faisait que l'on pouvait peut-être se positionner à un prix attractif,
- Le fait qu'il y ait un actionnaire important, autre que la Commune, et qu'en bon chef d'entreprise, lorsque l'on vend une société, il est intéressant d'avoir la majorité des actions,
- Le fait qu'il fallait encore quelques années sur la dynamique d'enrichissement des bénéfices, puisque la SEM avait renoué avec les bénéfices avant la cession, après plusieurs années de disette. Il rappelle que c'était au moment où Monsieur BOUCHAUD (directeur commercial) était arrivé que la SEM a renoué avec les bénéfices.

Madame le Maire confirme ce dernier point cependant, il y a eu trois hivers sans neige.

Monsieur Denis WORMS estime qu'on ne peut maîtriser les conditions climatiques. La cession montre aux élus que c'est une affaire extrêmement rentable pour ceux qui ont racheté, car c'est certainement bien géré. C'est une évidence. Il rappelle que s'étant mis à la disposition de la Commune de Megève aux dernières élections, il avait proposé éventuellement de s'intéresser à la question et de voir s'il était possible de mieux gérer cette SEM. Cela n'a jamais été suivi des faits dont acte. Il pense que c'est une affaire extrêmement rentable. Aujourd'hui, des bénéfices sont engendrés. Ils ont valorisé l'entreprise. Il pense que la Commune aurait pu le faire et prendre le temps nécessaire pour vendre cette SEM dans de meilleures conditions que celles dans lesquelles elle a été vendue.

Madame le Maire pense que c'est un point de vue mais que cette société des remontées mécaniques est devenue rentable de par la gestion qui a été appliquée depuis le 1^{er} décembre 2015 et qu'il y a des choses qui ont été faites au niveau de la gestion, de l'organisation et du personnel et même au niveau de la direction, parce qu'il s'agissait d'un nouveau gestionnaire (Compagnie du Mont-Blanc) et que si la Commune était restée en place, des choses n'auraient pas pu être faites.

Monsieur Frédéric GOJJAT insiste sur le fait qu'il ne s'agissait pas uniquement de changer une équipe de direction. Cela n'aurait pas suffi à améliorer le travail de la société des remontées mécaniques. La gestion qui a été apportée par la Compagnie du Mont-Blanc en terme de mutualisation des moyens financiers, de promotion et commerciaux. Mais aussi, la renégociation totale des emprunts que touchait la SEM n'a été possible qu'au travers d'un élément fondamental : la Compagnie du Mont-Blanc, ayant de très bonnes notes au niveau bancaire et de très bons banquiers, a réussi à négocier des taux que la Commune n'aurait pas été capable d'obtenir à l'époque. Toute la gestion financière qui a été mise en place depuis était très dure mais a porté ses fruits. La SA RMM a

connu deux hivers sans neige et un hiver avec de la neige, pour autant elle sort un prix par action qui augmente et un prix complémentaire qui explose.

Madame le Maire estime que lorsque la nouvelle municipalité est arrivée aux affaires et qu'elle a pris les rênes de la SEM, il fallait un regard nouveau sur la gestion du domaine skiable ce qui a été le cas. Les investissements qui avaient été prévus à l'époque ne sont pas du tout ceux que l'on connaît actuellement. C'était des pansements, des choses de bric et de broc. Depuis que c'est la Compagnie du Mont-Blanc, il y a eu la rénovation de la télécabine du Chamois qui est l'entrée du domaine. C'est désormais un bel outil au départ du centre de Megève. Elle insiste sur le fait que les investissements n'étaient pas du tout portés sur cet équipement à l'époque. Il s'agit de professionnels des remontées mécaniques et elle croit que la vision, le regard neuf était nécessaire sur le domaine. Il y a eu une nouvelle gestion au niveau de la SEM des Portes du Mont-Blanc et les résultats sont là. Certes, on a eu un dernier hiver avec de la neige mais on est excédentaire de 600 000 euros sur l'exercice 2017/2018 au niveau de la SEM des Portes du Mont-Blanc avec des perspectives d'investissement qui pourront être génératrices de recettes. C'est le nerf de la guerre et c'est ce qui est à la base de tout ce qui devait être construit pour le développement du domaine skiable. On est actuellement dans cette phase-là.

Monsieur Denis WORMS indique qu'il ne va pas chercher à convaincre la municipalité actuelle, il donne juste son avis et son sentiment. Il pense que la Commune aurait pu « rendre la mariée un peu plus belle ».

Madame le Maire rappelle que c'est une somme de 15 000 000 euros, au total, qui aura été versée entre le prix principal et le prix complémentaire, représentant 63% de la société.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que le « mariage » a eu lieu au bon moment. Madame le Maire a évoqué succinctement le cas du Chamois. Heureusement que la SA RMM était là car en cas de panne, on aurait eu un déficit d'appareil. La société a réagi vraiment rapidement. Il n'est pas sûr que la SEM RMM aurait eu la même force de frappe pour pouvoir réagir dans ces conditions. Pour une société qui a l'habitude de ce genre de travaux, cela a été un peu complexe. Sans cette remontée mécanique, il y aurait eu des problèmes dans l'exploitation des domaines.

Madame le Maire précise que la démarche est la même aujourd'hui. La Commune travaille sur le développement et la rénovation du domaine au niveau des Lanchettes. Certes, une date a été prévue pour décembre 2019 mais malheureusement, cela a pris du retard en raison de négociations avec les propriétaires fonciers. C'est un gros dossier avec des études environnementales. Elle pense qu'avec les professionnels des remontées mécaniques avec lesquels la Commune travaille actuellement, il a été gagné un bon nombre d'années sur l'évolution de ce projet désormais prévu pour décembre 2020, soit une année de décalage. Si la Commune avait géré cette rénovation du domaine, cela se serait traduit par une perte d'une ou deux années de plus. Il y a des portes qui s'ouvrent avec des professionnels en la matière et des démarches qui sont faites plus rapidement. La municipalité ne sait pas par quel chemin il faut passer pour aller plus rapidement. Elle salue cette collaboration avec le « domaine skiable » et les développements qui sont faits.

Monsieur Frédéric GOUJAT souhaite soulever un dernier point concernant les recettes d'investissement. Madame le Maire s'est rendue seule au Conseil Régional et a réussi à obtenir une subvention de 400 000 euros pour la rénovation de l'Eglise. C'est une bonne surprise et il tient particulièrement à la féliciter car c'était loin d'être acquis.

Madame le Maire remercie Monsieur Frédéric GOUJAT. Elle ajoute qu'il faut désormais se déplacer et rencontrer les gens car, malheureusement, Megève arrive avec une étiquette de Commune riche. Cependant, elle est en quête de subventions comme toute les autres communes touchées par la baisse des dotations et par l'augmentation des prélèvements. C'est un travail constant que font les élus autour de la table pour minimiser les impacts sur le budget communal. Elle souhaite que ce versement de subventions, issu du travail de la Commune de Megève, ne soit pas partagé à hauteur de 1/5ème ou 4/5ème dans les Biens Indivis. Il s'agit de la contribution de Megève pour le toit de l'Eglise.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ne peut que s'en réjouir. Elle demande si on a une idée des droits de mutation. Quelle est la santé des ventes et des reventes, surtout les reventes ?

Madame le Maire et Monsieur Frédéric GOUJAT estiment que c'est une bonne question. Par rapport au prévisionnel, ils n'ont pas les chiffres dans le détail. Il ne pourra les donner ce soir. On a un léger retard par rapport à ce qui avait été budgété en début d'exercice. Il ne faut pas s'alarmer, il convient d'attendre le dernier trimestre. Il reste octobre, novembre et décembre. Cela ne paraît pas logique

compte tenu du fait que le nombre de permis de construire est supérieur, leur nombre a augmenté d'un tiers. Ce n'est donc pas logique de constater ce retard.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela ne concerne que les reventes. On est bien d'accord ? Il ne faut pas l'oublier.

Monsieur Frédéric GOJJAT est bien d'accord avec Madame Sylviane GROSSET-JANIN sur ce point.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si les gens préfèrent investir dans du neuf.

Madame le Maire précise qu'il y a eu beaucoup de DIA (déclaration d'intention d'aliéner).

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que la nouvelle fiscalité n'y est pas pour rien. Il ne faut pas l'oublier.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que c'est vrai.

Madame le Maire fait remarquer qu'il n'y a aucune augmentation de la masse salariale. Il n'y a aucune ligne qui y est relative. Ce budget a donc bien été tenu.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique avoir « toujours un coup de sang » quand elle lit qu'une petite parcelle va être vendue. Il y a la mention « Chalet Blanc », elle en conclut que c'est la parcelle du cimetière, à son immense regret.

Monsieur Frédéric GOJJAT le confirme. La Commune s'était engagée juridiquement par rapport à cette cession. Malgré les considérations qui ont été entendues, l'abandon de cette opération immobilière pour la Commune était synonyme d'indemnisation.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ignore si la personne a toujours envie d'acquérir cette parcelle, mais l'acquéreur n'a-t-il pas un hôtel qui devrait fonctionner ? Il y a pas mal de choses à côté et la Commune a aussi des moyens de pression.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute qu'un emplacement réservé a été inscrit au PLU pour permettre la réalisation d'un parking à l'entrée du cimetière. Cela semble être le souhait de tout le monde et la prise en compte des observations qui avaient été faites au moment de la vente.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si l'on peut espérer que le terrain permette d'agrandir l'hôtel mais aussi de réaliser de parking.

Madame le Maire le confirme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est la bonne nouvelle de la soirée en ce qui la concerne, hormis la bonne santé des finances communales.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que cela fait partie des remarques évoquées lors du vote de la délibération de l'époque et cette remarque avait suscité bon nombre de discussions et avait été intégrée au niveau de la révision du PLU dans cette emprise foncière.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 25 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET LE PALAIS 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération 2018-041-DEL du 27 février 2018 adoptant le vote du budget le palais 2018 ;

Vu la décision du Maire 2018-004-FIN du 7 juin 2018 se rapportant à la décision modificative n° 1 du budget le palais ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie le palais en date du 8 octobre 2018.

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 du budget le palais, en sections de fonctionnement et d'investissement, par décision modificative n° 2 selon détail ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- Ajustement des crédits au chapitre 66 – compte 66111 *Intérêts des emprunts*, du fait d'échéance à taux variable,
- Inscription de crédits au chapitre 67 - *charges exceptionnelles*, destinés à l'annulation de titres sur exercices antérieurs et à des charges exceptionnelles sur régie de recette,
- Inscription de crédits au chapitre 77 – *Autres produits exceptionnels*, pour la refacturation suite à dégradation des locaux,
- Ajustement des crédits au chapitre 022 *Dépenses imprévues*.

En section d'investissement :

- Inscription de crédits dépenses et recettes au chapitre 16 – compte 165 *Dépôt et cautionnement*, pour une caution location surfaceuse et un dépôt de garantie du Sports'bar,
- Une subvention recette de 35 000,00 € attendue de la DRAC, dans le cadre des travaux de réaménagement de la médiathèque, génère des crédits dépenses au chapitre 21,
- Ajustement des crédits entre les chapitres 20 et 21, pour une étude du centre balnéothérapie et l'audit énergétique du palais.

Objet**12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) –
BUDGET ANNEXE COMM EVEN 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** la délibération 2018-045-DEL du 27 février 2018 adoptant le vote du budget COMM EVEN 2018 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation du 1 octobre 2018.**Exposé**

Il convient d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif COMM EVEN pour 2018, en section de fonctionnement comme suit :

- Diminution des crédits au 011 pour 648 000,00€ et inscription de crédits :
- Sur le chapitre 012-charges de personnel : 198 000,00€
- Sur le chapitre 022-dépenses imprévues : 450 000,00€

Dépenses fonctionnement		Cumul
011-Charges générales		-648 000,00
	CIAL 604-RESA	-50 000,00
	COM611-COM	-5 000,00
	COM6231-COM	-5 000,00
	COM6236-COM	-6 000,00
	COM6257-COM	-4 000,00
	COMIMP6236TOURISM	-80 000,00
	COMPU6231HIVER	-75 000,00
	COMWEB611APPLI	-50 000,00
	EVEN611-DIVERS	-40 000,00
	EVEN6231SOIREE	-5 500,00
	EVEN6236-CULTURE	-1 000,00
	EVEN6251-EXPOS	-2 000,00
	EVEN6257SOIREE	-12 000,00
	EVSPE611-JAZZ	-50 000,00
	EVEN6257-TRAD	-12 000,00
	EVSPE6257-JAZZ	-50 000,00
	EVSPOR611-GOLF	-3003,47
	EVSPOR611-JUMPING	-5000,00
	EVSPOR611-GLACE	-468,00
	EVSPOR611-SKI	-25,99
	EVSPOR611-VELO	-3 384,20
	EVSPOR6135-GOLF	-18 200,00
	EVSPOR6251-DIVERS	-18 000,00
	EVSPOR6257-GOLF	-19 852,12
	EVSPOR6257-VELO	-35 849,99
	OTSPIC6281-DIVERS	-10 000,00
	PART6231-SPONSOR	-20 000,00
	PART611-SPONSOR	-10 000,00
	PROTO6251-STIT	-10 000,00
	PROTO6257-STIT	-5 000,00
	PROTO611-STIT	-4928,63

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 1 – Budget annexe COMM EVEN,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que la somme de 450 000 euros inscrite en « dépenses imprévues » est prélevée sur le total de 648 000 euros. La somme est inscrite car la loi permet d'inscrire 7,5% du montant total des dépenses en fonctionnement en dépenses imprévues.

Il a été décidé en début d'année, en mars ou avril, de se lancer dans l'opération Toquicimes dont l'ouverture se fera le 19 octobre prochain. Il avait alors été budgété un montant de 100 000 euros au budget COMM EVEN. L'événement a pris corps, a grossi, ... Cet événement devrait se chiffrer aux alentours de 220 000 euros. Il y a donc 120 000 euros qui n'étaient pas budgétés en début d'exercice. Ces 120 000 euros seront justement pris sur le chapitre 022-Dépenses imprévues. Le reste, 198 000 euros, a été fléché pour que cette somme reste au sein du pôle COMM EVEN au chapitre 012-Charges de personnel. Il attire l'attention sur le fait qu'il ne soit pas prévu que les 198 000 euros soient consommés d'ici la fin de l'année. Pour l'instant, on tient la masse salariale telle qu'indiquée dans le budget primitif de ce SPIC. En fin d'exercice, le reliquat de ces sommes reviendra peut-être au budget principal ou sera conservé dans ce SPIC et il s'agira de subventions en moins à verser pour la Commune en 2019.

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT**

Vu la délibération 2018-057-DEL du 27 février 2018 adoptant le vote du budget parcs de stationnement 2018 ;

Vu la décision du Maire 2018-003-FIN du 26 avril 2018 se rapportant à la décision modificative n° 1 du budget parcs de stationnement ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie parcs de stationnement en date du 30 août 2018.

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 du budget parcs de stationnement, en sections de fonctionnement et d'investissement, par décision modificative n° 2 selon détail ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- Inscription de crédits au chapitre 011 *Charges à caractère général* du fait de la réévaluation de la taxe foncière parking du Mont d'Arbois suite à une révision de la valeur locative, de prestations de nettoyage et d'entretien des parkings, et de frais d'honoraires liés au traitement des PV,
- Ces crédits supplémentaires sont compensés par l'inscription de crédits recettes liés à la refacturation de l'occupation des locaux au budget principal et budgets annexes, et à des remboursements d'assurance liés à des sinistres.

En section d'investissement :

- Par convention d'amodiation, la régie a procédé à une location sur une durée de 15 ans de places de stationnement. Cette recette, imputée sur l'exercice 2018, doit être lissée sur les 15 années à venir, par écriture d'ordre aux chapitres 040 et 042 *Opérations d'ordre de transfert entre sections*.
- Dans le cadre de la gestion de l'inventaire, il convient d'intégrer les frais d'étude et d'insertion au compte de travaux, par écriture d'ordre au chapitre 041 *opérations patrimoniales*.
- L'ajustement de ces crédits d'investissement se fait par le chapitre 020 *Dépenses imprévues*.

Dépenses fonctionnement		Cumul	Recettes fonctionnement		Cumul
<u>Ecritures réelles</u>					
011	PKS 63512 Taxes foncières	31 365,00	75	PKS 752 - refacturation occup locaux	19 375,44
011	PKS 61521 Nettoyage automnal PK	7 000,00			
011	PKS 6063 Blocs portes	1 000,00	77	PKS 778 Remb assurance sinistre	15 482,90
011	HOR 6228 HOROD Traitement PV	2 160,00			
<u>Ecritures d'ordre</u>					
			042	PKS 752 Echelonn 15 ans amodiation	6 666,66
		41 525,00			41 525,00
Dépenses investissement		Cumul	Recettes investissement		Cumul
<u>Ecritures réelles</u>					
020	Dépenses imprévues	-6 666,66			
<u>Ecritures d'ordre</u>					
040	PKS 1687 Echelonn 15 ans amodiation	6 666,66			
041	PKS 2135 Intégration frais étude cp travaux	15 400,00	041	PKS 2031 Intégration frais étude cp travaux	15 400,00
		15 400,00			15 400,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 2 – Budget Primitif 2018 régie parcs de stationnement,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT estime que la seule ligne importante dans cette décision modificative concerne le problème de la taxe foncière relative au parking du Mont d'Arbois. Pour information, la taxe foncière payée pour les cinq parkings détenus par la Commune s'élève à 30 000 euros par an. Cela représente approximativement 6 000 euros par parking. Le parking du Mont d'Arbois ne voyait sa taxation s'établir qu'à la somme de 2 000 euros. Les services fiscaux se sont penchés sur le problème et ont constaté que le parking du Mont d'Arbois n'était pas taxé à sa juste valeur. Ils ont donc opéré un redressement sur cinq ans ce qui aboutit à cette augmentation à 31 365 euros. Néanmoins, concernant ce parking, le détenteur de la taxe foncière n'était pas la Commune de Megève en direct mais la société UNIFERGIE, détentrice du crédit-bail. Malgré la relance des services fiscaux par rapport à cette taxe foncière, cette société ne s'est pas sentie concernée par ce problème et a laissé filer l'opération. Il n'y a pas eu négociation entre la société UNIFERGIE et les services fiscaux. Quand les services de la Commune, au travers de la refacturation de cette société à la régie des parcs de stationnement, ont été au courant de ce problème et ont tenté de rentrer en négociation avec les services fiscaux, ils ont reçu une fin de non-recevoir car il était trop tard. C'est pour cela que la Commune est obligée de s'acquitter de cette somme. La taxe foncière relative au parking du Mont d'Arbois va désormais être équivalente à celles des autres parcs de stationnement.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « Régies Municipales de l'Eau et de l'Assainissement » ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale de l'eau en date du 7 juin 2018.

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que la régie de l'Eau constitue un service public industriel et commercial et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

La nomenclature comptable applicable est la M 49.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget général de la Commune au profit du budget annexe, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas notamment des charges de personnel et des charges à caractère général (coût d'entretien des locaux, locations des locaux, temps dédié d'une partie du personnel...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe de l'Eau des dépenses générales assumées par le Budget Principal de la Commune et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant. (Sauf pour la location immobilière et les charges afférentes)

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des pôles municipaux et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent au budget annexe de l'Eau :

Pôle	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
DGAEE- Directrice des Régies	Estimation du temps de travail de la Directrice des Régies de l'eau et assainissement. Temps dédié au budget de l'eau	1%	Charges de personnel
DGAS- Direction des services ressources	Estimation du temps de travail du Directeur Général Adjoint des services pour le budget annexe (gestion budgétaire notamment)	1.5%	Charges de personnel
FIPRO (Finances)	Part du temps de travail de l'agent responsable (<i>1 agent - 2 h/ 35h</i>)	5 %	Charges de personnel
RHEC (Ressources humaines)	Estimation du temps de travail des agents du service ressources humaines (<i>1 agent 80 h/an</i>)	5 %	Charges de personnel

MAP (marchés)	Estimation du temps de travail des agents du service marché pour les agents du budget annexe	2 %	Charges de personnel
SID (informatique)	Estimation du temps de travail des agents du service informatique pour les agents du budget annexe (1 agent- 25 h / an)	1.5 %	Charges de personnel
Pôle	Clé de répartition		Nature des dépenses
DGAEE – Pôle Espace vert	Temps de travail réel des agents du pôle Espace Vert (la liste des agents sera fournie ultérieurement)	106 h	Charges de personnel
DGAEE – Pôle Bâti	Temps de travail réel des agents du pôle BATI (la liste des agents sera fournie ultérieurement)	11 h	Charges de personnel
DGAEE – Pôle Montagne	Temps de travail réel des agents du pôle Montagne (la liste des agents sera fournie ultérieurement)	9.5 h	Charges de personnel
DGAEE – Location des bureaux	Estimation de la surface (environ 70.45m²) occupé par le Pôle Eau	13 363.81 €	Charges à caractère générale

Selon la nature des dépenses prises en compte et la répartition ci-dessus ;

Les crédits seront inscrits, en dépenses, aux comptes **6215** (personnel affecté par la collectivité de rattachement) et **6132** (locations immobilières) du Budget Annexe de l'Eau de chaque exercice.

Les crédits seront inscrits, en recettes, aux comptes **70841** (mise à disposition de personnel facturée au budget annexe) et **752** (revenus des immeubles) du Budget de la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget annexe de l'Eau des dépenses de personnel assumées par le Budget Principal de la Commune,
2. **APPROUVER** le mode de calcul du remboursement soit l'application de ratios sur les sommes arrêtées du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 25 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N°18 DÉMOLITIONS/DESAMIANPAGE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2015-034-DEL, en date du 17 février 2015, approuvant une modification du programme relatif à la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève ;

Vu la délibération n°2016-043-DEL, en date du 23 février 2016, approuvant la résiliation de la partie des contrats de travaux se rapportant aux tranches conditionnelles ;

Vu le projet de protocole transactionnel entre la Commune de Megève et la société BENEDETTI-GUELPA, annexé à la présente.

Exposé

Dans le cadre des travaux de restructuration du Palais des Sports et des Congrès de Megève, il a été conclu le marché n°2013-042 avec la société BENEDETTI-GUELPA, sise 620 avenue du Mont-Blanc à PASSY (Haute-Savoie). Ce contrat, dénommé lot n°18 « Démolitions - Désamiantage », comprenait une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles. Le montant des travaux notifié à l'entreprise était de 312 382,88 € HT. Il comprenait la tranche ferme, les tranches conditionnelles n°2, 3 et 6, ainsi que deux avenants.

En date du 17 février 2015, le conseil municipal ayant décidé d'apporter des modifications au programme initial de travaux, la totalité des prestations contenues dans ces marchés n'était plus en adéquation avec la nouvelle utilisation de l'espace Séminaires et Congrès et sa localisation envisagée. L'inversion avec le gymnase offrait de nouvelles perspectives qui devaient être intégrées dans le nouveau programme de l'opération. Ainsi, les membres de l'assemblée délibérante ont décidé de ne pas exécuter une partie des travaux notifiées à l'entreprise, correspondant aux tranches conditionnelles affermies. Par ailleurs, une partie des travaux prévues en tranche ferme n'ont pas été utiles à la réalisation de l'ouvrage. Ainsi, le montant des travaux définitif a été arrêté à 58 572,81 € HT.

L'entreprise ayant subi une diminution supérieure à 5% du montant contractuel, était en droit d'être indemnisée du préjudice qu'elle avait subi du fait de cette diminution. En pareil cas, le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées.

Après l'achèvement des travaux, l'entreprise a présenté un mémoire en réclamation lors de l'établissement de son décompte final. Le maître d'œuvre a validé le projet de décompte général incluant ce mémoire en réclamation. La société BENEDETTI-GUELPA faisait valoir son droit à indemnité et évaluait cette compensation financière à 35 201,02 €. Après négociation, les parties se sont rapprochées afin de transiger sur une indemnisation de 30 000,00 €. Un protocole transactionnel sera signé entre les deux parties par l'entreprise. La signature de ce document permettra d'éviter un contentieux indemnitaire, pouvant s'avérer long et coûteux.

Annexe

Protocole transactionnel

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER**, le protocole transactionnel à conclure avec la société BENEDETTI-GUELPA, concernant le lot n°18 « Démolitions – Désamiantage »,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel, ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en œuvre,
3. **ACCEPTER**, le versement par la commune, à titre d'indemnisation, de la somme de 30 000,00 € au profit de la société BENEDETTI-GUELPA,
4. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 011.

Intervention

Madame le Maire précise que cette indemnisation est liée à la réalisation de la tranche conditionnelle des travaux du Palais. C'est la dernière qui concerne les marchés de travaux. Il ne restera plus qu'un mémoire en réclamation qui concernera le marché de maîtrise d'œuvre.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
RELATIF A L'INDEMNITE DE RESILIATION
D'UN MARCHÉ PUBLIC**

Entre les soussignées :

La Commune de Megève, 1 place de l'Eglise, 74120 MEGEVE, représentée par son Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2018 (Annexe n° 1) ;

**Ci-après désignée « la Collectivité »
D'UNE PART**

Et

La société BENEDETTI-GUELPA, Société par actions simplifiée à associé unique, dont le numéro SIRET est 433 332 996 00035, immatriculée au RCS d'Annecy, ayant son siège social au 620 avenue du Mont-Blanc, 74190 PASSY, représentée par

**Ci-après désignée « société BENEDETTI-GUELPA »
D'AUTRE PART**

La commune de Megève et la SOCIÉTÉ BENEDETTI-GUELPA pouvant également être dénommées, en tant que de besoin, « *Parties* » collectivement ou « *Partie* » individuellement.

PREAMBULE

1. Par actes d'engagement, signés les 16 septembre et 12 novembre 2013, la Collectivité a confié à la société BENEDETTI-GUELPA le lot n°18 « Démolitions - Désamiantage » pour un montant 365 693,00 € HT (Annexe n°2) toutes tranches confondues, dans le cadre de la restructuration du Palais des Sports et des Congrès.

2. Par courrier recommandé avec accusé de réception, du 14 novembre 2014, reçu le 21 novembre 2014, la Collectivité a notifié à la société BENEDETTI-GUELPA les tranches conditionnelles n°3 et n°6 pour un montant de 148 170,00 € HT (Annexe n°3).

3. Par courrier recommandé avec accusé de réception, du 25 février 2016, reçu le 29 février 2016, la Collectivité a notifié à la société BENEDETTI-GUELPA la tranche conditionnelle n°2 pour un montant de 55 380,00 € HT (Annexe n°4).

4. Par courrier recommandé avec accusé de réception, du 25 mars 2016, reçu le 4 avril 2016, la Collectivité a notifié à la société BENEDETTI-GUELPA la décision de ne pas exécuter les tranches conditionnelles n° 3 et n°6 pour motif d'intérêt général (Annexe n°5). Cette décision était consécutive à la nécessité de modifier le programme des travaux de restructuration et, plus particulièrement, d'inverser l'espace du gymnase avec celui de la salle des Congrès.

5. Par Ordre de Service n°20 (Annexe n°6), signé les 12, 15 et 20 septembre 2016, la Collectivité a fait connaître sa décision d'annuler la tranche conditionnelle n°2 pour les mêmes motifs que ceux avancés précédemment.

6. En date du 25 mai 2018, la société BENEDETTI-GUELPA a transmis le projet de décompte final pour le lot n°18 au maître d'œuvre de l'opération, représenté par ARCANE Architectes. Ce document, outre la demande de paiement pour le solde des prestations, contenait un mémoire en réclamation, motivé par la diminution du montant des travaux. Cette demande indemnitaire, validée par la maîtrise d'œuvre, a été intégrée au projet de décompte général du lot n°18. Elle s'élevait à 35 201,02 € HT (Annexe n°7).

7. Pour mettre un terme au litige existant et prévenir tout litige à venir, les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable et négociée, en mettant fin de manière consensuelle et anticipée à la convention conclue.

A cet effet, elles ont été amenées à conclure la présente transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Prise d'effet

Le protocole prendra effet à compter de sa signature par les parties, sous réserve de sa validation par le conseil municipal et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 2 - Concessions réciproques

2.1 La société BENEDETTI-GUELPA prend acte que la signature des présentes vaut indemnisation de l'ensemble de ses préjudices, notamment de son manque à gagner, résultant de la résiliation du marché.

2.2 La Commune de Megève versera à la société BENEDETTI-GUELPA la somme de 30 000,00 € en conséquence de la diminution de la masse des travaux de ce marché. Le mandatement de cette somme interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la signature par les parties du présent protocole. Il est précisé que cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 3- Engagement de non recours

Les parties au présent protocole s'engagent à se désister de tout recours qui aurait été engagé à la date de signature des présentes et renoncent à engager tout recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout objet lié au présent protocole.

Article 4- Autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En conséquence, cet accord a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en premier et en dernier ressort, ne pourra être contesté pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives aux relations contractuelles ayant existé entre elles.

Article 5- Annexes

Le présent protocole comporte sept annexes, numérotées de 1 à 7, et libellées comme suit :

- Annexe 1 : délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer le présent protocole ;
- Annexe 2 : acte d'engagement du n°18 « Démolitions - Désamiantage » ;
- Annexe 3 : courrier recommandé notifiant les tranches conditionnelles n°3 et n°6 ;
- Annexe 4 : courrier recommandé notifiant la tranche conditionnelle n°2 ;
- Annexe 5 : courrier recommandé décidant de ne pas exécuter les travaux des tranches conditionnelles n°3 et n°6 ;
- Annexe 6 : ordre de service décidant de ne pas exécuter les travaux de la tranche conditionnelle n°2 ;
- Annexe 7 : Mémoire en réclamation concernant le lot n°18.

Article 6- Compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en trois exemplaires originaux, sur 4 pages, hors annexes, les pages 1 à 3 étant paraphées, la page 4 étant signée par les parties

Fait à Megève

Le

Pour la Commune de Megève,

Pour le cocontractant,

La société BENEDETTI-GUELPA

Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE ÉTUDE ET PROSPECTIVE (B.E.) – AMÉNAGEMENT D'UNE CRÈCHE TOURISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DES CONTRATS AMBITION RÉGION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Lors de la répartition entre Communes de l'enveloppe allouée au dispositif régional Bourg centre – Ruralité, la Commune de Megève bénéficiait d'une subvention prévisionnelle de la Région à hauteur de 44 333 €. Cette aide concernait le réaménagement de l'autogare de Megève, dont le budget total était estimé à 350 000 €, portant l'aide régionale à environ 13 %. Cette action a été abandonnée au niveau communal. Il est cependant possible d'attribuer l'aide régionale à une autre opération.

Les dépenses éligibles sont :

- Amélioration des services à la population (logement locatif communal, point multiservice),
- Aménagements d'espaces publics pour l'attractivité économique et touristique,
- Aménagements de proximité pour le sport, les activités culturelles.

Suite à la fermeture de la crèche touristique située au Mont d'Arbois, la commune de Megève se retrouve privée d'un service d'accueil touristique pour les enfants de moins de 6 ans. Dans le but de rétablir ce service, la Mairie souhaite réhabiliter et agrandir un ancien bâtiment utilisé aujourd'hui comme local poterie.

L'utilisation et la transformation de ce local permettront à la commune de Megève de regrouper son pôle petite enfance, facilitant la gestion, mais aussi de proposer une offre d'accueil des enfants proche du centre du village et du Palais. Cette solution permet aussi d'augmenter les périodes d'accueil touristique.

Le montant des travaux, récemment réévalué à 470 000 € HT, permettrait de conserver le montant de l'aide prévisionnelle portant le taux à 9.4 %.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **S'ENGAGER** à réaliser l'opération et à assurer la part d'autofinancement,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région AUVERGNE RHONE ALPES à hauteur de 44 333 € soit 9.4 % du montant prévisionnel des prestations.

Intervention

Madame le Maire indique que cette délibération s'inscrit dans les démarches de demandes de subventions qui sont initiées par la collectivité pour minimiser le coût des investissements qu'elle porte.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – DÉCLARATION DE PROJET N°2 « RÉHABILITATION/TRANSFORMATION DU BÂTIMENT DÉNOMMÉ FERME ST AMOUR » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L. 153-54 à 153-59 et R. 153-13, R. 153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions du Livre 1^{er}, Titre II, Chapitre III, relatives à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Megève approuvé le 21 mars 2017, modifié le 12 décembre 2017, mis en compatibilité le 25 juin 2018 et modifié le 04 septembre 2018 ;

Vu la décision n° 2018-ARA-DUPP-00701 en date du 21 mars 2018, aux termes de laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé, après examen au cas par cas, que le projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Megève dans le cadre de la déclaration de projet n°2 « Ferme Saint Amour » objet de la demande n° 2018-ARA-DUPP-00701, n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'avis en date du 15 juin 2018 aux termes duquel la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Savoie informe qu'elle n'est pas opposée à la réhabilitation du bâtiment, mais demande « de garder une maîtrise quant aux éventuelles implantations commerciales à venir » dans la zone UH1c ;

Vu le mail en date du 15 juin 2018 aux termes duquel le Département de la Haute-Savoie informe que l'absence de réponse de sa part dans les délais réglementaires doit être considéré comme un avis favorable au projet ;

Vu l'avis favorable du Département de la Haute-Savoie émis à l'issue de la période de consultation ;

Vu l'avis en date du 25 juin 2018 aux termes duquel la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – Haute-Savoie émet un avis favorable sous condition que des limites de seuil soient données et attire l'attention sur la future rédaction de l'article 2.2 du règlement écrit du PLU qui n'autorisera plus le commerce en zone UH1c ;

Vu l'avis en date du 04 juillet 2018 aux termes duquel la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc informe qu'elle n'a pas d'observation et d'opposition à formuler concernant le projet ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 05 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 18/24/URB du 06 juillet 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°2 « réhabilitation/transformation du bâtiment dénommé ferme st amour » du 06 août 2018 au 07 septembre 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 06 octobre 2018 émettant un « **avis favorable** sur le projet de réhabilitation/transformation du bâtiment de la Ferme de St Amour (...) assorti d'une **recommandation** relative à une meilleure prise en compte de l'intérêt général de ce projet. », ainsi qu'un « **avis favorable** à la mise en compatibilité du PLU de Megève, **sous réserve** de la prise en compte de l'avis du représentant de l'Etat (DDT) et des organismes consulaires du département. » ;

Considérant que pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées et par le Commissaire enquêteur dans son rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 153-58 du Code de l'Urbanisme, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU doit être modifié ;

Considérant que les modifications, d'une part résultent directement des avis des personnes publiques associées et du rapport du Commissaire enquêteur, d'autre part ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet, elles peuvent être prises en compte sans qu'une nouvelle enquête publique soit réalisée ;

Considérant l'intérêt général que représente pour la Commune l'opération d'aménagement visant à assurer, au travers d'un projet de réhabilitation de qualité, la protection d'un bâtiment typique du paysage Mégevan et représentatif d'une architecture agro-pastorale ;

Considérant le positionnement géographique du projet qui présente un enjeu stratégique de développement de l'hyper centre village actuel. En effet, le projet Saint Amour se situe à la charnière entre le pôle sportif et culturel constitué par le Palais, le futur pôle commercial du secteur dit « du Paddock », le projet d'hôtel de standing « Comte Capré », des projets de requalification de voirie tels que la rue d'Oberstdorf et RD 1212 et les projets portant sur l'actuel et le futur Casino en lien avec l'embellissement du site de la patinoire ;

Considérant que le projet Saint Amour, composé d'une cave et de locaux techniques en sous-sol, d'un restaurant et d'une cuisine au rez-de-chaussée, d'un bar lounge à l'étage et en mezzanine, sera en conséquence amené à jouer un rôle important dans le développement touristique et donc économique de tout un secteur de Megève ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de réhabilitation/transformation du bâtiment et un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU sous réserve d'une part d'une meilleure prise en compte de l'intérêt général du projet, d'autre part de la prise en compte de l'avis du représentant de l'Etat et des chambres consulaires ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la recommandation et la réserve formulées par le Commissaire enquêteur ;

Considérant que la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Megève, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Exposé

Le rapporteur explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-13, R. 153-15 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- que la procédure est menée par le Maire ;
- que la mise en compatibilité consiste à modifier certaines dispositions du PLU de la Commune afin de le rendre compatible avec le projet d'intérêt général ;
- que la mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'un examen conjoint de L'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 à savoir : l'Etat, la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT « ARLYSÈRE », la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc ;
- que suite à l'enquête publique, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'adoption de la déclaration de projet. Cette dernière emportera approbation de la mise en compatibilité du PLU.

Le rapporteur rappelle les objectifs de la déclaration de projet :

En application des dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, la présente déclaration de projet se rapporte au site dit de la « Ferme Saint Amour ».

Le site comprend deux parcelles cadastrées section AA n°161 et 297, sises 173 et 181 rue Saint François de Sales à Megève (74120), qui appartiennent à la commune de Megève, et relèvent de son domaine privé. La parcelle 161 est vierge de toute construction, et la parcelle 297 comprend un ouvrage bâti, en l'occurrence une ancienne ferme, totalisant une surface répartie comme suit :

- cave : 48 m² ;
- rez-de-chaussée : 408 m² ;
- 1er étage : 408 m² ;
- 2ème étage (mezzanine) : 177 m².

La bâtisse étant en très mauvais état, puisqu'elle menace ruine et la commune ne disposant pas des ressources financières pour procéder à sa réhabilitation lourde, elle a décidé de confier à un tiers, par l'entremise d'un bail à construction, la réhabilitation de cet ouvrage en vue de l'affecter à une activité de tourisme, commerciale et de loisirs. Le bail a été signé entre les parties le 20 février 2018 et 16 mars 2018.

Au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, cette opération vise donc tant à lutter contre l'insalubrité compte tenu de la vétusté de ce bâti qui menace ruine, qu'à favoriser le développement du tourisme, qu'à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti.

C'est dans ce cadre, après publicité et mise en concurrence, que la commune de Megève a été amenée à conclure les 20 février et 16 mars 2018, avec la SARL « RM DEVELOPPEMENT » représentée par Monsieur Raffaele CASTALDO et Mickaël CASTALDO, un bail à construction satisfaisant aux objectifs précités.

Les parcelles précitées n° 161 et 297 relèvent de la zone UH1c du PLU, laquelle concerne des espaces déjà urbanisés de la commune, incitant des formes urbaines denses et favorisant la mixité de toutes les fonctions urbaines, particulièrement le commerce.

Le projet porte sur une superficie de terrain de 1817 m² et sur une surface plancher de 960 m².

Le rapporteur précise ensuite les points du règlement du PLU nécessitant une évolution afin de permettre la réalisation dudit projet :

1/ S'agissant de la zone UH1c, le règlement du PLU limite, en son article 2.2, la surface commerciale à 400 m², laquelle est calculée par référence à la surface de plancher (SDP).

La présente déclaration de projet a pour objet de permettre la réalisation d'un projet à usage commercial d'une surface supérieure à 400 m² de SDP.

2/ Suppression d'une erreur matérielle relative à l'emprise du domaine skiable sur les parcelles 161 & 297 : l'emprise du domaine skiable sur ces parcelles est erronée, dès lors qu'aucune piste de ski n'emprunte en réalité les deux parcelles précitées et qu'il est en pratique impossible de skier à cet endroit.

La présente déclaration de projet supprime, en conséquence, l'emprise du domaine skiable sur les parcelles 161 & 297 afin de pouvoir réaliser le projet précité.

Le rapporteur rappelle que conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées, à savoir le Préfet, la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT « ARLYSERE », et la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc ont été invitées à participer à la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 05 juillet 2018. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Sans être opposée au projet de réhabilitation du bâtiment dénommé « Ferme Saint Amour », la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Savoie demande « de garder une maîtrise quant aux éventuelles implantations commerciales à venir sur cette zone (même si elle est relativement restreinte) » et propose « de limiter l'emprise au sol des commerces à 500 m² en zone UH1c ».

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Haute-Savoie émet quant à elle « un avis favorable sous conditions que des limites de seuil soient données : 1000 m² de SDP (lui) paraît raisonnable ». Par ailleurs il lui semble également possible de « contraindre avec une surface d'emprise au sol de 500 m² par exemple ».

Enfin elle attire l'attention sur le fait que « la suppression de la référence UH1c à l'article 2.2 du règlement n'autorisera plus le commerce en zone UH1c puisque sur l'ensemble de la zone UH, seules les activités à vocation de restaurant, d'hôtel ou de résidences hôtelières sont autorisées ». Un ajout pour définir ce qui est autorisé en zone UH1c est, pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Haute-Savoie, peut être nécessaire.

Lors de la réunion d'examen conjoint, la Direction Départementale des Territoires au nom du Préfet a remarqué que :

- Le projet est situé à l'intérieur d'un périmètre d'étude délimité en application des dispositions de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme.

Même si à ce jour la Commune ne possède pas de projet d'aménagement global du périmètre, et même si la réflexion n'est pas encore avancée, il est nécessaire d'en faire état dans le rapport de présentation de l'opération de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Or, le document transmis aux personnes publiques associées ne fait aucune référence à ce périmètre.

- Le projet est situé à l'intérieur de trois périmètres de protection délimités aux abords de trois monuments historiques inscrits (Eglise – Site du Calvaire – Maison d'Henry Jacques le Même).

Ces périmètres sont des servitudes d'utilité publique qui imposent le respect de certaines obligations destinées à assurer la conservation des monuments historiques concernés.
Or, le document transmis aux personnes publiques associées ne fait aucune référence à cette servitude.

- Dans la présentation du projet, la Commune indique que la nouvelle destination du bâtiment sera commerciale, mais à aucun moment elle décrit le ou les types de commerces.
Là encore, il est indispensable de préciser quel est le projet envisagé de manière détaillée dans le rapport de présentation.

- Si dans l'exposé de présentation il est affirmé que l'intérêt général du projet est incontestable, cela ne ressort pas ou pas suffisamment dans le rapport de présentation de l'opération adressé aux personnes publiques associées.

Alors que la présentation fait état d'un bâtiment intéressant sur le plan architectural, qu'il convient de préserver et protéger, le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé en mars 2017, ne l'a pas repéré en tant que tel, et le rapport de présentation ne développe aucun argument allant dans ce sens.

L'intérêt général du projet ne ressort pas à la lecture du rapport de présentation alors qu'il s'agit d'un élément essentiel de la procédure.

Le rapporteur rappelle que l'autorité environnementale, saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas a, par décision n° 2018-ARA-DUPP-00701 en date du 21 mars 2018, décidé que le projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Megève dans le cadre de la déclaration de projet n°2 « Ferme Saint Amour » objet de la demande n° 2018-ARA-DUPP-00701, n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le rapporteur fait un récapitulatif de l'enquête publique.

Tenue en Mairie de Megève, l'enquête publique s'est déroulée sur une période de trente-trois (33) jours consécutifs du lundi 06 août 2018 au vendredi 07 septembre 2018.

Monsieur Denis ECARNOT désigné en tant que Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble a tenu 3 permanences en Mairie, le vendredi 10 août 2018 de 9h00 à 12h00, le jeudi 23 août 2018 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 07 septembre 2018 de 14h00 à 17h00.

Le 17 septembre 2018, le Commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse faisant état des diverses remarques auxquelles la Commune de Megève a répondu le 18 septembre 2018.

Au vu notamment de ces éléments, il a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées d'où il ressort :

1°) Sur la déclaration de projet :

Le Commissaire enquêteur indique que la notion d'intérêt général n'a pas été suffisamment mise en évidence dans la déclaration de projet et que ce sujet a été évoqué avec le responsable de projet lors de la remise du rapport de synthèse. En effet, le rapport de présentation figurant dans le dossier d'enquête publique est relativement succinct sur ce sujet. Comme le souligne le représentant de l'État lors de la réunion conjointe du 5/07/2018, l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, enjoint le responsable de projet de se prononcer sur l'intérêt général du projet. Bien que cet aspect n'ait pas été abordé par le public et que les remarques des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) s'imposent d'elles-mêmes, le Commissaire enquêteur a considéré comme opportun de rappeler cette obligation au responsable de projet afin d'éviter de fragiliser le dossier sur le plan juridique.

Le Commissaire enquêteur observe en outre que la commune n'aliène pas ce bien dont elle reprendra possession au terme du bail à construction dont la durée est limitée à 50 ans.

Il émet en conséquence un avis favorable assorti d'une recommandation relative à une meilleure prise en compte de l'intérêt général de ce projet.

Par ailleurs, à la faveur de ce développement spécifique, il précise qu'il serait opportun de rappeler d'une part que le projet se situe dans un périmètre d'étude délimité en application des dispositions de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme même si, actuellement, les réflexions communales sont à l'état d'ébauche, d'autre part que le projet d'aménagement a reçu l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France avec des prescriptions particulières.

2°) Sur la mise en compatibilité :

Après avoir rappelé que la mise en compatibilité concerne :

- la modification de l'article 2.2 UH du règlement écrit du PLU relatif à la limitation de la surface de plancher (SDP) dans le secteur d'implantation du projet, soit la totalité du secteur UH1c, pour les constructions et installations à usage commercial.

Cette limite est fixée dans le PLU à 400 m² de SDP. Concrètement, cette limite serait supprimée pour l'ensemble du secteur UH1c.

- la modification, sur le règlement graphique du PLU, de l'emprise du domaine skiable sur les parcelles AA 161 et 297 servant de tènement d'assise du projet.

Le Commissaire enquêteur rappelle que la modification de l'article 2.2 UH est motivée par le fait qu'aucun partenaire privé n'est susceptible de prendre en charge la réhabilitation du bâtiment s'il est limité dans l'exploitation de celui-ci au niveau de la surface de plancher (SDP) alors que le bâtiment développe actuellement une SDP de plus de 900 m². En effet, outre le coût de rénovation du bâtiment, soit 3,5 millions d'euros HT estimés, il convient de tenir compte d'une redevance annuelle versée à la commune de 26 000 € HT, indexée sur l'indice des loyers commerciaux, et de la durée du bail fixée à 50 ans, à l'issue de laquelle le bâtiment revient gratuitement à la commune.

Toutefois, la suppression de cette limite de SDP pour l'ensemble du secteur UH1c (centre-ville et ses environs immédiats), comme prévu initialement dans le rapport de présentation de l'enquête publique a suscité des réactions des organismes consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat 74), appuyées par la DDT 74, qui craignent que cette suppression de la limite de SDP ne favorise l'installation de grandes enseignes, grandes marques de luxe etc... au détriment du commerce de détail de proximité en centre-ville.

En conséquence, le Commissaire enquêteur propose de modifier la rédaction de l'article 2.2 UH du règlement écrit du PLU de façon à circonscrire la modification aux seules parcelles cadastrées à la section AA sous les numéros 161 et 297 servant d'assise foncière au projet de réhabilitation/transformation du bâtiment dénommé « Ferme saint Amour ».

Concernant la modification du règlement graphique relative à l'emprise du domaine skiable, une visite sur place a permis de conforter la pertinence de corriger cette erreur matérielle, car aucune piste de ski n'emprunte cet espace et il est impossible de skier (y compris la pratique du ski de fond) sur cette emprise.

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Megève, sous réserve de la prise en compte de l'avis du représentant de l'État (DDT 74) et des organismes consulaires du département.

A la suite des avis formulés par les personnes publiques associées, de l'enquête publique et du rapport du Commissaire enquêteur, la Commune de Megève prend en compte les diverses observations formulées :

1°) En apportant dans le cadre du rapport de présentation, les explications demandées par les personnes publiques associées et le Commissaire enquêteur. Ce rapport modifié sera annexé à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU.

Les précisions et compléments suivants seront apportés dans le rapport de présentation du projet :

- L'intérêt général du projet ne ressortant pas suffisamment à la lecture du rapport de présentation transmis aux personnes publiques associées, alors qu'il s'agit d'un élément essentiel de la procédure, un développement spécifique sera rédigé pour justifier ledit intérêt général et le choix de la Commune en la matière.
- Le projet étant situé à l'intérieur d'un périmètre d'étude délimité en application des dispositions de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme, il importe d'en faire mention et d'indiquer l'état des réflexions communales quant au projet d'ensemble.
- Le projet étant situé dans les périmètres de 500 mètres délimités autour des monuments historiques inscrits que sont l'Eglise de Megève, le site des chapelles du Calvaire et la maison de l'architecte Henry-Jacques LE MEME, il importe d'indiquer que le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- La nature de l'exploitation commerciale du bâtiment sera précisée.

2°) En créant un nouvel article 2.3 UH dans le règlement écrit du PLU de façon d'une part à circonscrire strictement la modification visant à supprimer le seuil de 400 m² de SDP aux seules parcelles cadastrées à la section AA sous les numéros 161 et 297, d'autre part à lever l'ambiguïté rédactionnelle relevée par la

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Haute-Savoie lui faisant craindre l'impossibilité d'autoriser d'autres commerces que les restaurants, hôtels et résidences hôtelières.

« Article.2.UH OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

2.3 Uniquement pour les parcelles cadastrées à la section AA sous les numéros 161 et 297 classées en zone UH1c :

- les constructions à destination de commerce. »

Les modifications étant directement issues des avis des personnes publiques associées et du rapport du Commissaire enquêteur, n'emportant pas remise en cause de l'économie générale du projet et étant mineures, elles n'imposent pas la réalisation d'une nouvelle enquête publique.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal :

- d'une part de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement telle que définie dans la déclaration de projet,
- d'autre part d'approuver la mise en compatibilité du PLU rendue nécessaire par cette déclaration de projet.

Annexes

Rapport de présentation modifié suite à examen conjoint et enquête publique.

Dossier de mise en compatibilité du PLU :

- ✓ Règlement écrit modifié
- ✓ Règlement graphique modifié (plan n° 3-2-a)

Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECLARER** d'intérêt général le projet de réhabilitation/transformation du bâtiment dénommé « Ferme Saint Amour » tel que défini dans la déclaration de projet ci-annexée.
2. **DECLARER** que le caractère d'intérêt général de cette opération repose sur les motifs et les considérations figurant dans le rapport de présentation modifié, suite à examen conjoint et enquête publique, annexé à la présente délibération.
3. **PRENDRE ACTE** que, compte tenu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et personnes publiques consultées, des modifications mineures, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, sont apportées au dossier de déclaration de projet.
4. **APPROUVER** la mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme avec la déclaration de projet prononçant l'intérêt général de l'opération telle qu'annexée au dossier d'enquête publique.
5. **DIRE** que conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Megève.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département : LE DAUPHINE LIBERE

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 25 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DEVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LES CONSORTS COTTIN-DESCRUY ET LA COMMUNE DE MEGÈVE – PARCELLES F N°7002, 7003, 7004 ET 7005 – « MOUTELY »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les principes d'accord signés par les Consorts COTTIN-DESCRUY les 30 juin et 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 29 août 2018, estimant les parcelles échangées à 10€ le m² ;

Vu le plan de division et de bornage réalisé par la SCP GUERPILLON-SOUVIGNET le 27 juillet 2018 et complété le 18 septembre 2018 ;

Vu le projet de servitude de passage ci-annexé.

Exposé

Les consorts COTTIN-DESCRUY sont propriétaires du restaurant « La Caboché », situé sur la parcelle F n°5921, sur les pistes du massif de Rochebrune. La Commune, quant à elle, est propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°907, bordant le restaurant.

La commune de Megève a conclu un accord avec les consorts COTTIN-DESCRUY pour échanger les emprises nécessaires à la régularisation des propriétés. Ainsi, la commune va céder une emprise de 2 055 m² issue de la parcelle F n°907 contre une surface identique issue de la parcelle F n°906, propriété des consorts COTTIN-DESCRUY. Cet échange va permettre de pérenniser l'emprise du tapis pour skieurs qui se trouvera désormais dans son intégralité sur des parcelles communales.

Cet échange est conclu sans soulte. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge des consorts COTTIN-DESCRUY. Une servitude de passage de trois mètres de large ayant pour fonds servant les parcelles F n°6444, F n°1001, F n°7003 et F n°7005 et pour fonds dominant les parcelles F n°7004 et F n°5921, sera créée pour permettre aux gérants du restaurant la Caboché d'accéder à leur bien.

Annexes

Plans d'échange entre les parcelles F n°906 et 907

Plan de localisation

Plan de la servitude de passage à créer

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** l'échange de terrain entre la parcelle F n°907, d'une surface de 2055 m², appartenant à la commune de Megève et la parcelle F n°906, d'une surface de 2055 m², appartenant à aux consorts COTTIN-DESCRUY, sans soulte,
2. **AUTORISER** la création d'une servitude de passage ayant pour fonds servant les parcelles F n°6444, F n°1001, F n°7003 et F n°7005 et pour fonds dominant les parcelles F n°7004 et F n°5921, sur une largeur de trois mètres,
3. **ENONCER** que tous les frais liés à ce dossier seront pris en charge par les consorts COTTIN-DESCRUY,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente authentique ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Monsieur Patrick PHILIPPE indique qu'il y avait une vraie volonté de la part de Madame le Maire de s'assurer du maintien de ce tapis pour skieurs. La famille COTTIN-DESCRUY était aussi favorable à cet échange.

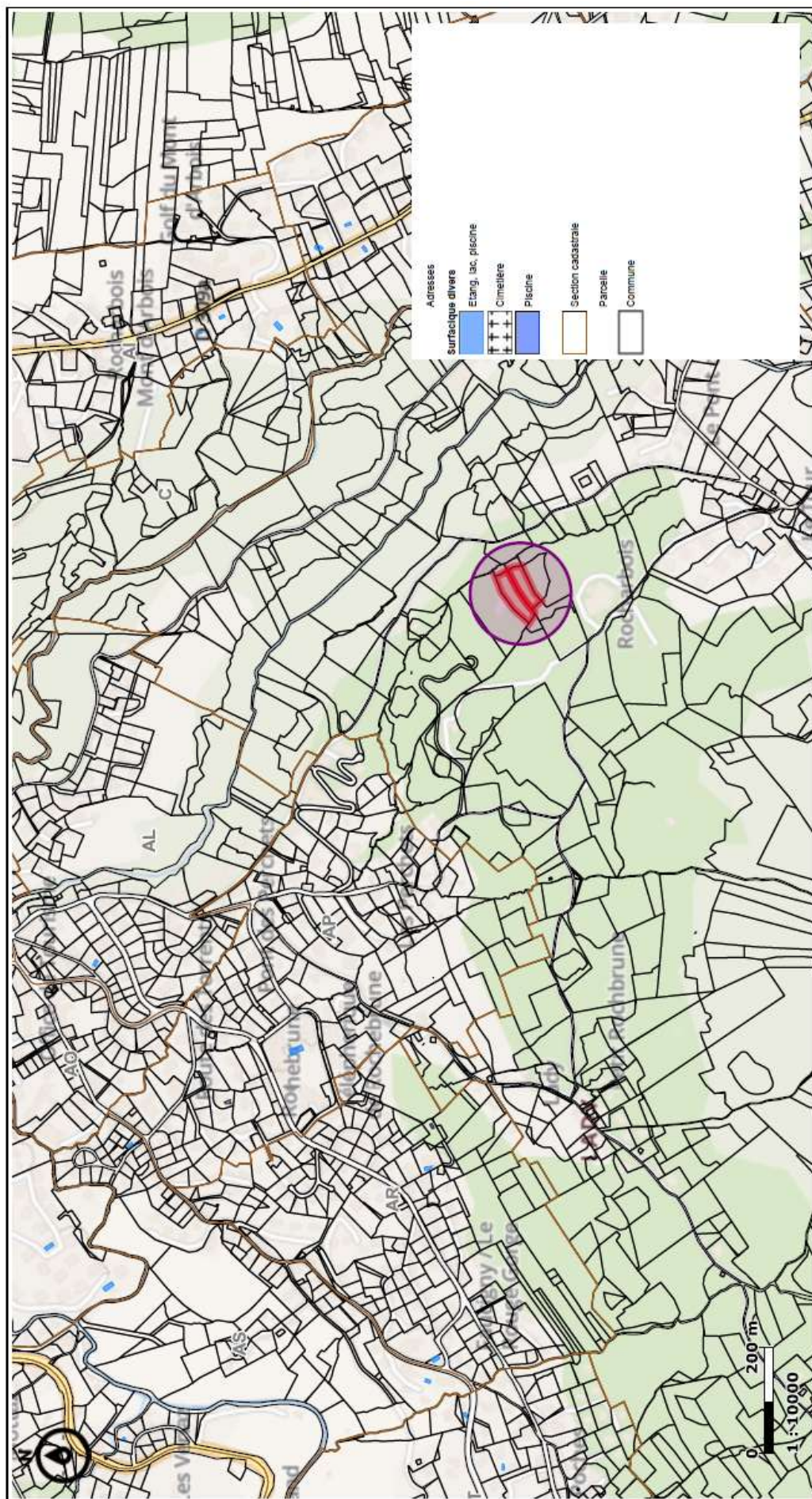
Madame le Maire ajoute que cet échange va permettre de pérenniser l'emprise du tapis pour skieurs qui se trouvera désormais dans son intégralité sur des parcelles communales. La parcelle appartenant aux conjoints COTTIN-DESCRUY était une enclave au milieu de parcelles communales. Ces dernières sont désormais toutes accolées. C'est désormais un seul tènement au niveau de la Caboché.

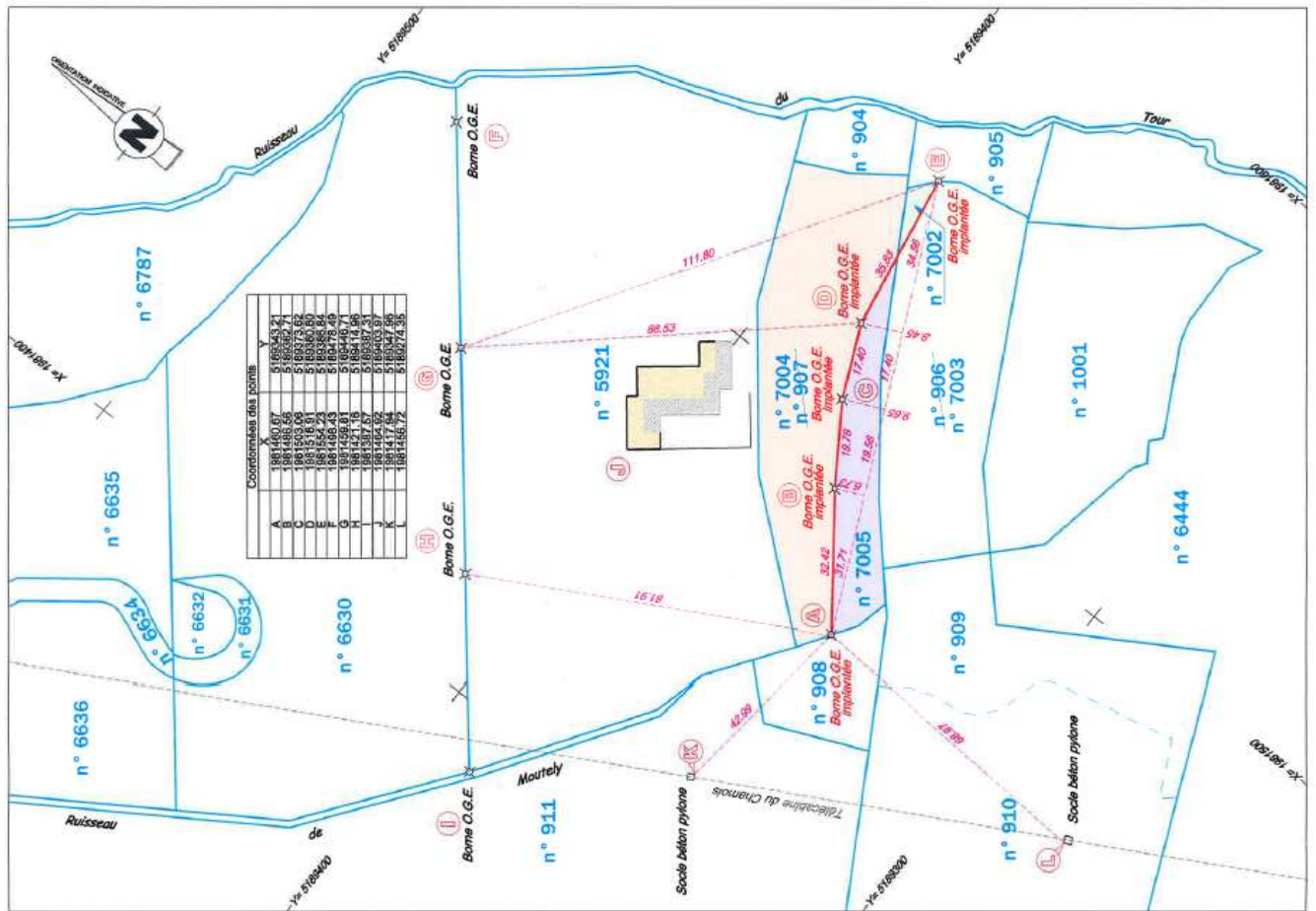
Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Plan de situation - échange consorts COTTIN-DESCRUY/Commune de Megève





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MEGEVE

Lieudit : MOUTELY

Section : F - feuille n° 7

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

ECHELLE : 1/1000

COORDONNEES : PROJECTION C.C. 48
(Détermination par GPS : réseau TERIA)

Propriétés de la S.C.I. CLOVIS / Commune de Megève

Propriété de la S.C.I. CLOVIS :
n° 905 : 4 a. 28 - n° 906 : 21 a. 08 - n° 909 : 15 a. 72 - n° 910 : 52 a. 48 - n° 921 : 92 a. 78
Propriété de la Commune de Megève :
n° 904 : 3 a. 52 - n° 907 : 27 a. 48 - n° 908 : 5 a. 80
D.M.P.C. n° 5014 L du 18/09/2018 - Division des parcelles n° 906 et 907

Terrain cédé par la S.C.I. CLOVIS à la Commune de Megève
n° 7003 : 20 a. 55

Surplus de la parcelle divisée conservé par la S.C.I. CLOVIS
n° 7002 : 0 a. 53

Terrain cédé par la Commune de Megève à la S.C.I. CLOVIS
n° 7004 : 20 a. 55

Surplus de la parcelle divisée conservé par la S.C.I. CLOVIS
n° 7005 : 6 a. 83

Limite nouvelle
(Cette limite ne sera réelle que lorsque le présent plan aura été annexé à un acte authentique)

Limite incertaine provenant d'une adaptation du plan cadastral à confirmer par un bornage contradictoire avec les propriétaires voisins.

Ce plan n'a pas pour objet d'indiquer de façon exhaustive les servitudes qui pourraient grever les propriétés

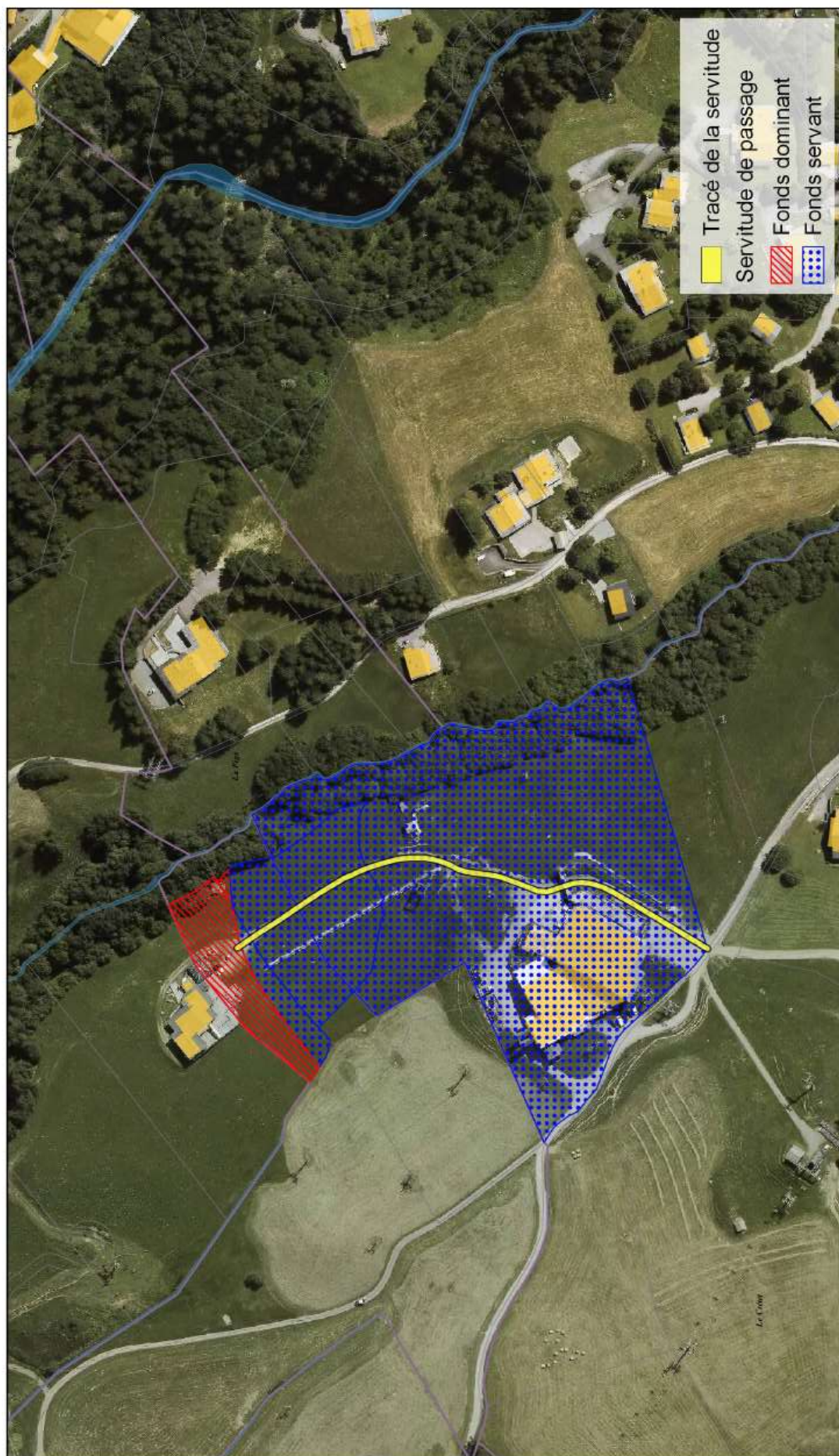
DRESSE LE : 27 juillet 2018 - COMPLETE LE : 18 septembre 2018

N°Rd : 12.929 - D 13

S.C.P. : Bernard GUERPILLON - Damien SOUVIGNET * - Géomètres-Experts
33, Allée Galilée - B.P. 126 - 74704 SALLANCHES Cédex - Téléphone : 04.50.58.42.11 - Télécopie : 04.50.93.79.18
scp.guerpillon@wanadoo.fr - scp.souvignet@orange.fr

Commune : MEGEVE (173) Número d'ordre du document d'arpentage : 5014L Document vérifié et numéroté le 18/09/2018 A Bonneville Par CHAL Philippe Inspecteur Signé	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : F Feuille(s) : 000 F 07 Qualité du plan : Plan non régulier Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 18/09/2018 Support numérique : -----
BONNEVILLE 45 RUE PIERRE DE COUBERTIN BP 131 74136 BONNEVILLE CEDEX Téléphone : 04 50 97 19 01 Fax : 04 50 25 65 72 cdif.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3), a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage qui a été dressé, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463. A -----, le -----	D'après le document d'arpentage dressé Par GUERPILLON (2) Réf. : Le
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan relevé par voie de crête à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)		

Servitude de passage - desserte restaurant La Caboche



1:2 500

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de
Haute-Savoie
Division France Domaine
PAE LES GLAISINS
6 avenue du Pré Felin
CS 90137
74941 Annecy le Vieux cedex
Téléphone : 04-50-23-02-75

Le 29/08/2018

Madame le Maire
Mairie de MEGEVE
BP 23
74120 MEGEVE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Renzo GIACCHINO
Téléphone : 04 50 23 88 54
Courriel : renzo.giacchino@dgfip.finances.gouv.fr
dossier 2018-173V1034

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Echange des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section B n° 907-a (2 055 m²), propriété de la commune de MEGEVE
- Parcelle cadastrée section B n° 906-a (2 055 m²), propriété des Consorts COTTIN-DESCRUY

ADRESSE DU BIEN : lieu dit «Moutely» 74120 MEGEVE

L'échange peut être réalisé sur la base de 10 € le m²

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de MEGEVE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Mathilde BAZIN

2 – Date de consultation

: 11/07/2018

Date de réception

: 18/07/2018

Date de visite

: /

Date de constitution du dossier « en état »

: 20/08/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Echange d'emprise d'une même superficie (2055 m²). Emprises traversées par une piste de ski alpin et tapis permettant aux skieurs de remonter la pente.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Terrains en nature de prè.

– SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de MEGEVE parcelle F n° 907-a

Consorts COTTIN-DESCRUY : parcelle F n°906-a

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone A zone agricole

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par comparaison

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

l'inspecteur



Renzo GIACCHINO

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – OPÉRATION – ROUTE DE LA CÔTE 2000 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Par délibération, en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de Megève a autorisé le transfert des compétences éclairage public et gaz au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Par la suite, il a été demandé au SYANE d'intégrer à son programme 2018 le projet d'enfouissement du réseau Basse tension sur la route de la côte 2000.

Afin de permettre au SYANE de lancer les travaux, il convient que la commune de Megève approuve le plan de financement des opérations. Ce document est annexé à la présente délibération et les conseillers sont invités à le consulter. Il contient également la répartition financière proposée entre la commune et le syndicat. Il sera aussi demandé à la collectivité de s'engager à verser au SYANE la participation communale sur ces travaux.

Il est précisé que les montants des travaux indiqués dans le plan de financement correspondent aux estimatifs des travaux issus des dossiers d'exécution.

Annexe

Plan de financement – Programme 2018 – Opération : Route de la Côte 2000

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement dont le montant global s'élève à 66 990.00 € TTC,
2. **ACCEPTER** le versement d'une participation de 33 495 € TTC correspondant aux travaux et honoraires divers et 2 009 € TTC permettant de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie,
3. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux, soit 1 607 € sous forme de fonds propres dès l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, le solde étant régularisé lors du décompte définitif,
4. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, le solde de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 26 796 € et ceci dès l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, le solde étant régularisé lors du décompte définitif.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise que ces travaux ont été commandés en urgence au SYANE car ils font suite à la reprise des enrobés sur une partie de la route départementale 309 sollicités par le Conseil Département. Cela nécessitait d'enfouir des réseaux avant de refaire l'enrobé.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2121-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L. 2121 – 29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 février 1982 portant sur le parking de Rochebrune.

Exposé

La Commune de Megève a conclu 29 mars 1982 avec Madame MELLA, un contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking souterrain de Rochebrune (plus précisément, au sein du parking souterrain de l'Office du Tourisme) pour une durée de 50 années (cinquante) à compter du 1er janvier 1983. Il s'agit de l'emplacement n°15.

La convention prévoyait en son article 8 que le co-contractant de la commune ne pouvait céder son droit d'occupation pendant la durée du contrat qu'après avoir présenté le bénéficiaire à l'agrément de la commune.

Madame MELLA, dans le cadre de la vente de son bien et des annexes sis à Megève, souhaite la reprise du contrat d'occupation par l'acquéreur, Monsieur TALLABARD.

Annexe

Avenant n°1 au contrat d'occupation de l'emplacement n°15 dans le parking souterrain de Rochebrune -
Projet

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCORDER** son agrément à la proposition de cession du droit d'occupation de l'emplacement n°16 présentée par Madame MELLA,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat d'occupation de l'emplacement n°15 dans le parking souterrain de Rochebrune,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette convention.

Intervention

Monsieur Lionel MELLA informe Madame le Maire qu'il ne prendra pas part au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend pas part au vote :	1

**CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE –
AVENANT N°1**

Entre les soussignés :

Commune de Megève, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de ladite Commune, domiciliée 1, place de l'Eglise, 74120 MEGEVE, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du , jointe en annexe I des présentes,

Ci-après désignée « LA COMMUNE »

D'une part,

Et

Madame MELLA Martine, domiciliée 40B Rue Centrale, 74940 ANNECY LE VIEUX,

Ci-après désigné « LE CEDANT »

Et

Monsieur TALLABARD, domicilié 99, rue Monseigneur Conseil, 74120 MEGEVE

Ci-après désigné « LE CESSIONNAIRE »

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Megève a conclu 29 mars 1982 avec Madame MELLA, un contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking souterrain de Rochebrune (plus précisément, au sein du parking souterrain de l'office du tourisme) pour une durée de 50 années (cinquante) à compter du 1^{er} janvier 1983. Il s'agit de l'emplacement n°15.

La convention prévoyait en son article 8 que le co-contractant de la commune ne pouvait céder son droit d'occupation pendant la durée du contrat qu'après avoir présenté le bénéficiaire à l'agrément de la commune.

Madame MELLA, dans le cadre de la vente de son bien et des annexes sis à Megève, souhaite la reprise du contrat d'occupation par l'acquéreur, Monsieur TALLABARD.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET DU PRESENT AVENANT

En application de l'article 8 du contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking de Rochebrune, le présent avenant n°1 vise à présenter le CESSIONNAIRE à l'agrément de la COMMUNE.

LA COMMUNE accorde son agrément à la proposition de cession du droit d'occupation de l'emplacement n°15 du parking de Rochebrune présentée par LE CEDANT au bénéfice du CESSIONNAIRE.

Article 2 : EFFETS DE L'AGREMENT

A compter de la signature du compromis de vente entre le CEDANT et LE CESSIONNAIRE réitéré par acte authentique, tous les droits et obligations incombant au CEDANT au titre du contrat référencé ci-avant seront transférés au CESSIONNAIRE, nouveau titulaire du contrat d'occupation de l'emplacement n°15. Le CESSIONNAIRE s'engage à respecter l'intégralité des clauses mentionnées dans ce contrat, jusqu'à l'expiration de ce dernier, ainsi que dans le règlement intérieur du parking.

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux

Fait à Megève le....

Pour la COMMUNE DE MEGEVE
Le Maire
Catherine JULLIEN BRECHES

LE CEDANT
Madame MELLA Martine

LE CESSIONNAIRE
Monsieur TALLABARD

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE EDUCATION (F.E.E.) – CRÈCHE TOURISTIQUE – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD PRIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30 avril 2010 approuvant le règlement intérieur de la crèche du Mont D'Arbois ;

Vu la délibération du 8 octobre 2012 approuvant les modifications du règlement de fonctionnement ;

Vu la délibération 2014-263-DEL du 7 octobre 2014 approuvant le règlement de fonctionnement du Multi Accueil Saisonnier ;

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2014 émis par le Président du Conseil Général et par les services de la Protection Maternelle et Infantile pour les modifications de changement d'appellation des structures, de la capacité d'accueil, de directrice et du personnel auprès des enfants ;

Vu la délibération 2015-256-DEL du 3 novembre 2015 approuvant le règlement de fonctionnement du Multi Accueil Saisonnier ;

Vu la délibération 2017-228-DEL du 14 novembre 2017 approuvant la fermeture du Multi Accueil Saisonnier.

Exposé

Le Multi Accueil Saisonnier « Les Frimousses » accueillant 14 enfants âgés de 1 an à 3 ans situé au 2935, route Edmond de Rothschild au Mont d'Arbois à Megève a cessé son activité à cette adresse depuis avril 2017. Depuis quelques places ont été octroyées au sein de la grande crèche.

Suite à la visite de la Protection Maternelle Infantile le 17/09/2018 et afin de proposer des places pour la saison d'hiver prochaine en attendant la construction de la nouvelle structure, les locaux du centre de loisirs, salle des Lutins du rez de chaussée au 26 allée des lutins vont disposer d'un agrément micro-crèche provisoire de 10 places de 18 mois à moins de 4 ans.

L'amplitude d'accueil journalier sera augmentée pour laisser le temps aux familles de rejoindre les différents domaines skiables.

En nouveauté, il est prévu de fournir les couches et le liniment pour les changes.

La nouvelle réglementation concernant les vaccinations obligatoires pour l'accueil des enfants en collectivités entre en vigueur dans cet établissement touristique.

Une nouvelle ligne téléphonique a été attribuée à cet équipement.

Il convient donc de modifier ces éléments dans le règlement de fonctionnement ainsi que dans le guide pratique. Cette structure est toujours gérée par le service enfance du pôle Famille Enfance Education.

Annexe

Règlement de fonctionnement et guide pratique

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPLIQUER** les nouvelles dispositions à compter de ce jour,
2. **APPROUVER** le règlement de fonctionnement et le guide pratique tel qu'annexés à la présente délibération,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et contrats et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Les "P'tites Frimousses"



**Règlement de fonctionnement
et guide pratique**

REGLEMENT INTERIEUR

❖ Structure d'accueil :

Vos enfants seront accueillis à la micro-crèche saisonnière de Megève « Les P'tites Frimousses » située à proximité du palais des sports, 26 Allée des Lutins 74120 MEGEVE.

L'établissement est placé sous la responsabilité de la Ville de Megève, représentée par son Maire en exercice.

Sous l'autorité du responsable petite enfance, un référent technique du service petite enfance en assure la direction. En cas d'absence, la continuité est assurée par un ou plusieurs professionnels au regard de l'expérience de chacun selon un protocole.

❖ Renseignements – Inscriptions :

Pour tous renseignements et réservation, avant votre arrivée : Espace enfance- Mairie de Megève : situé à l'entrée nord du palais des sports BP23 74120 MEGEVE, Tél: 04 50 58 77 84, service.enfance@megeve.fr

Pour tous renseignements et réservation, une fois sur place :

- Espace enfance : bureau ouvert du lundi au vendredi, de 8H15 à 12H et de 14H à 17h30 sauf vendredi 17h.
- Les p'tites Frimousses : ouvert 7 jours sur 7 l'hiver (9H à 10h, 14H00 à 14H30, 16h30 à 17h30), fériés compris

❖ Réservation :

Nos places sont limitées. Pour des raisons de confort et de sécurité pour les enfants, nous ne pouvons dépasser un nombre maximum d'inscriptions.

Pensez à réserver le plus tôt possible.

✚ Avant votre arrivée, nous retourner impérativement :

- Votre bulletin de réservation.
- La fiche de renseignements dûment complétée et signée + photocopies du carnet de vaccinations.
- Les autorisations parentales (crème solaire, antipyrétique, sorties, photos...).

Le paiement de la prestation peut s'effectuer par carte bancaire (vente à distance) ou chèque ou espèces

Tous les documents sont à renvoyer soit par mail, ou courrier postal à l'adresse suivante :

Espace Enfance- Les P'tites Frimousses

Mairie de Megève

1 place de l'Eglise- BP 23

74120 Megève

A réception de votre dossier et de votre règlement, votre demande est enregistrée en fonction des places disponibles.

Attention seuls les dossiers complets seront traités.

✚ A votre arrivée, merci de vous présenter à l'accueil des P'tites Frimousses munis du carnet de santé de votre enfant. Celui-ci doit être à jour des vaccinations obligatoires en France (cf calendrier vaccinal ministère santé publique)

- Pour les enfants nés avant le 31/12/2017 : Diphtérie Tétanos Polio : injection à 2, 4 et 11 mois.
- Pour les enfants nés à partir du 01/01/2018 :
 - Diphtérie Tétanos Polio + Coqueluche + Haemophilus influenzae B Hépatite B + pneumocoque : injection à 2, 4 et 11 mois.
 - Méningocoque C : injection à 5 et 12 mois.
 - ROR : injection à 12 et 18 mois.
- Sans ce document et le respect de ce calendrier, nous ne pourrions accueillir votre enfant.
- Seules les allergies alimentaires et médicamenteuses stipulées par un médecin seront prises en compte : nécessité d'amener le PAI correspondant.

🚩 « Dernière minute »

Vous avez décidé à la dernière minute de venir aux sports d'hiver, ou vous êtes sur la station pour le week-end, rendez-vous directement dans les locaux des p'tites Frimousses aux heures d'accueil, les animatrices tenteront de satisfaire votre demande selon les disponibilités. **Attention de ne pas oublier le carnet de santé à jour également obligatoire dans ce cas.**

❖ Annulation :

En cas d'absence merci de prévenir le service enfance au **04.50.58.77.84**
ou directement Les P'tites Frimousses au **04.50.91.49.00**

En cas de désistement ou de maladie, il ne sera procédé à aucun avoir, ni remboursement.

En cas d'hospitalisation, et sur présentation d'un bulletin de situation, dans les 48h, une demande de remboursement pourra être effectuée par écrit.

❖ Tarifs :

Ils sont fixés par le conseil municipal et ne peuvent donner lieu à aucun arrangement particulier. Les prestations sont détaillées dans le bulletin de réservation.

❖ Assurance :

La structure souscrit une assurance responsabilité civile : elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances individuelles. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les objets dangereux sont interdits.

Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner la réparation ou le préjudice correspondant.

❖ Modalités d'accueil :

- Pour les enfants de 18 mois (date anniversaire) à moins de 4 ans, ayant respecté les règles d'inscription.
- Ouvert 7 jours / 7 (9h 17h30)
- Plusieurs formules au choix : se reporter au bulletin de réservation.
- **Attention :** à compter de début avril et en fonction de l'enneigement, les formules proposées peuvent être restreintes.
- Présenter le carnet de santé à jour dès votre premier passage chez les Frimousses. Sans ce sésame, nous ne pourrions accueillir votre enfant.
- Accueil et départ des enfants: arrivées de 9h à 10h et de 14h à 14h30
départs de 12h à 12h30 et de 16h30 à 17h30
En dehors de ces horaires, l'accès à la structure ne peut se faire qu'après concertation avec l'équipe pédagogique et de façon exceptionnelle.
- Votre enfant arrive dans un monde « totalement » inconnu : en cas de difficulté d'adaptation et pour son bien-être, la direction se réserve la possibilité de changer les formules, voire d'annuler votre réservation. Une demande de remboursement pourra être effectuée, par écrit. Cependant, par expérience, nous vous assurons qu'il est normal que le rythme et le comportement de votre petit soient différents les premiers temps...
C'est pourquoi l'équipe de professionnelles à laquelle vous le confierez reste à votre écoute et vous invite à lire le guide pratique en dernière page. Tout sera fait pour que votre séjour à la montagne se déroule dans de bonnes conditions.

Bon séjour et bonnes vacances !



GUIDE PRATIQUE

Pour un séjour réussi, merci de lire attentivement les informations suivantes.



Vêtements :

Les couches et le liniment sont fournis par la structure ou par vos soins s'ils ne conviennent pas à votre enfant.

Prévoir un sac avec :

- Le doudou et/ou la tétine sont indispensables car très rassurants pour les enfants, en cas de chagrin et pour la sieste.
- vêtements d'extérieurs adaptés à la saison ainsi que lunettes, bonnets ou chapeaux.
- crème solaire fournie par la structure ou par vos soins si elle ne convient pas à votre enfant.
- tenue de rechange complète. L'enfant doit se sentir à l'aise dans ses habits.
- une paire de chaussons.
- carnet de santé à jour et dûment complété.
- thermomètre, sérum physiologique.

Nous vous remercions de marquer tous les effets personnels de votre petit.

Les bijoux (boucle d'oreilles, bracelets, chaîne de cou...) colliers dentaires, jeux personnels ne sont pas autorisés.



Repas :

- Les menus, élaborés par une diététicienne, sont préparés par la Fondation Morand Allard et livrés au service enfance : circuits courts et produits bio. Ils sont affichés en début de semaine dans le vestiaire d'accueil. Les allergies alimentaires devront être signalées par écrit par un médecin.
- Les enfants déjeunent à 11h30. Le goûter fourni par la structure est servi à 15h30



Repos :

- Temps calme (sieste) entre 12h30 et 14h00.
- Les enfants arrivant à 14h00 auront fait leur sieste.

Si le besoin de se reposer se fait sentir, les chambres sont accessibles à tout moment.



Activités :

- Voici un échantillon des activités qui pourront être proposées aux enfants : activités manuelles, chansons, histoires, jeux libres, jeux extérieurs selon les conditions climatiques. L'objectif est que votre enfant se sente bien et passe une bonne journée.



Maladies :

- Pour le confort de tous les enfants, il est préférable de rester au chaud en cas de maladie.
- En cas de température supérieure ou égale à 38°5 et/ou de signes annonçant un état malade, l'équipe pédagogique vous informera et pourra vous demander de venir chercher votre enfant.

Le présent document a été validé par le conseil municipal le -- / -- /201- et est susceptible de modifications.

Megève, le

Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – RÉGIME INDEMNITAIRE DES ASTREINTES

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, notamment son article 20, codifié à l'article L.1224-3 du Code du travail,

VU les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire des astreintes et d'abroger les délibérations antérieures.

Exposé

Le Rapporteur rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents hors filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 février 2002). Pour

ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Équipement (fixé par l'arrêté du 24 août 2006).

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

Le Rapporteur expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (déneigement, événements climatiques, accidents...)
- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,
- Assurer des permanences pour les week-ends prolongés, périodes touristiques

Article 2 : Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois de toutes les filières.

Article 3 : Le personnel concerné

Le Rapporteur propose par conséquent au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et contractuels de droit publics et privés :

Services et emplois concernés
Filière technique (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision) Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement Astreinte de décision : Directeur Général de l'Aménagement et de l'Environnement Coordinateurs de Pôle DGAAE Responsables Opérationnels Pôle DGAAE Astreinte d'exploitation et de sécurité : Pendant période hivernale Référent opérationnel secteur espaces verts Agents polyvalents secteur espaces verts Référent opérationnel secteur cadre de vie / voirie Agent polyvalent secteur cadre de vie / voirie Agents polyvalents secteur BATI (Menuisier – Plâtrier / Peintre – Plaquiste / Peintre et agent polyvalent du bâtiment) Référent opérationnel secteur Montagne Agent polyvalent secteur Montagne Référent opérationnel secteur Garage Agents polyvalent secteur garage (Mécanicien et serrurier / Métallier) Hors période hivernale Responsable opérationnel Pôle Moyens Techniques et Espaces Publics Référent opérationnel secteur cadre de vie / voirie Agents polyvalents secteur cadre de vie / voirie Référent opérationnel secteur espaces verts Agents polyvalents secteur espaces verts Référent opérationnel secteur Garage Municipal et Transports Agents polyvalents secteur Garage Municipal et Transports Agents polyvalents secteur BATI – Electricien Agent polyvalent saisonnier secteur BATI – Electricien Techniciens d'intervention multiparking

Régie des Parcs de Stationnement Responsable opérationnel Megève Parking Caissiers
Pôle Système d'Information et Dématérialisation Coordinateur du pôle Référents opérationnels
Pôle Sport et Loisirs Technicien SSIAP Glaciers
Pôle Communication et évènementiel Directeur adjoint de l'office du tourisme Responsable Opérationnel Evènementiel Chargé de la Coordination logistique
Secteur Hygiène et Propreté Référent opérationnel
Secteur Restauration Scolaire et Hébergement Gestionnaire Hébergement Polyvalent
Autres filières que la filière technique
Secteur Restauration Scolaire et Hébergement Responsable opérationnel Agent polyvalent
Secteur Petite Enfance Puéricultrice classe supérieure Référent Educatrice de Jeunes Enfants Educatrice de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture Animatrices
Secteur Logistique Référent Opérationnel Logistique
Pôle Prévention et Sécurité de Proximité Responsable Opérationnel, Adjoint, Gradés, Référent G.T.P.I
Pôle Sécurité des Espaces Publics Responsable opérationnel chargé de la sécurité des espaces publics
Pôle Communication et évènementiel Coordinateur du Pôle Communication, Evènementiel et Office du Tourisme / Directeur de l'office du tourisme Référent opérationnel de la communication et des relations extérieures (en cas d'absence du Coordinateur du Pôle Communication et évènementiel) Responsable Communication Touristique (en cas d'absence du Référent opérationnel de la communication et des relations extérieures) Responsable Opérationnel du secteur Commercialisation Chargé de projet et gestion des espaces
Pôle Sport et Loisirs Coordinateur du pôle Responsable Opérationnel des Sports Responsable Opérationnel secteur Technique Responsable Opérationnel secteur Aquatique
Secrétariat général Référent opérationnel

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ABROGER** la délibération n°2018-104-DEL du 27 mars 2018,
2. **INSTITUER** le régime des astreintes à partir du 1^{er} novembre 2018,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à mettre à jour le Règlement Intérieur du Temps de Travail,
4. **PRECISER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – PÔLE EAU

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial) ;

Vu le décret N°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;

Vu le décret N°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret N°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2006-920 du 26 juillet relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;

Considérant la circulaire DGEFP/DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis ;

Considérant l'arrêté d'agrément du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public.

Exposé

La Collectivité a souhaité répondre favorablement à une demande de contrat d'apprentissage sous la responsabilité du pôle EAU.

Monsieur BELINE, responsable opérationnel sera désigné Maître d'apprentissage du futur apprenti, dans le cadre de l'obtention du diplôme suivant : Licence professionnelle conception et surveillance des systèmes hydrauliques.

Les activités principales de cet apprenti s'articuleront autour des activités relatives à son programme de formation.

Ce contrat d'apprentissage s'étend sur 1 an et débutera le 1^{er} octobre 2018. Il s'effectuera donc en alternance avec l'établissement scolaire de l'étudiant : l'Université de Grenoble.

L'apprenti est rémunéré en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Des suivis réguliers seront programmées entre le centre de formation et le Maître d'apprentissage afin d'établir un suivi pour la réussite du projet de l'apprenti.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER** son accord pour l'accueil d'un apprenti, dans les conditions exposées ci-dessus, au sein du pôle EAU, en vue de la préparation de la Licence Professionnelle conception et surveillance des systèmes hydrauliques,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes et à signer le contrat d'apprentissage entre la Collectivité et l'apprenti bénéficiaire dudit contrat,
3. **PREVOIR** les crédits nécessaires aux articles 6188 et 6417.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 25 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période hivernale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 7 postes à temps complet et temps non complet au sein du pôle SPOR,

Aquatique	6 agents de maintenance des espaces aquatiques	20.10.18 au 19.04.19 1 poste 17.12.18 au 05.05.19 5 postes
Caisse / commercialisation promo / vente	1 hôtesse de caisse	01.12.18 au 31.03.19

2. **CREER** 1 poste à temps complet au sein de la DGAAE,

Bureau d'étude	1 Assistant géomaticien	10.10.18 au 10.12.18
----------------	-------------------------	----------------------

3. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du pôle COM/EVE,

Office de tourisme	1 conseiller touristique	05.11.18 au 02.12.18
--------------------	--------------------------	----------------------

4. **MODIFIER** 1 poste à temps complet au sein du pôle COM/EVE,

Évènementiel	1 Agent polyvalent	15.10.18 au 05.04.19
--------------	--------------------	----------------------

5. **MODIFIER** 1 poste à temps complet au sein du pôle SPOR,

Glace	1 Agent de maintenance (« glacier surfaceur »)	10.12.18 au 15.03.19
-------	--	----------------------

6. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017,
7. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités,
8. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS****Rapporteur****Madame Jocelyne CAULT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. MODIFIER les postes ci-dessous au 1^{er} octobre 2018

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Agent de gestion comptable FIPRO 5 <u>Grade :</u> Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Temps non complet	1	Poste Agent de gestion comptable FIPRO 5 <u>Grade :</u> Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Temps complet	1

2. MODIFIER les postes ci-dessous au 1^{er} novembre 2018 :

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Réfèrent opérationnel responsable des partenariats COMEVE17 <u>Grade :</u> Rédacteur territorial	1	Poste Chargé des partenariats, du développement du CRM et de la carte d'hôte COMEVE17 <u>Grade :</u> Rédacteur territorial	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Collaborateur de cabinet CAB 1 <u>Grade :</u> Collaborateur de cabinet (sans catégorie)	1	Poste Collaborateur de cabinet et Directrice de la communication CAB 1 <u>Grade :</u> Collaborateur de cabinet (sans catégorie)	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Assistante administrative commercialisation et relations publiques COMEVE 8 <u>Grade :</u> Rédacteur territorial	1	Poste Référente partenariat COMEVE 8 <u>Grade :</u> Rédacteur territorial	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Référente opérationnel agent d'accueil office du tourisme COMEVE 25 <u>Grade :</u> Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Temps non complet	1	Poste Chargé de projet événementiel et gestion de l'esprit famille COMEVE 25 <u>Grade :</u> Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Temps complet	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Secrétariat événementiel, chargée de la gestion des espaces COMEVE 31 <u>Grade :</u> Adjoint administratif	1	Poste Chargé de projet et gestion des espaces COMEVE 31 <u>Grade :</u> Adjoint administratif	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Agent de réservation et de commercialisation COMEVE 21 <u>Grade :</u> Adjoint administratif	1	Poste Responsable Opérationnel du secteur Commercialisation COMEVE 21 <u>Grade :</u> Adjoint administratif	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Responsable Opérationnel évènementiel COMEVE 4 <u>Grade :</u> Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	Poste Directeur adjoint de l'Office du Tourisme COMEVE 4 <u>Grade :</u> Technicien principal 1 ^{ère} classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Agent d'accompagnement de l'enfance FEESCOL3 <u>Grade :</u> ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	Poste Référént opérationnel Agent d'accompagnement de l'enfance FEESCOL3 <u>Grade :</u> ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Référént Opérationnel des espaces Aquatiques SPORAQUA 2 <u>Grade :</u> Educateur APS	1	Poste Responsable Opérationnel des espaces Aquatiques SPORAQUA 2 <u>Grade :</u> Educateur APS	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Assistant Administrative SPORADM 12 <u>Grade :</u> Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Poste Agent comptable SPORADM 12 <u>Grade :</u> Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Réfèrent SITRA chargé de développement M-TOURISME COMEVE29 <u>Grade</u> : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	1	Poste Réfèrent webmaster éditorial SID 5 <u>Grade</u> : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	1

3. **CREER** les postes suivants au 8 octobre 2018 :

- Pôle : COM/EVE (COM/EVE 38)
- Emploi : conseiller touristique
- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint administratif
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
 - * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

- Pôle : COM/EVE (COM/EVE 39)
- Emploi : conseiller touristique
- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint administratif
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
 - * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

- Pôle : SPOR (SPORADM 15)
- Emploi : Agent d'accueil
- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint administratif
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
 - * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

Intervention

Marie-Christine ANSANAY-ALEX souhaite connaître la stratégie touristique qui va être mise en place par le groupe majoritaire suite à la réorganisation du pôle COMM EVEN. Il y a eu des suppressions de postes mais aussi une démission :

- La démission de Monsieur Christian DOUCHEMENT, directeur de Megève Tourisme et responsable du pôle COMM EVEN. Il évoquait, dans un entretien avec le journal Dauphiné Libéré, un problème de confiance avec Madame le Maire et les élus ;
- La suppression du poste de responsable du service commercialisation alors que le chiffre d'affaires de la structure va approcher 1 000 000 euros cette année ;

- La suppression du poste de responsable marketing. Qui va s'occuper de la stratégie digitale de Megève et de la commercialisation de certains événements, notamment le Megève Jazz Festival ? Elle précise que la billetterie de cet événement a rapporté plus de 230 000 euros. Elle rappelle que ce sont des questions qu'elle pose ;
- La suppression du poste de responsable communication. Quelle est la stratégie de communication touristique vitale pour le village ?

Ces postes seront-ils remplacés ? Qui va relever le challenge du prochain « megeve.com », de la « Place des Marchés » et de la CCPMB suite au départ des porteurs de projet ? Quels sont les élus impliqués dans cette restructuration ?

Madame le Maire explique que cela fait maintenant deux ans qu'elle attend le site de l'office de tourisme « megeve.com », le challenge a été lancé il y a plus de deux ans. Il n'est donc pas nouveau. Effectivement, il y a eu une grosse restructuration suite au départ de Monsieur Christian DOUCHEMENT. L'organigramme a été redessiné ce qui a permis de mettre en avant les compétences des gens en place. Le recrutement d'un nouveau directeur est lancé, via un cabinet de recrutement. La perspective de développement de commercialisation n'est pas impactée. Les services sont organisés et structurés pour pouvoir assumer la gestion, tant au niveau de la commercialisation que de la promotion et de la communication.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Madame le Maire indique que les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront les :

- 6 novembre 2018,
- 18 décembre 2018 (au lieu du 11),
- 15 janvier 2019.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h40.

Le secrétaire de séance,
Catherine PERRET



Vu pour être affiché le 16 octobre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

